Res HJ13 A2f 1940

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. RALSTON

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 24 JUIN 1940

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS DU BUDGET

	Page
I. Examen de la situation économique et financière	2
Principes de finances de guerre	2
Opérations de financement	3
Etat des affaires	4
Le marché du travail	4
Revenu national et politique financière	5
Le change étranger et la politique financière	6
II. Comptes publics, 1939-1940	8
Recettes	8
Dépenses	8
Déficit global	9
Dette nette	9
Passif imprévu	9
III. Prévisions budgétaires pour 1940-1941	9
Dépenses prévues	10
Recettes prévues	11
Questions à se poser	11
Mesures tendant à conserver le change étranger	12
Impôt sur les bénéfices extraordinaires	14
Impôt sur le revenu des particuliers	15
Taxe pour la défense nationale	17
Exemple d'impôts	17
Comparaisons de l'impôt sur le revenu	19
Autres propositions fiscales	20
Propositions douanières	21
Rendement prévu des nouveaux impôts	21
Récapitulation	22
Conclusion	22
Résolutions	23

APPENDICE

A. Comptes de l'Etat, 1939-1940	3
Etats des recettes	4
Etats des dépenses	5
Etat sommaire des recettes et dépenses	8
Recettes de 1939-1940	9
Dépenses de 1939-1940	10
Dépenses ordinaires	10
Dépenses au compte de capital	11
Dépenses spéciales	11
Entreprises de l'Etat	15
Autres charges	16
Pourcentage de la répartition des recettes et dépenses	17
Déficit global, 1939-1940	19
Prêts et placements, actif productif	19
Lancements d'emprunts	22
Dette publique	24
Passif indirect	28
B. Examen de l'état économique et financier, 1939-1940	31
Volume réel des affaires	33
Agriculture	34
Exploitation minière	35
Exploitation forestière	36
Pêcheries	37
Industrie de transformation	38
Bâtiment	39
Chemins de fer	41
Commerce étranger	41
Embauchage et chômage	43
Prix	44
Facteurs d'ordre financier	46

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. RALSTON

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE LUNDI 24 JUIN

1940

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En venant m'acquitter aujourd'hui de la tâche qui m'est assignée, j'ai le sentiment d'une lourde responsabilité. Cet exposé budgétaire arrive à l'heure la plus critique de l'histoire. Le Hun est à nos portes. Soutenu par une masse incroyable d'engins de guerre motorisés, il a fait une guerre froidement cruelle. Il a violé tous les principes du droit des gens; il a subjugé les unes après les autres plusieurs des démocraties européennes. Notre vaillante alliée, la France, a dû plier sous lui. En ce moment même, l'ennemi du genre humain est là, le sabre levé sur la Grande-Bretagne elle-même.

Pour la première fois au cours d'un millénaire, le monde est contraint de reconnaître qu'un nouvel âge de ténèbres n'est peut-être pas une chimère. Ce qui était inconcevable est effectivement devenu réalité. L'Europe, cette fine fleur de la civilisation occidentale, est menacée du fléau barbare. Nos mœurs démocratiques, l'idéal chrétien, de même que la loyauté, la justice et les rapports fraternels, à la base des relations humaines, en un mot tout ce qui nous tient au cœur risque d'être anéanti par des hommes qui méditent de ravir au genre humain les consolations de la pitié.

Il n'est que trop évident que nous expions aujourd'hui de longs rêves de bonheur. Il est hors de doute que tous tant que nous sommes, gouvernements et peuples vivant en démocratie, nous nous sommes fermé les yeux aux âpres virtualités de la force et du mal. Heureusement que nos yeux sont enfin dessillés et que nous voyons la réalité en face. Dans ce cas, il n'est pas trop tard. Car personne, ni aucun événement, ne peut ébranler ma conviction qu'à la longue la vérité doit l'emporter sur l'erreur, le bien sur le mal et la justice sur la force.

Le message que je dois apporter aujourd'hui ne peut rien offrir d'agréable, c'est bien évident. Je me présente devant vous pour percevoir une partie du prix auquel j'ai fait allusion. Je ne saurais non plus me montrer catégorique ni définitif, dans les propositions que je formule. Nous vivons au jour le jour, à la vérité d'heure en heure, et nos projets doivent obéir aux circonstances nouvelles.

Pour les mesures d'ordre spécifique, il importe de tenir compte d'une multitude d'événements et de facteurs qui sortent de l'ordinaire. En outre, dans l'établissement du poids du fardeau total dont il est nécessaire de charger les épaules de la population canadienne, nous devons peser toutes les influences contradictoires et bien comprendre jusqu'où nous pouvons avancer sans risquer de susciter des éléments susceptibles de nous éloigner des fins mêmes que nous poursuivons. Pour les uns, je n'aurai pas fait assez, j'en suis certain, et pour d'autres, j'aurai donné dans l'exagération. D'aucuns différeront d'opinion avec moi sur les détails de certaines mesures. Tout ce que je puis répondre, c'est que je n'ai absolument rien négligé pour me renseigner sur les faits appropriés, pour établir les mérites rela-

tils des diverses mesures et propositions, et pour tirer les conclusions qu'imposent les heures de crise suprême que nous traversons.

I

EXAMEN DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Avant que j'aborde mes prévisions budgétaires pour l'année courante et que j'annonce les modifications fiscales que je conseille, on s'attend sans doute que je passe en revue les événements et les décisions politiques d'ordre économique et financier des neuf premiers mois de la guerre. Afin de rendre cet examen aussi succinct que possible, je me bornerai à l'examen des éléments qui ont fixé le cadre des mesures que le Gouvernement entend proposer et qui ont déterminé les principes sur lesquels ces mesures se fondent.

Principes de finances de guerre

Dans le premier budget de guerre présenté en septembre dernier, mon collègue le ministre du Revenu national, qui a fait l'exposé financier, a formulé le principe général de la politique financière de guerre du Gouvernement. "Nous croyons qu'il est sage, a-t-il déclaré, "de suivre autant que possible la politique du paiement au fur et à mesure". Les événements qui se sont produits depuis lors, et surtout ceux de ces dernières semaines, n'ont amoindri en rien la sagesse de cette politique; ils ont plutôt accentué le besoin où nous étions de tenter un effort énergique en vue de l'appliquer aussi généralement que possible.

Mon collègue a ensuite expliqué que la politique générale du Gouvernement comportait deux phases: une période initiale de lenteur et d'hésitation et une autre pendant laquelle la reprise des affaires et l'accroissement des revenus devaient prendre de l'impulsion.

Au cours de la période *initiale* de la guerre, pendant laquelle on s'attendait à voir les affaires suivre une marche hésitante sinon tomber effectivement dans le marasme, la politique financière appropriée devait, d'après mon collègue, faciliter l'expansion du revenu national et l'utilisation de tout notre capital humain. Afin que les revenus croissants pussent lui rapporter de plus fortes recettes pour le financement de la guerre, le Gouvernement a établi certaines taxes d'accise, principalement à l'égard des articles de luxe, et majoré d'une façon raisonnable l'impôt sur le revenu personnel et sur les revenus des sociétés commerciales. La majoration de l'impôt sur le revenu n'était recouvrable qu'à l'expiration de l'année financière, de sorte qu'elle n'a pu réduire que dans de faibles proportions les achats effectués par les consommateurs. En outre, afin de supprimer toute incertitude et permettre aux maisons de commerce de s'adapter aux conditions de guerre, le Gouvernement a indiqué les grandes lignes d'une lourde taxe nouvelle sur les excédents de bénéfices.

Ces impôts nouveaux ou relevés n'avaient pas pour objet de parer immédiatement à une partie bien considérable de nos dépenses fortement accrues. Mon collègue a aussi spécifiquement indiqué que nos emprunts initiaux destinés à fournir une partie des fonds nécessaires pour combler le déficit inévitable de cette première période seraient probablement des emprunts à brève échéance, propres à favoriser l'expansion immédiate de la production. Dans le même ordre d'idées, il a reconnu que, bien qu'obligés par l'énormité du nouveau fardeau pesant sur nous de faire tout notre possible pour conserver nos ressources et pour supprimer toute dépense que ne requérait pas absolument l'intérêt national, nous ferions néanmoins des économies de bouts de chandelles en réduisant les dépenses d'une façon soudaine et radicale qui aggraverait beaucoup le problème du chômage avant que se manifeste réellement l'effet stimulant de nos dépenses de guerre et des achats étrangers sur nos marchés.

La phase initiale de lenteur et d'hésitation, pensait-il, serait d'assez courte durée et serait suivie de la deuxième phase où l'on constaterait davantage l'effet de l'accroissement de l'activité commerciale, de la production et du revenu national. Bien que lent peut-être au début, ce progrès devait s'accélérer sous l'influence des commandes de guerre du Canada et des Alliés jusqu'à ce que graduellement notre économie en arrivât à l'emploi complet de ses ouvriers, de ses capitaux et de ses ressources matérielles. Il croyait qu'au cours de cette seconde période, il faudrait apporter certaines modifications à notre politique financière. Ainsi, disait-il, à mesure que l'activité commerciale s'accentuerait et que nous redonnerions de l'emploi à nos gens inoccupés, les revenus plus élevés qui en résulteraient deviendraient nécessairement assujettis à de plus forts impôts pour que l'augmentation de notre revenu national servît surtout à nos besoins de guerre au lieu de servir à accroître la consommation personnelle et les placements privés. Pour la même raison, il disait qu'il convenait, durant cette deuxième période, d'emprunter les épargnes de nos citoyens et de réaliser des économies réelles dans les services administratifs normaux dont le besoin n'était pas urgent en temps de guerre.

Opérations de financement

Conformément à la politique énoncée, les premières mesures de financement du Gouvernement prirent la forme d'opérations bancaires à court terme, d'un caractère nettement expansioniste. Il s'agissait d'un empunt de 200 millions de dollars obtenu des banques en novembre 1939, grâce à la garantie de billets à deux ans et au taux de 2 p. 100. On se rappellera qu'on a affecté 92 millions de cette somme au rachat de titres canadiens détenus à Londres. Le Royaume-Uni se procurait ainsi une quantité considérable de dollars canadiens qu'il a employés à l'achat de produits alimentaires, de matières premières et d'autres approvisionnements de guerre d'origine canadienne.

Un programme monétaire approprié a facilité cet emprunt de banques autorisées. Du mois d'août au mois de novembre l'actif de la Banque du Canada a accusé une augmentation d'environ 107 millions de dollars par suite d'achat de titres et de l'accroissement de la valeur de son or et de ses réserves de change étranger. On a obtenu ainsi les devises nécessaires pour faire face à l'augmentation de la demande publique visant les billets en circulation et pour accroître les réserves en espèces des banques autorisées au montant de 33 millions de dollars.

Cette augmentation des réserves en espèces a permis aux banques d'accroître le total de leurs dépôts canadiens d'environ 306 millions de dollars. Au cours de la même période, elles ont augmenté leurs prêts courants d'approximativement 147 millions de dollars, en grande partie pour faire les fonds de la grosse récolte de blé, et ont accru de 158 millions de dollars la somme nette des titres qu'elles détenaient.

Ainsi, la politique financière et monétaire concordait avec l'intention déclarée de faciliter, au début, l'augmentation du volume des affaires et l'expansion du revenu national.

A la mi-janvier, il devint apparent que les affaires avaient acquis une reprise suffisante pour motiver le lancement d'un emprunt parmi les épargnants. En conséquence, nous avons offert notre premier emprunt de guerre sous forme d'obligations à douze ans et à 3¼ p. 100 et rachetables par lots au cours des cinq dernières années. On avait préparé la campagne avec le plus grand soin, et le succès de l'emprunt a dépassé nos espérances. Sur les souscriptions totales au montant de 375 millions de dollars, nous avons attribué 200 millions de dollars aux souscripteurs en espèces et 50 millions aux souscripteurs qui désiraient convertir leurs titres de l'un de nos emprunts dont l'échéance tombait le 1er mars. Il convient de noter tout particulièrement que plus de 178,000 personnes ont souscrit en espèces à cet emprunt et que, de ce nombre, plus de 121,000 ont souscrit des montants de 500 dollars et moins. Nous avons pu obtenir ce résultat grâce à la collaboration des institutions et des particuliers de tout le pays et, pardessus tout, grâce à l'appui unanime et enthousiaste de l'ensemble du peuple canadien.

Cet emprunt de janvier lui-même a eu une portée d'expansion immense par le fait qu'il a permis de convertir en dépenses de l'Etat des fonds considérables immobilisés dans les comptes d'épargne des banques. Quoi qu'il en soit, le nombre des petits souscripteurs et les dispositions prises par les employés des établissements industriels pour l'achat d'obligations acquittées à tempérament constituent une preuve convaincante qu'une proportion étonnante des souscriptions représentaient de récentes économies réalisées grâce à des revenus accrus.

Laissant de côté une ou deux opérations financières de moindre importance pour fins de remboursement, j'en arrive maintenant à une autre grande mesure adoptée à l'égard de nos opérations d'emprunt, je veux dire notre programme de certificats d'épargne de guerre inauguré le 27 mai. Ces certificats sont émis en petites coupures afin de faciliter l'épargne régulière et les contributions à l'effort de guerre du Canada de la part des personnes aux ressources et aux moyens peu élevés. Complétés par les timbres d'épargne de guerre en coupures de 25c., ces certificats permettent à tous les Canadiens de faire leur part dans l'œuvre de guerre du Canada tout en contractant, en même temps, l'habitude de l'économie et de garnir un "bas de laine" pour toutes les éventualités. Différant des campagnes qui accompagnent nos emprunts de guerre périodiques, la vente de ces certificats et de ces timbres comporte un effort constant de nature à assurer un flot continu de souscriptions dont l'importance se mesure plus encore à son influence qu'aux fonds encaissés.

Le travail de préparation et d'organisation qu'exigea cette campagne fut immense et je suis heureux d'offrir nos sincères remerciements aux citoyens, associations et maisons d'affaires patriotes qui ont bien voulu nous accorder généreusement leur aide et leur appui. Les honorables députés apprendront avec plaisir que nous ne payons absolument aucune commission aux maîtres de poste, banques, institutions financières et sociétés commerciales qui s'occupent de la vente de ces certificats; de même, les citoyens qui

organisent et poursuivent cette campagne, tant à Ottawa que dans les autres parties du pays, donnent leurs services à titre bénévole.

Etat des affaires

Si l'on passe maintenant à la situation commerciale en général, on constate que sur un point le ministre du Revenu national s'est montré par trop modéré dans ses prévisions de septembre dernier. Le fait que la réalité a dépassé les prévisions provient, du moins pour une très large part, je crois, de l'efficacité des mesures qui furent immédiatement adoptées. On ne connut pas cette stagnation des affaires à laquelle le ministre pensait devoir s'attendre. Au cours des premières semaines des hostilités, les marchés financiers, de même que ceux des denrées, furent, il est vrai, bouleversés par suite de la surprise causée par la guerre; le commerce lui-même se trouva ralenti à cause de l'incertitude et de la perte de certains débouchés ordinaires. Toutefois, les mesures financières exposées dans l'exposé budgétaire de septembre et l'établissement du contrôle du change étranger, le 16 septembre, ramenèrent la confiance sur les marchés financiers et empêchèrent la liquidation de valeurs ainsi que l'exportation des capitaux, qui auraient pu avoir des conséquences funestes. Le prompt établissement de certains autres contrôles par l'intermédiaire d'organismes de guerre tels que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Commission des approvisionnements de guerre, et la Commission des approvisionnements agricoles, contribuèrent aussi au rétablissement de la confiance et à l'adoption rapide du commerce et de l'industrie aux conditions de guerre.

Cette amélioration de la situation est aussi attribuable à certains facteurs économiques. Le fait que les producteurs de blé ont pu écouler l'abondante récolte de l'an dernier et toucher lors de la livraison un prix équivalent à celui qu'avait garanti le Gouvernement, donna une forte impulsion aux affaires en général. Un autre facteur d'importance presque aussi considérable fut l'augmentation extraordinaire de nos exportations vers les Etats-Unis au cours des quatre premiers mois de la guerre. Nos voisins du Sud ont reçu un très grand nombre de commandes pour livraison future, ce dont nous avons bénéficié en augmentant considérablement nos exportations. Signalons aussi que les premières commandes de guerre ont de beaucoup contribué à accroître, au cours des premiers mois, la production de certaines industries, en particulier le textile, l'industrie de la chaussure et celle du fer et de l'acier.

Au début de l'année, cependant, les affaires accusèrent aux Etats-Unis une régression très brusque. Jamais ce pays n'a vu en si peu de temps un resserrement aussi soudain de la production. Dans des circonstances ordinaires, l'industrie et le commerce canadiens eussent accusé un déclin semblable, quoique moins aigu. Mais, tandis que le commerce canadien vit ralentir quelque peu l'allure accélérée des affaires, l'accroissement constant des commandes de guerre et la reprise des exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne, dont le chiffre avait été anormalement bas en octobre et novembre, annula largement l'effet de la régression aux Etats-Unis. L'activité commerciale au Canada marqua le pas en février et mars mais ne déclina pas en somme. Ces dernières semaines le rythme des affaires aux Etats-Unis a accusé une accélération sensible et l'on constate déjà que les exportations canadiennes à ce pays, répondent à un marché plus actif. Le stimulant que ces exportations ont apporté à notre commerce accroît et renforce l'expansion due à l'accélération des dépenses de guerre effectuées ici.

L'indice du volume matériel des affaires au Canada révèle clairement l'activité commerciale que je viens de signaler. Cet indice, qui s'établissait à 125 en août dernier, était monté à 139 en janvier, et marquait 137 en mars-avril. La production industrielle elle-même accusa sur la même période une augmentation encore plus sensible. Un accroissement marqué du revenu des consommateurs est indiqué par le relèvement des prix de détail, qui atteignirent en décembre leur point culminant depuis 1930 et, considérant le niveau inférieur des prix actuels par rapport à ceux de décembre 1930, les ventes au détail en décembre dernier se seraient probablement révélées les plus considérables jamais notées.

Ces prix de détail sont restés sensiblement plus élevés que l'an dernier. Chaque mois depuis septembre dernier, les ventes d'automobiles ont dépassé largement celles du mois correspondant de l'année précédente. Durant les quatre premiers mois de la guerre, une hésitation marquée fut notée dans la construction, mais cette industrie accusa un relèvement à partir de janvier, et en avril et mai la valeur des contrats adjugés dépassa de 76 p. 100 celle des deux mois correspondants de 1939.

Le marché du travail

Selon une estimation préliminaire du Bureau fédéral de la statistique, plus de cent mille ouvriers en chômage furent réintégrés dans l'industrie au cours des douze mois terminés en avril 1940. Le nombre des personnes aptes au travail figurant sur les registres

de secours des villes n'a pas diminué proportionnellement à cette augmentation de l'emploi, mais depuis novembre dernier le nombre des assistés dans les villes a été moins élevé que durant les mois correspondants de l'année précédente et la diminution s'est en somme accentuée. Nous n'avons pas de statistiques complètes quant aux changements dans les revenus des ouvriers et des employés. Toutefois, de nombreux indices révèlent une hausse rapide des gains tant des ouvriers que des employés, par suite de la cessation du travail intermittent, de l'accroissement des gains par le travail supplémentaire, de l'augmentation du nombre des salariés par famille et du relèvement des salaires.

Nous vivons des jours où nul ne saurait prévoir ce que l'avenir tient en réserve. Cependant, si notre commerce d'exportation ne subit pas d'interruption grave, le nombre de la main d'œuvre et la quantité de matériaux sans cesse croissant qui sont affectés à la production de guerre assureront une augmentation sensible du revenu national, c'est-à-dire du revenu global de tous les citoyens du pays. Le rythme accéléré des affaires aux Etats-Unis constituera à ce point de vue un autre facteur important d'amélioration.

Revenu national et politique financière

Selon les calculs de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces notre revenu national au cours de l'année civile 1939 a été de près 3,800 millions. De la même façon, nous estimons que le revenu national pour l'année financière 1940-1941 ne sera probablement pas inférieur à 4,500 millions. Il nous incombe de faire en sorte que cette augmentation soit en très grande partie affectée aux fins de guerre.

Il est à peine besoin de faire observer que notre effort de guerre ne doit à aucun point de vue se borner aux limites que fixent ces calculs financiers ni à ce qui peut s'accomplir sans trop d'inconvénients. Le pays doit donner l'effort maximum dont il est capable. Il est possible de répondre et nous répondrons effectivement aux exigences financières d'une production poussée à la limite physique de nos moyens ou de l'obtention des services, des approvisionnements et du matériel de guerre; une telle limite, si elle existe, n'est pas d'ordre financier, mais bien d'ordre physique, intellectuel et moral. J'entends par là les bornes matérielles de nos ressources et la capacité morale et intellectuelle des Canadiens à supporter un fardeau et à consentir un sacrifice.

Toutefois, dans la recherche de tout ce que peuvent produire ou procurer nos réserves humaines, notre outillage et nos ressources, il est assurément sage de recourir aux méthodes de finance les plus averties et appropriées à cet effort. Les plans déjà arrêtés et approuvés par la Chambre prévoient 700 millions de dollars pour la défense. Ainsi que je l'expliquerai plus tard, cette somme ne saurait être que provisoire et ne peut aucunement déterminer une limite. Notre tâche, cet après-midi, est de choisir et d'établir ce qui semble être les plus sages méthodes de faire les fonds de l'effort maximum physiquement possible.

En l'absence d'un programme de finances approprié, le Gouvernement se verra inévitablement frustré dans son effort en vue d'obtenir les marchandises utiles aux fins de guerre par la concurrence des consommateurs qui voudront employer leur pouvoir d'achat accru à satisfaire les besoins d'ordre civil. Dans ce cas également, la fameuse spirale constituée par l'accroissement des prix suivi de celui des salaires et des frais, puis de nouveau de celui des prix, commencerait à jouer. Les prix augmenteraient plus rapidement que les salaires et appointements et, par ce processus indirect, dissimulé et inéquitable au plus haut point, la population civile, surtout les salariés et les bénéficiaires de revenus fixes, se verrait forcée de diminuer sa consommation non seulement d'articles de luxe, mais aussi des conforts et nécessités de la vie. Il en résulterait à la longue une désorganisation de notre vie économique; une ère de spéculation fébrile, de gaspillage et de folles dépenses s'installerait, et la structure inflationnaire s'effondrerait aussi inévitablement qu'à la fin de la dernière guerre.

Le Gouvernement a façonné sa politique financière et économique avec l'idée d'empêcher de pareilles conséquences. Il l'a élaborée en vue d'éviter les augmentations de prix injustifiées et les excès spéculatifs, ainsi que de faire fonctionner notre économie aussi efficacement que possible et d'assurer la diversion nécessaire de notre main-d'œuvre, de notre outillage et de nos ressources matérielles à des objets de guerre de la façon la moins dangereuse pour notre économie et la plus équitable en ce qui concerne les divers particuliers et les divers groupes.

Le pays compte encore, nous ne l'ignorons pas, de la main-d'œuvre et des ressources inemployées, dont l'affectation à des travaux productifs assurerait une expansion de nos revenus nationaux qui nous permettrait d'intensifier énormément notre effort de guerre. C'est pourquoi notre politique a visé et vise encore à assurer, par des moyens rationnels, le maximum possible d'augmentation de nos revenus nationaux dans le minimum de temps possible.

Je vous ai déjà dit le rôle joué par notre politique financière jusqu'ici. Mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) vous a déjà indiqué les mesures qu'il a prises pour organiser les ressources industrielles de la nation en vue de répondre aux croissants besoins de guerre du Canada et de ses alliés. Ces mesures prennent de jour en jour de l'ampleur.

J'ai tout lieu de croire que la dépense de 700 millions et davantage que nous avons déjà engagée aux fins de la guerre, plus les sommes très considérables que le Royaume-Uni dépense au Canada actuellement, assureront avant bien longtemps à tous ceux qui sont en état de travailler et dont on n'a pas besoin pour le service militaire l'occasion de s'employer à des travaux productifs.

Les crédits relatifs aux secours, déjà déposés, comprennent des sommes destinées à la ré-éducation des chômeurs et à la formation technique de jeunes gens des deux sexes. Dans certains domaines, une pénurie d'ouvriers spécialisés s'annonce déjà.

Si nous voulons surmonter cet obstacle, il nous faut compter sur les patrons canadiens pour fournir l'apprentissage nécessaire et toute autre formation et sur nos syndicats ouvriers pour faciliter aux jeunes l'accession à leurs métiers qui s'impose. Il faut prévenir toutes les difficultés qui pourraient retarder notre programme d'armement en cette heure extrêmement grave. On prend des dispositions pour parer à ces dangers éventuels, et le Gouvernement compte sur la collaboration sincère des patrons et des ouvriers pour porter au maximum l'efficacité de notre effort de guerre. Rendement, production et vitesse, portés à leur extrême limite, tel doit être notre but ultime, à chacun de nous, à l'heure actuelle.

Je n'ai indiqué que quelques-unes des mesures prises pour augmenter le revenu national. Autant il nous est possible d'accroître notre revenu national, autant nous pourrons amplifier notre effort de guerre sans exiger de la population des sacrifices surhumains dans notre manière de vivre. Il faudra nécessairement limiter, jusqu'à un certain point, l'usage personnel des biens, ce qui est facile pour ceux d'entre nous qui ont adopté un genre de vie au-dessus de la moyenne.

Bref, dans les mesures que je proposerai, nous nous efforcerons d'employer au moins une très large proportion des excédents du revenu national pour fins de guerre, sans paralyser l'effort nécessaire pour permettre au pays d'atteindre, le plus rapidement possible, le plein usage de sa main-d'œuvre, de ses usines et de ses ressources. A ce sujet, on se rendra compte que plusieurs des impôts proposés ne comporteront pas de paiement immédiat et qu'une bonne partie des projets d'accroissement du revenu ne comporteront aucun versement au cours de la présente année financière.

Le change étranger et la politique financière

Depuis le début des hostilités, une des caractéristiques de notre activité économique qui vaut la peine d'être signalée ici, c'est l'augmentation sensible de nos importations. La plupart de celles-ci proviennent nécessairement de pays situés en dehors de l'empire britannique, vu que la Grande-Bretagne, pressée par ses propres besoins, était incapable de nous les fournir.

En temps ordinaire, nous pouvons combler les déficits résultant de notre commerce avec un pays par l'excédent des recettes provenant de nos échanges commerciaux avec un autre Etat. Cependant, nous ne pouvons exiger de la Grande-Bretagne à l'heure actuelle, alors qu'elle a un si pressant besoin d'or et de dollars américains pour l'achat d'avions et d'autre matériel de guerre, qu'elle acquitte en or ou en devises étrangères, toute la balance de son commerce avec nous. Par conséquent, bien qu'on ait pu noter, depuis le début de la guerre, une augmentation considérable en notre faveur de la balance du commerce avec le Royaume-Uni, il nous est impossible d'échanger en dollars américains une grande partie de l'excédent de monnaie sterling qui nous permettrait de faire face à une balance défavorable de commerce avec les Etats-Unis.

Comme le Royaume-Uni ne pouvait payer en marchandises ses achats au Canada, et que la livre sterling, destinée au paiement de ses achats, n'était pas échangeable en dollars américains de la manière ordinaire, comme je viens de l'expliquer, on dut procéder d'autre façon. Le Gouvernement canadien entreprit d'affecter cet argent à l'achat de titres en Angleterre, ce qui mettrait à la disposition de celle-ci des dollars canadiens avec lesquels elle paierait ses achats au Canada. L'acquisition de ces titres détenus à Londres affermira notre situation financière dans le domaine international. Nous devons faire face, cependant, à deux problèmes immédiats. Il faut d'abord que notre marché intérieur absorbe une valeur égale de titres nouveaux. En deuxième lieu, comme elle le serait en temps ordinaire l'augmentation de nos exportations à l'Angleterre ne nous est d'aucun secours pour payer les fortes importations que j'ai mentionnées de pays qui ne font pas partie de l'Empire, à cause de l'impossibilité d'échanger la livre sterling contre le dollar américain et la nécessité où nous sommes de l'utiliser

au rapatriement des titres. Il en résulte que nous devons nous procurer par d'autres moyens les dollars américains qui nous aideront à payer la plus grande partie des produits que nous importons des Etats-Unis.

Pour expliquer ce problème du change, je vais indiquer un peu plus en détail la tendance de notre commerce d'importation et d'exportation en temps de guerre. Mettant en regard les huit mois de guerre finissant en avril 1940 et les huit mois correspondants expirant en avril 1939, les importations canadiennes en provenance de pays en dehors de l'Empire se sont accrues de 171 millions, alors que pour la même période l'augmentation de nos exportations aux pays ne faisant pas partie de l'Empire n'a été que de 86 millions de dollars. En d'autres termes, une balance défavorable au chapitre marchandises de 18 millions de dollars seulement en 1938-1939 s'est accrue en une balance défavorable de 102 millions en 1939-1940. Ces chiffres ne concernent que le commerce de marchandises. Il y a, naturellement, d'autres postes importants qui augmentent nos crédits nets dans nos comptes avec les pays en dehors de l'Empire, savoir, l'exportation de l'or, les dépenses des touristes au Canada, et la restriction de l'exportation du capital du Canada, due au prompt établissement et au fonctionnement efficace de la Commission de contrôle du change étranger. Il y a eu également une faible mais encourageante importation du capital des Etats-Unis. Cependant, il est évident, d'après un examen de ces statistiques du commerce, que la recrudescence d'activité dans le domaine des affaires et les dépenses plus considérables du consommateur découlant de la pénurie des sources d'approvisionnements de l'Empire ont contribué à augmenter de beaucoup notre balance défavorable avec les pays autres que ceux de l'Empire.

Plus récemment, et en dépit du plus grand soin apporté à choisir, dans la mesure du possible, des sources d'approvisionnements canadiennes, les commandes de guerre du Gouvernement ont contribué directement et indirectement à cet accroissement des importations provenant de pays à monnaie ferme. Il est patent que, déjà, il s'est produit entre les consommateurs et les hommes d'affaires particuliers, d'un côté, et l'Etat et les compagnies remplissant les commandes du Gouvernement, de l'autre, une concurrence active au sujet du change étranger pour l'achat des importations. Le problème d'ordre administratif ainsi posé n'est pas celui du maintien d'un taux de change. Les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger suffisent amplement à cet égard. Le problème consiste à ce que nous fassions en sorte que, lorsqu'il s'agit d'utiliser le change étranger disponible de temps à autre, les besoins de la guerre passent avant tous les autres; et que, dans une certaine mesure, les nécessités des industries qui exportent des marchandises et, par conséquent, nous aident à acquérir du change étranger, aient également priorité sur les besoins du commerce domestique. J'ai parlé assez longuement de cet aspect de notre situation au point de vue du change parce qu'elle est à la base de quelques-unes des propositions que nous avons l'intention de faire.

Mais avant de laisser cette question du change étranger, j'aimerais dire quelques mots au sujet de notre système de contrôle du change étranger. Moins d'une semaine après que nous eûmes déclaré la guerre, la Commission de contrôle du change étranger était établie et munie des pouvoirs nécessaires, sous la direction du ministre des Finances, aux fins de réglementer toutes les opérations de change étranger entre les habitants du Canada et les pays extérieurs. On avait arrêté à l'avance les plans détaillés de l'établissement et du fonctionnement de cette commission, au cas où le besoin s'en ferait sentir, et, dès que la nécessité fut apparente, la commission se mit à l'œuvre sans tarder. Elle s'assura immédiatement des ressources initiales en acquérant le fonds du change qui avait été créé en vertu de la loi sur le fonds du change de 1935. Subséquemment, le 30 avril, une ordonnance fut émise enjoignant à tous les habitants du Canada de vendre leur encaisse de change étranger à la Commission de contrôle du change étranger avant le premier juin. Ceux qui en se conformant à cette ordonnance pouvaient démontrer qu'ils avaient besoin de change étranger pour leurs opérations commerciales normales, comme les compagnies de commerce et d'assurances qui font affaires à l'étranger, ont obtenu de la Commission l'autorisation de garder les sommes jugées nécessaires à ces fins. Les particuliers qui ont cédé ainsi leur change étranger à la commission ont reçu, il va sans dire, l'équivalent en dollars canadiens, calculé d'après les cours officiels. Tandis qu'il achetait les devises détenues par les particuliers, le Gouvernement, par le moyen d'ordonnances et de transactions appropriées, visait à accroître ses avoirs au moyen du transfert à la commission des réserves d'or détenues par la Banque du Canada de même que des réserves de change étranger dépassant la quantité requise pour les transactions à court terme et les opérations ordinaires. Si l'on a effectué ces transactions, c'est qu'il était préférable de centraliser toutes nos ressources en devises étrangères et d'en confier la régie à l'organisme qui réglemente actuellement nos affaires dans ce domaine. Sans entrer dans le détail, je puis dire que la commission a décidé, règle générale, de res-

treindre au minimum les exportations de capitaux, tout en nuisant le moins possible au commerce d'importation et d'exportation, au tourisme, au versement des intérêts et des dividendes et au cours normal des affaires. De façon générale, la commission a pu compter, à cet égard, sur la collaboration spontanée des citoyens et des maisons d'affaires, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis.

II

COMPTES PUBLICS, 1939-1940

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux comptes de l'année financières terminée le 31 mars. Afin de m'en tenir à la méthode inaugurée l'an dernier par mon prédécesseur, M. Dunning, j'éviterai d'importuner la Chambre par la lecture de longues statistiques sur nos recettes et nos dépenses, sur notre passif direct et indirect, sur nos placements productifs et sur toutes nos opérations financières de l'année écoulée. Je consignerai au *hansard*, à la fin de mon discours, un livre blanc qui contient tous ces détails, afin que la Chambre et la population en général aient sous les yeux un exposé détaillé des transactions financières de notre pays pour l'année écoulée. Comme l'an dernier, ce livre blanc sera publié en annexe à l'exposé budgétaire, de sorte que tous pourront le consulter à loisir, ce qui me permettra de m'en tenir à un résumé des résultats obtenus plutôt qu d'aborder une série de détails ennuyeux.

Recettes

L'exposé budgétaire soumis en septembre 1939 prévoyait que notre revenu global durant l'année 1939-1940 s'établirait à 516 millions de dollars, y compris 21 millions que devaient nous rapporter les nouveaux impôts et les majorations. Mais il s'est produit un relèvement si rapide et si imprévu des affaires, que les recettes au chapitre des impôts, anciens et nouveaux, ont dépassé nos espérances. On estime qu'une fois les comptes de l'année définitivement réglée, notre revenu total s'élèvera à 562 millions. (Ce chiffre comprend, il est vrai, une simple inscription aux livres représentant des crédits de 20 millions portés à certains comptes inactifs et que contrebalancera une somme semblable paraissant au chapitre des dépenses.) Ce revenu global dépasse de 47 millions celui de 1937-1938, lequel n'avait jamais été dépassé dans notre histoire.

En ce qui concerne particulièrement le revenu provenant des impôts, je ferai remarquer que des majorations décrétées en septembre 1939, seuls les impôts sur les articles de luxe ont été perçus au cours du dernier exercice, la perception du revenu additionnel, provenant du relèvement de l'échelle des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés de commerce, ne devant s'effectuer réellement qu'au cours du présent exercice. Cette remarque s'applique également à l'impôt sur les excédents de bénéfices. Néanmoins, nous avons perçu au moyen d'impôts, durant l'année financière 1939-1940, le montant estimatif de 468 millions en regard de 436 millions perçus l'année précédente. Cette augmentation des recettes, à laquelle ont contribué presque tous les impôts, sauf la taxe sur le revenu des particuliers, peut être attribuée à un accroissement de l'activité commerciale et, dans certains cas, au relèvement de l'échelle d'imposition. Le total des recettes provenant de l'impôt sur le revenu reflète l'échelle d'imposition et les revenus de l'année civile 1938, et non l'accélération du rythme des affaires notée en 1939, laquelle se fera sentir dans le total des impôts acquittés durant le présent exercice. Les recettes du fisc, perçues entre le 1er septembre 1939 et le 31 mars 1940, accusent une augmentation de 51 millions sur le montant perçu durant la même période en 1938-1939, ce qui établit clairement que, loin d'être tranquille et incertaine au point de vue commercial, à son début du moins, cette période fut caractérisée, en réalité, par un fort relèvement des affaires et des achats de tous genres.

Dépenses

Abordons maintenant les dépenses. Dans l'exposé budgétaire de septembre 1939, on estimait que les dépenses globales effectuées au cours de l'année s'établiraient à environ 651 millions, sans compter les immobilisations affectées à la défense et les pertes additionnelles résultant de la mise en vente du blé. On porte actuellement à 681 millions, le total de nos dépenses au cours du dernier exercice. Ce chiffre comprend tous nos frais de défense ainsi qu'un montant additionnel de 27 millions que nous a coûté l'écoulement de notre blé. Une fois la guerre déclarée, on a été d'avis qu'une prudente tenue de livres ne saurait désormais admettre des immobilisations au chapitre de la défense, du genre de celles qui apparaissaient au dernier budget de dépenses, et tous ces montants ont été inscrits sous la rubrique Dépenses de guerre. De plus, bien que nous eussions encore en mains, au terme de l'année financière, une faible quantité de blé de la récolte de 1938, il était évident que les pertes subies par la commission canadienne du blé dans l'écoulement de cette récolte s'élèveraient à au moins 52 millions de dollars. On a donc avancé ce montant à la commis-

sion qui l'a affecté au remboursement des prêts consentis par les banques, contre nantissement, sur la récolte de blé de 1938. Etant donné que les comptes publics de l'année 1938-1939 pourvoyaient à la création d'un fonds de réserve de 25 millions de dollars, destiné à combler les pertes que pourrait entraîner l'écoulement de ce blé, l'écart entre ce montant et l'avance de 52 millions consentie à la commission, soit 27 millions, a été inclus, tel qu'il a déjà été indiqué, dans les dépenses de 1939-1940. Pour qui ajoute au total estimatif de nos dépenses, soit 651 millions, les 27 millions consacrés aux immobilisations en vue de la défense et la somme additionnelle de 27 millions, chiffre de nos pertes sur le blé, il est clair que si nous avions effectué toutes les dépenses prévues, leur montant global se serait établi à 705 millions de dollars. Par conséquent, du fait que le total de nos dépenses ne se chiffre en réalité qu'à 681 millions, il ressort que nous nous sommes tirés d'affaire passablement mieux qu'on ne l'aurait cru en septembre dernier.

Par catégories principales de dépenses pour l'année, on peut répartir comme suit, en chiffres ronds, le montant de 681 millions de dollars que j'ai donné comme chiffre global des dépenses:

Dépenses ordinaires	$398,000,000
Dépenses au compte du capital	7,000,000
Pertes relatives aux avances improductives aux entreprises régis par l'Etat	42,000,000
Dépenses de guerre	118,000,000
Autres dépenses spéciales, y compris l'assistance-chômage et les pertes sur la vente du blé	89,000,000
Autres frais	26,000,000

Dans le poste ci-dessus intitulé: "Autres dépenses spéciales" la somme affectée à l'allégement du chômage, aux travaux de secours et à l'assistance à la zone de sécheresse de l'Ouest, se monte à 62 millions de dollars, contre 47 millions pour l'année précédente. Cela comprend un déboursé net de $7,500,000 en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Sous la rubrique des "Entreprises régies par l'Etat", le principal article de dépense est le déficit net d'exploitation du National-Canadien, qui s'élève à un peu plus de 40 millions de dollars, comparativement à 54 millions de dollars pour l'année précédente. Cette importante diminution dénote l'amélioration des affaires et le mouvement plus considérable du trafic ferroviaire, surtout dans la dernière partie de l'année. Une constatation fort satisfaisante, c'est que tandis que les recettes d'exploitation se sont accrues de 11.8 p. 100, l'accroissement du trafic n'a accusé une augmentation de frais d'exploitation que de 3.8 p. 100.

Déficit global

Le résultat net des recettes et des dépenses de l'année, c'est que, nos recettes dépassant de 46 millions de dollars les prévisions, et nos dépenses étant inférieures d'environ 24 millions de dollars au chiffre prévu, notre déficit global pour l'année s'élèvera à environ 70 millions de dollars de moins que ce que nous escomptions. Il sera encore de quelque 118 millions, contre 51 millions en 1938-1939.

Dette nette

En conséquence du déficit global de 118 millions de dollars, la dette nette du Dominion s'est élevée à environ $3,270,980,000 le 31 mars 1940. Le chiffre brut de la dette à cette date est estimé à $4,028,573,000. Par contre, pour contrebalancer en partie ces engagements au bilan, le Dominion avait un actif productif, y compris le numéraire en caisse, des fonds d'amortissement et des prêts et placements productifs s'élevant à $757,593,000.

Passif imprévu

A la fin de l'année financière, il y avait une dette fondée directe non échue (y compris des bons du Trésor) de $3,695,685,000, dont $67,196,000 étaient détenus en fonds d'amortissement pour couvrir certaines émissions remboursables à Londres. Des obligations et autres titres obligatoires portant garantie du Dominion et payables au public se chiffraient au 31 mars 1940 par $1,084,479,000. Ces valeurs garanties ont diminué pendant l'année de $987,000. Il y a aussi en cours certains autres éléments de passif imprévus découlant de garanties données sous l'empire des lois de secours et de diverses autres lois. Ces engagements sont indiqués en détail dans le Livre blanc qui fera partie du *hansard*.

La députation sera également intéressée d'apprendre qu'au 31 mars dernier, le taux moyen de l'intérêt sur la dette fondée directe de l'Etat (y compris les bons du Trésor) était de 3.40 p. 100, comparativement à 3.52 p. 100 le 31 mars 1939 et 5.02 p. 100 le 31 mars 1930.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1940-1941

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à ce qui est de beaucoup la partie la plus difficile de ma tâche. Il est assez possible d'analyser, avec une assurance suffisante, les tendances économiques récentes, de décrire notre programme financier et d'exposer à grands traits nos opérations financières pendant l'an-

née écoulée. Mais, autre chose, particulièrement dans les circonstances présentes, est de prévoir l'avenir, d'élaborer et de proposer les mesures les plus propres à faire face à une situation probablement plus imprévisible encore de ce temps-ci qu'à aucune autre époque de notre histoire. C'est là, cependant, une responsabilité que doit accepter celui qui se trouve placé dans ma position et ma tâche ne diffère que dans le degré de celle de mes prédécesseurs.

Dépenses prévues

Dans le domaine des dépenses, le budget déjà soumis à la Chambre prévoit que nous dépenserons, pour l'administration, outre les services de guerre, la somme de 448 millions de dollars. Vous le savez déjà, ce budget représente une fusion du budget principal, du budget supplémentaire et du budget supplémentaire spécial ordinairement présentés à la Chambre au cours de ces dernières années. J'espère bien que nous n'aurons pas à demander au Parlement des crédits supplémentaires pour les services administratifs en temps de paix, à moins que le Parlement n'approuve d'autres entreprises que nous n'avions pas prévues lors de la préparation du budget des dépenses.

Je m'arrête ici pour signaler les économies réalisées dans les dépenses de temps de paix. Elles sont de la plus haute importance parce qu'elles mettent à notre disposition des fonds pour les fins de la guerre.

Si l'on compare les chiffres que je vous ai donnés à ceux des prévisions budgétaires correspondantes de l'année financière précédente, on constate une diminution de plus de 77 millions de dollars. Cette très forte réduction reflète non seulement une amélioration dans les affaires de nos Chemins de fer nationaux et dans les exigences de l'assistance-chômage, mais elle est aussi le fruit d'un long et minutieux examen de tous les services administratifs afin d'arriver au maximum d'économie ainsi que la réduction ou l'élimination des services qui, tout motivés qu'ils soient en temps de paix, ne doivent pas être tenus pour indispensable en temps de guerre. Notre effort de guerre vient incontestablement en première place; et les obligations financières formidables qu'il comportera ainsi que les exigences dont il sera la cause en hommes, en matériel et en ressources font un impérieux devoir à toutes les autorités publiques,—non seulement de l'administration fédérale, mais, si je puis sortir de ce domaine, des administrations provinciales et municipales,—de bien peser, au point de vue de l'intérêt national, la justification des fonds qu'elles se proposent d'affecter aux travaux ordinaires. Chacun de ces dollars provient, directement ou indirectement, des Canadiens. Or, on ne devrait presque pas avoir besoin de le dire, afin d'obtenir les sommes énormes que le Canada doit consacrer cette année à la défense, il faut réduire les dépenses ordinaires des gouvernements,—tous les gouvernements,—du Canada pour ne pas restreindre le montant que nous pouvons affecter à la tâche impérieuse de vaincre le nazisme. Dans le domaine fédéral, j'ai bénéficié de la collaboration efficace de mes collègues et des fonctionnaires de leurs ministères pour effectuer les économies dont j'ai parlé. J'ai étudié cette question avec les premiers ministres et les trésoriers de plusieurs provinces, de même qu'avec un certain nombre des maîtres de nos villes et municipalités et, devant la détermination et l'empressement de chacun à collaborer avec nous, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il suffirait de bien faire comprendre la situation pour compter sur la collaboration tout aussi encourageante et enthousiaste de tous les organismes de gouvernement.

La première difficulté qu'éprouvent les gouvernements désireux de réduire les dépenses ordinaires, vient tout d'abord de ce qu'en général, les dépenses facultatives ne forment qu'une très faible partie de l'ensemble des dépenses et, en second lieu, du fait que toute diminution appréciable de dépenses de cette nature comporte la mise à pied d'un grand nombre de fonctionnaires dont certains sont en service depuis de longues années et parfois ne jouissent même pas des avantages de la pension. Si l'on prend comme exemple le budget principal des dépenses de l'an dernier qui s'élevait à 400 millions de dollars environ, on constate que les dépenses considérées comme absolument obligatoires, telles que pensions de guerre, pensions de vieillesse, subventions aux provinces, intérêt sur la dette fondée, et le reste, s'élevaient à 260 millions. La marge où l'on aurait tenter d'effectuer des réductions, n'était donc que de 140 millions et de ce chiffre 80 millions étaient destinés aux traitements et salaires. Par conséquent, à moins de congédier des fonctionnaires, la somme qu'il eût peut-être été possible de réduire ne s'élevait qu'à 60 millions.

Heureusement, la mise en œuvre de notre programme de guerre a déjà rendu, et rendra davantage encore, possible l'absorption de ces gens dans les entreprises de guerre. Depuis quelque temps, un comité interdépartemental étudie cette question et s'occupe de la permutation de ces employés. Ainsi que la Chambre le sait déjà, toute immobilisation dans les ouvrages publics ordinaires a été supprimée pour la présente année. Toutefois, l'accroisse-

ment de l'embauchage qui résultera de notre programme de guerre permettra, et je serais même porté à ajouter que les exigences de ce programme nécessiteront, la mise en disponibilité de la main-d'œuvre occupée à la construction d'ouvrages publics, entreprises dont le but premier au cours des dernières années a été, le plus souvent, le soulagement du chômage.

Cette digression sur les économies terminée, j'en reviens à mes prévisions.

A la somme de 448 millions de dollars jugée nécessaire pour les fins ordinaires d'administration, il faut ajouter le montant qu'il nous faudra débourser pour les fins de la guerre. Le Parlement a déjà approuvé un crédit de guerre de 700 millions de dollars, soit plus de quatre fois ce qu'on a dépensé au cours de l'année financière correspondante de la dernière guerre.

Ces deux chiffres réunis nous donnent un total de 1,148 millions de dollars, somme formidable, qui, peut-être, et même très probablement, ne suffira pas aux dépenses de l'année courante. Les événements se succèdent à une allure vertigineuse; il nous faut modifier et intensifier notre programme presque de jour en jour, et personne au monde ne peut prédire ce que nous serons appelés à fournir au cours des neuf prochains mois. Comme vous le savez, depuis l'adoption de la loi sur les crédits de guerre comportant une allocation de 700 millions pour les fins de guerre, nous avons assumé de lourdes obligations additionnelles auxquelles nous ajoutons constamment. Il y aura quelques éléments compensateurs à ces nouvelles obligations. Nous avons, dans nos premières prévisions budgétaires, pris certains engagements que nous ne serons peut-être pas obligés de tenir, à cause de modifications possibles dans les formations militaires qui dépendent de la nature des fonctions pour lesquelles elles peuvent être nécessaires. Il y aura des changements parce que, dans certains cas, les crédits se fondaient sur une proportion de remplacement qu'aurait requise la guerre en France. D'autres postes feront place aux mesures d'urgence de ces quelques dernières semaines.

Plusieurs éléments rendent très difficiles les calculs même approximatifs, mais afin de donner à la Chambre une idée assez sommaire je dirai que nous nous sommes engagés à débourser de 150 à 200 millions de plus durant l'année financière, et que les réductions qui pourront se produire dans nos prévisions budgétaires primitives, à la suite de changements dans les plans, seront probablement plus que compensées par de nouvelles entreprises.

Recettes prévues

Je passe maintenant à nos prochains revenus. Si la tendance des affaires se maintient et si notre commerce d'exportation n'est pas sérieusement interrompu, le total de nos recettes, pendant la présente année financière, d'après le taux actuel des impôts, se chiffrera par environ 650 millions. Cette somme estimative se répartit ainsi:

Recettes provenant des impôts		
Droits de douane	$132,000,000	
Droits d'accise	83,000,000	
Taxte de vente	170,000,000	
Autres taxes d'accise	30,000,000	
Impôt sur le revenu	166,000,000	
Taxe sur les surplus de bénéfices (à être remplacée)	néant	
Impôts sur les billets de banque en circulation et sur les compagnies d'assurances	2,000,000	
Total des recettes fiscales		$583,000,000
Recettes d'autres sources		
Recettes des postes	$ 37,500,000	
Intérêt des placements	13,500,000	
Divers	16,000,000	
Total des recettes provenant d'autres sources		67,000,000
Recettes ordinaires totales		$650,000,000

Questions à se poser

Nos dépenses ordinaires et la somme déjà autorisée par le Parlement pour les fins de la guerre, comme je l'ai dit, se chiffrent par 1,148 millions de dollars. Nous sommes donc en présence d'un déficit probable, étant donné nos taxes actuelles, d'au moins 498 millions plus une somme indéterminée qui peut facilement porter ce déficit à 700 millions. Par conséquent, il faut répondre avec franchise et le sens des réalités à deux questions, en nous rendant bien compte des faits:

D'abord, quelle partie de ce déficit probable sera acquittée par des impôts, et quelle partie devrons-nous combler au moyen d'emprunts?

La même question peut se poser de différentes manières. Combien pouvons-nous soustraire du revenu national pour les fins de la guerre aussi rapidement, mais non plus promptement, que les ressources, l'outillage et la main-d'œuvre peuvent être détournés à cette fin? Ou, à quelle allure peut-on effectuer cette nouvelle affectation de fonds de manière à assurer le rendement maximum de notre industrie et de notre main-d'œuvre.

Voici la deuxième question à laquelle il faut répondre: Comment le programme budgétaire du Gouvernement peut-il aider à conserver le change étranger?

La Chambre, pas plus que les citoyens de ce pays, ne peut s'attendre à des miracles d'ordre financier. Cependant, ils ont le droit d'espérer que les mesures recommandées seront appropriées à la situation critique dans laquelle le pays se trouve et assureront une mobilisation des ressources économiques qui permettront au pays de porter son effort au maximum.

Mesures tendant à conserver le change étranger

Répondons à la deuxième question d'abord:

J'esquisserai maintenant les mesures fiscales qui tendront à conserver le change étranger. On vous présentera deux mesures visant tout particulièrement cette fin.

D'abord, on a l'intention d'imposer une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 sur la valeur fixée à la douane de toutes les importations, admises en franchise ou imposables, venant de pays en dehors de l'Empire. Cette taxe sera sujette à un drawback pour l'exportation comme dans le cas des droits de douane.

Le Gouvernement se rend compte que cette taxe peut occasionner de véritables difficultés dans quelques cas isolés où les matériaux ou les parties utilisés par le producteur canadien y sont assujetties alors que le produit manufacturé, entrant au pays en franchise sous le régime de la préférence britannique, fera concurrence à l'article fabriqué au Canada à tel point que l'imposition de cette taxe sur le change de 10 p. 100 mettra le fabricant canadien dans l'impossibilité de continuer la production au pays. Ces cas, s'il s'en présente, pourront être réglés au moyen de l'organisme existant qui a trait à la remise des taxes. Ils seront très rares, c'est certain, parce que l'avantage commercial apparent que cette taxe confère aux importations de Grande-Bretagne est faible comparativement aux coûts plus élevés de la production en temps de guerre dans ce pays et des frais de transport maritime dont ces importations seront grevées.

Bien que cette taxe vise d'abord à conserver le change, on calcule qu'elle rapportera des revenus considérables. On estime qu'au cours de la première année complète d'application elle produira 65 millions de dollars, dont cinquante millions au cours de la présente année financière.

Comme il s'agit d'une taxe sur le change et non d'un droit protecteur, on prendra des mesures en vue d'empêcher un relèvement injustifié des prix par suite de l'imposition de cette taxe. La réglementation de l'augmentation des prix sera confiée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, si on cherche à profiter de cette taxe pour relever les prix, plus que ne l'autoriserait l'augmentation provenant de la taxe sur le coût de la matière première ou des pièces entrant dans le produit, on pourra avoir recours à des mesures appropriées qui seront appliquées à l'industrie ou aux individus selon le cas. Si l'industrie s'organisait de manière à produire ces denrées de façon permanente au Canada en supposant que cette taxe spéciale sur le change serait maintenue en permanence, elle ne ferait que compliquer les problèmes de rétablissement d'après-guerre.

L'autre mesure relative au change s'applique aux voitures automobiles, soit importées soit fabriquées au pays. On se propose de substituer à la faible taxe d'accise actuelle, de 5 p. 100 sur la valeur dépassant $650, une taxe plus lourde sur les nouvelles voitures de tourisme, à progression si forte qu'elle empêchera virtuellement, croit-on, l'achat des voitures coûteuses. C'est cette catégorie d'automobiles qui constitue la majeure partie de nos importations de voitures ouvrées, et, pour ce qui est de celles que l'on produit au Canada, leur fabrication entraîne l'importation de parties et de matériel dans une plus forte proportion que celle des autos moins chères. Cette taxe aidera donc efficacement à prévenir le drainage de notre change étranger résultant de ces importations. Voici l'échelle de la taxe d'accise que l'on projette de percevoir sur le prix de fabrique des voitures manufacturées au pays ainsi que sur le prix des autos importées, une fois les droits de douane acquittés:

Sur toute valeur allant jusqu'à $700	10 p. 100
Sur tout montant dépassant $700 mais ne dépassant pas $900	20 p. 100
Sur tout montant dépassant $900 mais ne dépassant pas $1,200	40 p. 100
Sur tout montant dépassant $1,200	80 p. 100

L'impôt en question, perçu sur les ventes par les manufacturiers et les importateurs, s'appliquera également aux ventes, par les

commerçants, des voitures neuves et usagées qu'ils ont actuellement en mains.

On ne saurait guère prétendre que c'est imposer un trop dur sacrifice au contribuable canadien que de lui demander de remettre à la fin de la guerre l'achat d'une voiture coûteuse.

La taxe, cependant, ne frappe pas seulement cette catégorie d'automobiles. Elle s'applique dégressivement aux voitures moins dispendieuses, dont la plupart sont fabriquées au Canada mais qui renferment une certaine proportion de matériel importé. L'industrie canadienne de même que celle des Etats-Unis, je crois, se consacrera désormais de plus en plus à la production du matériel de guerre. Il nous faudra donc restreindre nécessairement notre production d'automobiles, si l'on veut accorder la préférence aux commandes de guerre. Sans supprimer, pour le moment, toute production de voitures de tourisme, cet impôt aura pour effet, croit-on, de modérer la demande et de maintenir l'équilibre entre celle-ci et un rendement décru, prévenant ainsi la hausse des prix que pourrait occasionner une capacité de production restreinte et une demande illimitée. On compte que tout excédent de main-d'œuvre créé par cet impôt, soit dans les fabriques soit dans les garages, sera absorbé par les entreprises de guerre en vue de la production et de l'entretien des moyens de transport mécaniques et d'autre équipement.

Dans ce cas encore, l'objet principal de l'impôt est d'épargner notre provision de change et d'accroître notre capacité de production du matériel de guerre, sans désorganiser l'industrie. La question des recettes n'est que secondaire car elles seront relativement faibles. On prévoit qu'au cours de la première année complète où il sera perçu, cet impôt ne rapportera que trois millions et demi, dont un million et demi sera prélevé durant l'année financière en cours.

En sus de ces deux mesures importantes d'une nature fiscale, destinées à économiser notre provision de change, le Gouvernement s'efforce aussi, grâce à la politique du ministère des Munitions et Approvisionnements et par l'entremise des administrateurs nommés sous le régime de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, d'économiser le change étranger dans ses propres opérations, et il pourra à l'occasion, en ce qui concerne certaines catégories d'importations civiles, adopter d'autres mesures d'un caractère non fiscal en vue de répondre à ce besoin essentiel, chaque fois que les circonstances sembleront l'exiger.

Je dois dire ici que nous bénéficions d'une source importante d'approvisionnement de change étranger. Le Canada peut se louer de posséder une industrie aurifère considérable, qui a accompli des progrès rapides au cours des huit dernières années. L'expansion de cette industrie constitue le meilleur moyen que nous ayons d'augmenter directement notre stock de devises étrangères, et c'est en toute confiance que j'exhorte les producteurs d'or à faire tout en leur pouvoir pour accroître le plus rapidement possible le rendement de leurs usines.

Je suis heureux de pouvoir dire, à ce sujet, que déjà plusieurs compagnies importantes m'ont promis qu'elles chercheraient à accélérer leur production le plus possible et aussi rapidement que les conditions le permettront. Je me rends compte que le rythme de cet accroissement peut varier suivant les conditions particulières aux différentes mines, mais je suis sûr que les administrateurs de chacune des entreprises de cette industrie étudieront la situation afin de subordonner leur production aux besoins du moment.

Nous avons édifié au Canada, depuis plusieurs années, une industrie touristique qui dépasse l'or en importance, comme source de change étranger. Cette année, le Gouvernement a augmenté les crédits affectés au tourisme dans le but de le stimuler encore davantage; mais il se pourrait que nous n'obtenions pas les résultats désirés, par suite de faux renseignements et d'une mauvaise interprétation des règlements adoptés récemment, de même que de rumeurs sans fondement que l'on a fait circuler. Presque tous les Canadiens peuvent contribuer à accroître notre approvisionnement de change étranger en étouffant ces mauvaises rumeurs et en encourageant nos amis les Américains à visiter le Canada. Notre pays est désireux de se montrer "bon Hôte à l'endroit d'un bon voisin".

Nous devrions tous nous efforcer de recevoir nos visiteurs avec toute la courtoisie et l'intérêt que nous devons à des voisins sympathiques, afin de leur faire sentir que nous sommes reconnaissants de leur visite. Nos amis du sud n'ont jamais été plus bienvenus qu'à l'heure actuelle, et nous tâcherons de faciliter et d'agrémenter, autant que possible, leur séjour parmi nous. Nous voulons qu'ils conservent de leur visite chez leurs amis du Canada, le plus agréable des souvenirs.

Les deux mesures fiscales que j'ai décrites soit l'impôt de guerre sur le change et l'impôt sur les automobiles ne se traduiront pas par une diminution du total des denrées importées de pays ne faisant pas partie de l'Empire, dont le principal est, il va sans dire, la république voisine. Vu nos besoins du temps de guerre, ces importations seront plus considérables que jamais. Cependant, cette mesure importante aura comme résultat primor-

dial d'affecter la plus grande quantité possible du change étranger que nous pourrons obtenir par l'exportation de nos produits, les exportations d'or, et le tourisme aux achats à l'étranger des matières premières, des machines et des engins de guerre dont nous pourrons avoir besoin dans la poursuite des hostilités.

Ainsi que je l'ai expliqué, toutes ces mesures visant à conserver le change étranger sont dictées par les besoins urgents de l'heure. Inutile d'ajouter que nous sommes désolés d'avoir à imposer de telles restrictions et que nous formulons l'espoir sincère et la ferme résolution de revenir le plus tôt possible à la politique traditionnelle du Gouvernement, qui consiste à supprimer progressivement les entraves au commerce et à stimuler les échanges, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec toutes les autres nations pacifiques. Le Gouvernement s'en tient rigoureusement à son programme d'accords commerciaux qui a permis au Canada de collaborer avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays, et ces mesures d'urgence ne visent aucunement à modifier le cours permanent du commerce.

L'impôt de guerre sur le change constitue, d'une façon toute particulière, une mesure exceptionnelle. Il est du même genre que l'impôt prévu par la clause de guerre de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis et son application relèvera de cette clause. Par conséquent la mesure projetée cessera d'être opérante dès la conclusion des hostilités.

Impôt sur les bénéfices extraordinaires

J'arrive maintenant aux mesures essentiellement d'ordre fiscal. La première est constituée par une nouvelle loi sur les bénéfices extraordinaires. A la courte session de septembre dernier, le Parlement a adopté une mesure de ce genre, en vertu de laquelle, les entreprises assujetties à cet impôt avaient la faculté d'opérer pour l'un de deux modes d'imposition. Sous le régime du mode A, l'impôt établi par paliers, s'appliquait aux taux de rendement du capital. Le mode B comportait un impôt de 50 p. 100 sur le montant par lequel les bénéfices de l'exercice dépassaient la moyenne des bénéfices annuels d'une période de quatre années d'avant-guerre. L'impôt ne s'appliquait qu'aux bénéfices de l'année 1940 et des années financières closes après le 31 mars 1940. Rien n'a encore été perçu en vertu de cette loi, l'impôt n'étant payable que quatre mois après la clôture de l'exercice financier de l'entreprise.

Comme je l'ai déjà indiqué, cette loi, rédigée à la hâte, fut promulguée l'automne dernier afin d'indiquer une des formes d'impôts de guerre que le Gouvernement adoptait. Le peu de temps dont nous disposions nous a empêchés de consacrer à cette forme d'impôt, nouvelle pour le Canada, l'étude intensive et minutieuse nécessaire pour envisager son application dans les conditions variées existant en notre pays. Après plus ample examen une de ses principales dispositions, celle qui permettait au contribuable de choisir entre deux modes d'imposition, nous parut présenter un grave inconvénient. A la lumière des conditions actuelles, on a constaté que nombre d'entreprises établies n'auraient que peu ou point à payer, tandis que d'autres qui n'existaient pas avant la guerre ou qui fonctionnaient dans une industrie déprimée, ou encore dont l'expansion avait été très rapide, seraient apparemment victimes d'une distinction injuste. Plusieurs autres considérations, tant de substance que d'administration, rendaient nécessaire une étude plus approfondie de la mesure en question. Par conséquent, depuis son adoption en septembre, nous l'avons complètement remaniée et, comme j'ai donné à entendre publiquement, il y a plus de quatre mois, que nous allions y apporter des modifications très considérables, nous avons décidé de refaire la loi tout entière. La nouvelle mesure sera plus draconienne, mais, en même temps, son application aux différentes industries et entreprises sera bien plus équitable.

Je ne tenterai pas de résumer les modifications envisagées par le projet de loi qui sera déposé; je me contenterai d'en esquisser quelques-uns des principaux traits:

(1) Le mode A sera rayé en entier et nous nous en tiendrons complètement au principe général de la loi anglaise, comme on le faisait dans le mode B de l'ancienne loi. De cette façon, nous augmenterons, au cours d'une année financière, l'impôt sur les excédents de profits de 50 à 75 p. 100 comparativement aux impôts perçus durant la période de base.

(2) Afin d'assurer qu'aucun commerce rémunérateur n'échappera à l'impôt, il est proposé que dans le cas de toute maison d'affaires constituée en corporation, l'impôt sur les excédents de profits, ajouté à l'impôt sur le revenu des sociétés, ne soit pas inférieur à 30 p. 100 des profits globaux de la maison, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre. On se rappellera que l'impôt sur le revenu des sociétés est de 18 p. 100.

On obtient le même résultat dans le cas des maisons d'affaires non constituées en corporations, en établissant que l'impôt sur les excédents ne sera jamais inférieur à 12 p. 100 des profits globaux, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre.

(3) Un certain nombre de dispositions détermineront les profits normaux dans le cas

de maisons d'affaires nouvellement établies, dont la mise de fonds ou l'échelle des opérations s'est accrue ou s'accroît rapidement, et dans le cas de maisons d'affaires s'adonnant à des industries déprimées accusant au cours des années de base des pertes ou des profits inférieurs de beaucoup à la moyenne.

(4) Afin de mettre sur un pied d'égalité les maisons dont les années financières pourraient se terminer à des dates différentes, on conseille d'appliquer l'impôt sur toutes les maisons d'affaires, aux profits réalisés le ou après une même date, soit le 1er janvier 1940, quelle que soit la date d'expiration de leur exercice financier.

(5) L'impôt ne s'appliquera pas aux commerces dont les profits ne dépassent pas $5,000, et on tiendra compte des prélèvements, tenant lieu de salaires et ne dépassant pas $5,000, par un propriétaire unique ou par des associés.

(6) Pour contribuer à la mise en vigueur de ces dispositions, avec équité et justice, on propose la nomination d'une commission arbitrale.

(7) Au sujet des industries aurifères et pétrolières, il semble nécessaire d'établir une norme différente pour déterminer le profit normal, dans le cas des compagnies nouvelles ou de celles qui étendent leur champ d'action. Comme je l'ai déjà souligné plus tôt, dans la crise actuelle, il paraît désirable d'encourager la mise en valeur de ces ressources naturelles, surtout à cause de leur effet sur l'augmentation directe de nos stocks et la diminution de nos besoins de devises des pays à monnaie ferme.

Ces industries risquent et perdent très souvent beaucoup de capitaux dans des travaux d'exploration et d'aménagement avant le début de la production. Les résultats de ces dépenses sont nécessairement problématiques: tout dépend de la possibilité de tomber sur une bonne "veine". Si on y parvient, les accroissements du volume de production ou de recouvrement ne correspondent pas nécessairement aux augmentations du montant du capital engagé.

Par conséquent, aux fins de déterminer le produit normal dans le cas d'une affaire en expansion, on se fondera non pas sur les capitaux utilisés, mais bien sur le nombre des unités de production. Si une entreprise est nouvelle, le calcul du bénéfice normal s'établira en tenant compte du nombre des unités de production, au cours de l'année où porte l'impôt, d'après le prix moyen du produit pendant la période de base.

Toute société s'occupant de l'extraction de l'or ou toute industrie pétrolifère (sauf les sociétés jouissant d'une exemption provisoire de l'impôt sur le revenu des sociétés sous le régime de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu) doit, cependant, à l'instar de toute autre entreprise, acquitter sous forme d'impôt sur les surplus de bénéfices et d'impôt sur le revenu des sociétés un impôt global minimum de 30 p. 100 du total des bénéfices, que ces profits soient ou non supérieurs aux bénéfices d'avant-guerre.

On comprendra aisément combien il est difficile de prévoir quel sera le rendement d'un impôt de ce genre, mais les opérations d'une année entière devraient vraisemblablement rapporter, en chiffres ronds, quelque 100 millions de dollars, dont environ 25 millions au cours de la présente année financière.

Impôt sur le revenu des particuliers

Les mesures suivantes proposées aux fins du revenu intéressent les particuliers. Ce sont:

La première—Un accroissement marqué de l'impôt sur le revenu personnel par une révision à la hausse des taux applicables à l'échelle entière des revenus imposables et une diminution des abattements.

La seconde—Un impôt général horizontal, percevable à la source dans la plupart des cas, portant sur tous les revenus imposables, y compris les revenus inférieurs à ceux qu'atteint l'impôt sur le revenu proprement dit.

Je m'arrête en premier lieu aux mesures que nous proposons touchant l'impôt sur le revenu personnel. C'est l'impôt qui correspond davantage, en principe, à la capacité de payer. Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste. Bien que l'augmentation de cet impôt puisse devenir nécessaire, nous nous efforçons, au moyen du présent budget, de parer à la situation (sauf dans le cas de certaines denrées ou lorsque les conditions du change exigent des mesures particulières) en faisant directement appel à nos citoyens selon leurs moyens et leurs responsabilités. Nous croyons qu'à titre de contribution à la cause commune on voudra loyalement accepter et acquitter une cotisation franchement établie, heureux de pouvoir à si bon compte collaborer à la sauvegarde de nos libertés. Se fondant sur ce principe, le Gouvernement a donc décidé de présenter, non pas une augmentation de la taxe de vente, mais une forte hausse de l'impôt direct sur le revenu personnel.

En établissant les nouveaux taux, deux considérations impérieuses ont limité notre action. S'il était pratique et possible également de solder le coût effarant de la guerre en ne

faisant porter l'impôt que sur les gros revenus, la méthode serait fort populaire. L'inéluctable réalité veut toutefois que les revenus dits considérables soient insuffisants à produire plus qu'une faible proportion des recettes nécessaires.

Calculé sur la statistique de 1938-1939, la dernière disponible, le total de tous les revenus de plus de $50,000 s'établissait à 35 millions de dollars seulement. Sous l'empire des taux actuels l'impôt sur ces revenus produira 20.5 millions de dollars et ne laissera qu'un solde de 14.5 millions pour les fins d'impôts provinciaux et municipaux, et de tous nouveaux impôts du Dominion, sans mentionner les frais de subsistance et les obligations personnelles. De même, la catégorie des revenus de $25,000 à $50,000 ne représentait en tout que 32 millions de dollars; au taux actuel, l'impôt prendrait environ 10.8 millions et ne laisserait que 21.2 millions. Enfin, on a constaté que le total des revenus imposés de tous ceux qu'atteignait l'impôt sur le revenu en 1938-1939 ne s'établissait qu'à 730 millions de dollars, et que si nous exigions de ces personnes la totalité de leurs revenus en excédent de $2,000 par an, nous n'encaisserions que 144.5 millions de plus que si nous appliquions les taux actuels sur les mêmes revenus. Quand nous comparons le total décevant des revenus qui composent ces différentes catégories, avec les 700 millions et plus des dépenses de guerre, pour ne pas mentionner d'autres dépenses de 448 millions au compte ordinaire, il est clair que même en les taxant au maximum nous ne pourrions payer qu'en petite partie nos frais de guerre si nous devions restreindre les impôts aux revenus élevés et même aux revenus modérés.

Autre considération: le Dominion n'est pas la seule autorité qui applique aux revenus élevés une échelle progressant rapidement. Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouvevau-Brunswick, ont aujourd'hui recours à l'impôt sur le revenu, et dans certaines grandes villes les contribuables doivent verser et l'impôt municipal sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. L'Ontario, le Manitoba et l'Ile du Prince-Edouard sont les seules provinces à permettre de soustraire aux revenus l'impôt versé au Dominion. Toutes ces autorités taxent à des taux différents. Cela veut dire qu'à moins que nous soyons disposés à nous montrer tout à fait arbitraires et injustes, et à fixer des impôts qui ajoutés aux taxes imposées par d'autres autorités fiscales, risqueraient de s'avérer, pour ainsi dire, fantastiques, le Dominion doit, en établissant ses taux, prendre note des taux les plus élevés en vigueur dans les provinces. Ce n'est qu'un exemple du désordre qui existe dans notre système fiscal au Canada et sur lequel le rapport Sirois a appelé l'attention; je regrette d'avoir à ajouter que ce désordre paraît s'accroître, au lieu de diminuer.

Toutes les classes sociales devront pourtant reconnaître la nécessité où elles sont de supporter une partie de notre effort de guerre. Jusqu'ici, le barème des exemptions a été, pour dire le moins, marqué au coin de la modération. Aucun célibataire touchant au plus $1,000 par année ni aucune personne mariée touchant au plus $2,000 par année n'a payé l'impôt sur le revenu. En outre, les gens mariés bénéficiaient d'une exemption supplémentaire de $400 par enfant. Les impôts sur les revenus inférieurs et moyens ont été bas, très bas même si on les compare à ceux que l'on percevait en Grande-Bretagne sur les revenus correspondants. Les augmentations que j'ai à proposer sont considérables en proportion des impôts relativement peu élevés que l'on acquittait auparavant, mais elles ne sont pas trop fortes si on les exprime en dollars par individus, et j'ai confiance que, vu la situation qu'il nous faut envisager, le contribuable ne les trouvera pas excessives.

Nous nous proposons d'abaisser les exemptions accordées sous le régime de l'impôt progressif sur le revenu—c'est-à-dire de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu—de $1,000 et de $2,000 qu'elles étaient pour les célibataires et les gens mariés, à $750 et $1,500 respectivement. Le montant d'exemption accordé pour chaque enfant à la charge du contribuable demeure ce qu'il était, soit $400. D'après le barème projeté, les premiers $250 en excédant du montant de l'exemption seront frappés de 6 p. 100 au lieu de 3 p. 100 actuels du premier palier. Sur les $750 suivants, le taux projeté est de 8 p. 100, et de 12 p. 100 sur les $1,000 suivants en excédent du montant de l'exemption, et ainsi de suite en gravissant l'échelle. Dans le passé, on tablait davantage sur l'impôt indirect et on percevait très peu sur les revenus qui ne dépassaient qu'à peine les limites de l'exemption, d'où forcément une augmentation proportionnellement plus grande sur les groupes de revenus situés entre les paliers exemptés et, disons $10,000, que sur les revenus plus élevés. Néanmoins, nous accroissons également l'impôt sur les gros revenus, déjà lourdement frappés, autant que nous avons jugé la chose possible, en tenant compte des taxes auxquelles ces mêmes revenus sont assujettis par certaines provinces et municipalités.

Nous avons en même temps simplifié le barème de l'impôt sur le revenu en supprimant l'ancienne surtaxe de 5 p. 100 et la sur-

taxe de guerre de 20 p. 100 imposé l'automne dernier et nous y suppléons en élevant tous les paliers de l'impôt.

Taxe pour la défense nationale

J'en arrive maintenant à la deuxième mesure fiscale applicable aux particuliers—et je crois que je vais expliquer cette mesure et donner ensuite à la Chambre des exemples de la façon dont les deux mesures combinées s'appliquent aux revenus des particuliers:

S'ajoutant à l'impôt progressif sur le revenu, nous recommandons une taxe pour la défense nationale à un taux uniforme frappant tous les célibataires et toutes les personnes mariées ayant un revenu d'au moins $600 et $1,200 respectivement. Pour les personnes mariées, le taux de l'impôt sera de 2 p. 100 si leur revenu dépasse $1,200 et, dans le cas des célibataires, de 3 p. 100 si leur revenu excède $1,200, et de 2 p. 100 s'il excède $600 et ne dépasse pas $1,200. Mais il y a une disposition conditionnelle prescrivant que le revenu du contribuable ne sera dans aucun cas abaissé au-dessous de $600 ou de $1,200 selon le cas. Pour les enfants à la charge du contribuable, il est accordé une déduction de l'impôt égale à 2 p. 100 de l'abattement ordinaire de $400 pour chaque enfant à charge. Pour donner un exemple, une personne mariée, ayant trois enfants à sa charge et jouissant d'un revenu de $1,400, est assujettie à un impôt de $28 (2 p. 100 de $1,400) moins $24 en crédit fiscal au chapitre des enfants, ce qui réduit à $4 le montant de l'impôt à acquitter.

Dans la mesure où le procédé sera administrativement possible, cet impôt sera perçu à la source. Ainsi, les patrons déduiront l'impôt du salaire de l'employé, lorsque ce salaire sera de $600 par année pour les employés célibataires et de $1,200 par année pour les employés mariés, et les sociétés déduiront l'impôt des dividendes et intérêts de leurs titres nominatifs. Dans les cas où l'on n'a pas défalqué toute la somme payable et dans tous les autres cas où le revenu annuel est de $600 ou de $1,200 ou dépasse ces sommes minima, on exige du contribuable une déclaration comme dans le cas de l'impôt progressif.

On se rend compte que ces déductions et ces déclarations entraîneront une augmentation considérable de travail chez les patrons et leur personnel. On prévoit le remboursement des frais additionnels que cette besogne occasionnera. Les patrons, par leur collaboration et leur bienveillance, peuvent néanmoins être d'un grand secours dans l'élaboration des méthodes à suivre ou dans leur exécution efficace et équitable de nature à réduire autant que possible les ennuis qu'eux et leurs employés en ressentiront. Je suis certain de pouvoir compter, dans les circonstances, sur le concours des patrons pour l'accomplissement de cette tâche supplémentaire commandée à l'heure actuelle par l'intérêt de l'Etat.

Exemples d'impôts

Il peut être utile maintenant de donner quelques exemples qui indiquent quel effet aura sur certaines catégories de contribuables l'addition des nouveaux impôts sur le revenu à la taxe pour la défense nationale dont j'ai dit quelques mots. Un célibataire, sans personne à sa charge, et qui touche un traitement de $800 par année ne paierait pas d'impôt sur le revenu en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, puisque jouissent de l'exemption tous ceux qui reçoivent moins de $1,000 par année. La loi proposée l'oblige cependant à verser un impôt de 2 p. 100 de son salaire de $800 pour la défense nationale, soit $16 et un impôt de 6 p. 100 sur le revenu en excédent de $750, chiffre du nouvel abattement à la base. Cet impôt sur le revenu s'élèverait donc à $3, soit 6 p. 100 de $50. Il devra donc acquitter une taxe totale de $19, alors qu'il ne payait rien auparavant.

Un célibataire sans personne à sa charge devra payer $100 sur un traitement de $1,500 en vertu de la nouvelle loi, alors qu'actuellement il ne verse que $18.

Un homme marié sans personne à sa charge qui touche $2,000 jouit maintenant de l'exemption. Son compte d'impôt s'élèvera désormais à $75.

Il serait intéressant pour certains honorables députés d'apprendre quelle situation sera faite, en vertu des nouvelles mesures, aux hommes mariés jouissant d'un revenu annuel de 4,000. La loi actuelle leur impose une taxe de $84; les nouvelles mesures établissent à $355 l'impôt qu'ils devront acquitter. S'ils ont deux enfants, ils paieront $223 en regard des $45.60 qu'ils déboursent à l'heure actuelle. Un célibataire qui reçoit le même traitement sera désormais obligé d'acquitter une taxe de $525, alors qu'il paye actuellement $144.

Quelques exemples maintenant pour illustrer l'effet de ces changements sur les revenus supérieurs. Un homme marié sans personne à sa charge qui touche $20,000 par année paye actuellement une taxe de $3,112. Il devra maintenant acquitter un impôt de $6,530. Celui qui reçoit un traitement annuel de $200,000 doit verser $103,698 en vertu des taux actuels. La nouvelle loi l'obligera à débourser $119,430, soit 59.7 p. 100 de son revenu. Y compris l'impôt provincial et, dans certains cas, l'impôt municipal sur le revenu, nous constatons que l'homme marié en question, qui n'a personne à sa charge, paiera, s'il habite l'Ontario

$129,679, soit 64.8 p. 100 de son revenu; s'il est domicilié à Montréal, il paiera $149,516, soit 74.8 p. 100 de son revenu et s'il habite la Colombie-Britannique, il paiera $170,425, c'est-à-dire 85.2 p. 100 de son revenu total.

Je citerai quelques autres exemples pour démontrer l'importance relative de nos nouveaux barèmes, en comparaison des taux de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne. Prenons le cas d'un homme marié, qui n'a personne à sa charge et qui habite l'Ontario. S'il touche un revenu de $1,000 il est exempt d'impôt au Canada—c'est-à-dire qu'il entre dans les limites d'exemptions établies par l'impôt de la défense nationale ($1,200 pour les hommes mariés) et par la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu ($1,500 pour les hommes mariés),—tandis que son congénère de Grande-Bretagne doit, dans les mêmes circonstances, payer, $14.31. S'il a un revenu de $1,500, il paiera 33 p. 100 de ce qu'il aurait à payer en Grande-Bretagne; sur $4,000, il paiera 46 p. 100 de l'impôt britannique; sur $10,000, 71 p. 100 de l'impôt perçu en Grande-Bretagne; sur $200,000, 86 p. 100 de l'impôt britannique, et enfin, s'il touche un revenu de $500,000 il paiera 94 p. 100 de ce qu'il lui faudrait payer en Grande-Bretagne. S'il habite certaines autres provinces, son impôt total représentera un pourcentage beaucoup plus élevé de l'impôt britannique comparable, et dans le cas des plus hautes catégories de revenus, l'impôt dépassera parfois celui qui est exigé dans le Royaume-Uni. Ainsi, un homme marié qui n'a personne à sa charge et qui habite la province de Québec devra payer sur un revenu de $50,000, 107 p. 100 de l'impôt britannique, et s'il habite la Colombie-Britannique, 114 p. 100 de l'impôt britannique. Si son revenu s'élève à $200,000 et qu'il soit domicilié dans le Québec, il lui faudra payer 99 p. 100 de l'impôt britannique alors que sur le même revenu un contribuable de la Colombie-Britannique devra payer 113 p. 100 de l'impôt britannique.

Nous comptons que le relèvement de l'impôt sur le revenu nous rapportera 58 millions de dollars de plus pour une année entière, mais nous n'aurons pas ces nouvelles ressources pendant l'année financière courante. Nous estimons que l'impôt de la défense nationale nous rapportera 35 millions de dollars de plus pour une année entière, mais 20 millions seulement pendant l'année financière actuelle. Pour plus de précision, je dirai que cet impôt de la défense nationale est l'unique taxe directe imposée par le gouvernement fédéral aux célibataires qui touchent un revenu de $600 à $750 par an et aux gens mariés dont le revenu va de $1,200 à $1,500 par an. l'impôt sur le revenu et l'impôt de la défense nationale s'appliquent tous deux aux revenus de $750 et plus, dans le cas des célibataires, et de $1,500 et plus dans le cas des gens mariés.

Afin d'éclairer davantage les honorables députés, je déposerai maintenant un tableau indiquant pour divers échelons la somme payable au Canada sous le régime de l'impôt actuel, le montant qui sera payable à la fois d'après les nouveaux taux de l'impôt sur le revenu et d'après l'impôt de la défense nationale, le total payable au dominion et à chacune des provinces ou il existe un impôt sur le revenu, et le pourcentage de l'impôt britannique que représente l'impôt fédéral et provincial combiné d'un contribuable de l'Ontario:

COMPARAISONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

(PERSONNES MARIÉES SANS CHARGES DE FAMILLE)

Revenu	Impôt fédéral	Nouvel impôt fédéral avec l'impôt de la Défense nationale	NOUVEL IMPÔT FÉDÉRAL PLUS L'IMPÔT DE LA DÉFENSE NATIONALE PLUS L'IMPÔT SUR LE REVENU À ACQUITTER DANS							Impôt de Grande-Bretagne (£1 = $4.45)	Pourcentage du nouvel impôt fédéral avec l'impôt de la Défense nationale et celui d'Ontario par rapport à l'impôt du R.-U.
			C.-B.	Alta	Sask.	Manitoba	Ontario	Prov. Qué. et Montréal	I.-P.-E.		
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	%
$ 1,500		30 00	35 00	30 00	30 00	45 00	30 00	30 00	32 50	141 00	21·3
2,000		75 00	85 00	85 00	86 50	103 90	75 00	83 75	85 73	328 50	22·8
3,000	36 00	195 00	225 00	230 00	236 50	251 70	207 97	228 75	227 30	703 50	29·5
4,000	84 00	355 00	415 00	425 00	427 00	440 55	384 50	437 50	416 87	1,078 50	35·7
5,000	144 00	555 00	655 00	670 00	667 50	678 34	603 62	714 25	653 83	1,453 50	41·5
10,000	781 20	2,170 00	2,675 00	2,660 00	2,658 25	2,532 60	2,336 35	2,859 50	2,475 10	3,550 07	65·8
15,000	1,789 20	4,330 00	5,590 00	5,445 00	5,450 88	4,996 60	4,643 35	5,740 50	4,816 00	5,993 83	77·5
20,000	3,112 20	6,530 00	7,895 00	8,555 00	8,546 00	7,582 70	7,030 90	8,675 50	7,413 40	8,715 07	80·7
30,000	6,514 20	11,200 00	15,375 00	15,900 00	15,443 05	13,230 40	12,175 00	14,910 00	12,652 00	14,796 31	82·3
50,000	14,351 40	21,610 00	30,605 00	32,310 00	30,937 15	25,980 09	23,721 80	28,823 50	24,424 00	26,943 19	88·0
75,000	25,880 40	36,065 00	52,060 00	54,265 00	52,928 53	43,298 12	39,561 55	48,162 75	39,983 50	46,216 94	85·6
100,000	39,299 40	51,520 00	74,515 00	77,220 00	77,232 40	61,586 54	56,382 20	68,424 00	56,443 00	66,547 56	84·7
150,000	70,043 40	84,475 00	121,470 00	125,175 00	129,597 18	100,168 37	92,044 00	107,770 00	91,202 50	108,265 69	85·0
200,000	103,698 00	119,430 00	170,425 00	175,130 00	183,977 18	140 711 25	129,689 75	149,516 00	127,762 00	150,765 69	86·0
500,000	334,656 00	357,235 00	492,230 00	502,935 00	538,332 18	407,257 58	381,103 30	433,682 00	372,386 50	405,765 69	93·9

Autres propositions fiscales

Nous comptons sur les impôts que je viens d'indiquer pour obtenir la majeure partie des revenus additionnels nécessaires, mais il y a plusieurs autres modifications, dont quelques-unes rapporteront des sommes considérables au Trésor dont d'autres sont préconisées surtout en vue de la rectification de situations qui laissaient à désirer.

Une fois de plus, nous majorons l'impôt sur les articles de fumeurs. Nous proposons de porter de ½c. à 1c. la taxe d'accise sur cent allumettes. Nous proposons en outre de porter à $6 la taxe d'accise actuelle de $5 sur les cigarettes d'un poids inférieur à deux livres et demie par millier. La taxe sur le tabac manufacturé sera portée de 25 à 35 cents par livre. Afin d'empêcher les revenus provenant des cigarettes et du tabac préparé de baisser sensiblement par suite de l'imposition de cette lourde taxe, nous avons dû imposer un impôt de 10 cents par livre sur la vente du tabac naturel en feuilles et porter de 2 à 5 cents par cent unités la taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. La taxe sur le tabac naturel en feuilles ne s'appliquera qu'aux ventes faites aux consommateurs. Les producteurs pourront vendre leur tabac aux marchands, aux distributeurs ou aux manufacturiers sans qu'il soit perçu de taxe. Les taux auxquels sont assujettis les cigares en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre seront en outre majorés. Nous estimons que pour une année entière ces taux nouveaux ou majorés rapporteront $15,540,000, dont $11,680,000 seront perçus au cours de l'année financière actuelle.

Nous nous proposons de porter la taxe d'accise actuelle sur les pneus d'automobiles et les chambres à air de 2 à 3 cents respectivement à 5 cents par livre, et nous comptons obtenir ainsi $1,100,000 en une année entière et $825,000 pendant l'année financière en cours.

Nous proposons d'imposer une nouvelle taxe d'accise de 10 p. 100 sur les postes récepteurs de radio, les lampes de radio, les appareils photographiques et les phonographes. Outre que cette taxe appartient à la catégorie des taxes sur les articles de luxe, il faut aussi considérer que les matériaux employés pour la production de la plupart de ces objets sont de ceux propres à la production des approvisionnements de guerre, et nous comptons que l'effet que la diminution ou l'arrêt de l'augmentation de la demande de ces articles aura sur ces industries par suite de cette taxe sera utile à nos travaux de guerre. Nous calculons que cette taxe rapportera environ $1,500,000 durant une année financière complète et $1,100,000 durant la présente année financière.

Nous proposons aussi de remanier certaines taxes. Etant donné que la taxe de vente sur les fourrures préparées et teintes est imposée au point initial de préparation et non pas sur le vêtement de fourrures fini, nous proposons que le taux soit de 12 p. 100, au lieu de 8 p. 100, comme aujourd'hui, afin d'égaliser davantage cette taxe avec la taxe de vente de 8 p. 100 imposée sur les vêtements de drap finis. Les exemptions actuelles de la taxe de vente pour les fabricants de conserves domestiques et pour les fleuristes cultivateurs seront limitées à des contingents fixes, et cela pour faciliter à l'administration la tâche de voir à ce que seuls les vrais cultivateurs bénéficient de ces exemptions. Nous proposons de porter de 2c. à 5c. par livre la taxe sur le gaz carbonique que nous avons proposé d'établir en septembre dernier pour retirer des revenus du commerce des liqueurs douces. Nous estimons que ces revisions rapporteront $550,000 durant une année financière entière et $415,000 durant l'année financière courante.

Outre les points importants du programme budgétaire que j'ai exposé, on trouvera aussi dans les résolutions un certain nombre d'amendements projetés à nos lois fiscales, les uns comportant de légères modifications des taxes, les autres destinés à faire disparaître certaines anomalies et à faciliter l'administration. Par exemple, dans les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, il y aura une disposition rendant plus claire la définition du revenu et qui en étendra la portée de façon à couvrir les paiements faits aux personnes recevant des rentes viagères en vertu de contrats relatifs à l'achat de viager, et l'exemption aujourd'hui accordée jusqu'à concurrence de $1,200 par année pour les rentes viagères du Dominion et autres sera abolie quant à tous les nouveaux contrats. De plus, afin d'empêcher d'éluder soit l'impôt sur le revenu soit la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons de conférer au conseil du Trésor le pouvoir de décider dans tout cas particulier que telle ou telle transaction ou réorganisation est d'un caractère spécieux et destinée à éluder ou à diminuer les impôts et qu'en conséquence le contribuable devra payer les impôts quand même.

A propos du tarif douanier, cinq rapports de la Commission du tarif vont être déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Les rapports sur les cyanures et sur la brique réfractaire et les deux rapports sur les avions découlent de l'ordre de renvoi adressé à la

Commission du tarif le 5 décembre 1938. Cet ordre de renvoi enjoignait à la Commission de reviser toute la liste des drawbacks. Les articles sur lesquels il est fait aujourd'hui rapport touchent aux industries qui se rapportent à notre effort de guerre. Le rapport sur l'industrie de la radio réitère la plupart des recommandations faites dans le précédent rapport sur ce sujet, présenté au Parlement au cours de la première session de 1939, et il étend la portée des postes du tarif actuel relatifs aux pièces de postes récepteurs, aux matériaux composant ces appareils et aux lampes de radio.

Propositions douanières

Les modifications douanières annoncées aujourd'hui sont conformes aux recommandations de la Commission du tarif telles qu'elles se trouvent dans les rapports maintenant déposés et, à part cela, ne visent que cinq articles. Un des amendements proposés prévoit l'admission en franchise des nitrates de soude, sans égard aux fins de l'importation. Cette substance sert aujourd'hui à la production d'alliages pour l'acier, mais la disposition actuelle quant à l'admission en franchise ne s'appliquait pas à cet usage. Les substances employées pour la fabrication des solutions de nicotine destinées à la vaporisation seront dorénavant admises en franchise. Les pièces forgées servant à la fabrication des ciseaux et des cisailles seront admises aux taux spéciaux aujourd'hui applicables aux ébauches de couteaux, de fourchettes et de cuillers. L'amendement proposé du poste relatif au bois préparé fait disparaître d'une façon définitive une anomalie qu'on avait corrigée temporairement par un poste qui devait prendre fin le 1er juillet 1940.

La seule autre modification au tarif maintient les dégrèvements appliqués depuis plusieurs années aux importations de tissus de rayonne maintenant utilisés dans la fabrication de certains pneus.

La mesure adoptée au cours de la session spéciale de guerre en septembre, qui établissait des droits de douane supplémentaires, est modifiée. Le droit additionnel sur le tabac ouvré de tout genre, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, est relevé de 5c. à 15c. par livres, et le droit additionnel sur les cigarettes de $1 à $2 par mille. Ces relèvements sont nécessaires pour correspondre aux droits d'accise supplémentaires dont j'ai indiqué l'application au tabac domestique.

Pour ce qui est du thé, les taux des droits supplémentaires imposés en septembre dernier restent inchangés, mais nous abaissons le montant des catégories imposables de façon à assujétir une plus grande quantité des importations de thé à la taxe de 7½c. par livre. Auparavant, le taux de taxe le plus bas par livre, soit 5c., s'appliquait quand la valeur était inférieure à 35c. la livre. En vertu de la modification proposée, seul le thé estimé à moins de 22½c. la livre bénéficiera du droit minimum de 5c. par livre. Les deux catégories imposables qui restent sont aussi réduites en conséquence.

Rendement prévu des nouveaux impôts

Je puis résumer le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous préconisons en disant que nous en attendons un accroissement de recettes d'environ 200 millions de dollars pour une année entière. De ce montant, nous prévoyons que la trésorerie encaissera environ 110 millions de dollars durant le reste de l'année financière en cours. La Chambre comprendra la difficulté, dans les circonstances actuelles, d'estimer avec quelque précision le produit de certains de ces nouveaux impôts. Mais je donne ci-dessous le montant de ces estimations que nous avons pu faire:

	Année entière	Reste de l'année financière en cours
Taxe sur les excédents de bénéfices	$100,000,000	$ 25,000,000
Impôt proportionnel sur le revenu des particuliers	58,000,000	néant
Impôt de la défense nationale	35,000,000	20,000,000
Impôt sur le change en temps de guerre	65,000,000	50,000,000
Droit d'accise sur les automobiles	3,500,000	1,500,000
Impôts sur le tabac et les articles pour fumeurs	15,500,000	11,700,000
Impôts sur les postes et lampes radiophoniques, les appareils photographiques et les phonographes	1,500,000	1,100,000
Impôts sur les pneus et les chambres à air	1,100,000	800,000
Autres droits d'accise	500,000	400,000
	$280,100,000	$110,500,000

RÉCAPITULATION

J'ai déjà évalué cette après-midi à 650 millions de dollars le revenu probable de la présente année, sans majoration d'impôts. En ajoutant à cette somme 110 millions que nous espérons encaisser du fait de ces nouveaux impôts, nous atteindrons un revenu estimatif global de 760 millions de dollars. Il se peut que ce total s'accroisse quelque peu par suite de versements anticipés d'impôts, car bien des particuliers et des compagnies ont déjà manifesté l'intention de faire d'avance des versements sur leurs impôts qui ne deviendront dus qu'en avril prochain. Nous pouvons donc prendre le chiffre de 760 millions comme estimation modérée de nos recettes globales.

En plaçant nos dépenses à 1 milliard 148 millions de dollars, notre déficit global pour l'année se chiffrerait à 388 millions, mais cela suppose que nos dépenses de guerre ne dépasseront pas les 700 millions que le Parlement a votés comme crédit de guerre. Nous avons encore les autres engagements de guerre que j'ai estimés à une autre somme d'environ 150 à 200 millions de dollars, laquelle ne les comprend pas tous. Cela signifie qu'en dépit de la très forte majoration des impôts que j'ai proposée, on ne peut pas compter avec certitude sur un déficit global inférieur à une somme variant entre 550 et 600 millions. Ce sera un déficit stupéfiant, dépassant, certes, les dépenses globales de l'Etat pendant les années de crise.

Quel que soit le déficit global, nous devrons y pourvoir par emprunt, sauf à ne pas dépasser le numéraire en caisse. Nous devrons aussi trouver des fonds pour continuer le programme de rapatriement dont j'ai déjà parlé. En supposant que la somme sera de ce chef de l'ordre de 200 millions de dollars, nous pouvons conclure que nos exigences globales en numéraire seront de l'ordre de 750 à 800 millions de dollars pour l'année. Cependant, nous avons commencé l'année avec une encaisse liquide d'environ 187 millions et, par suite de la vente de certificats et de timbres d'épargne de guerre, nous espérons obtenir environ 50 millions d'ici la fin de l'année. Il resterait donc à prélever de 550 à 600 millions de dollars par l'émission de nouveaux emprunts à long terme. Ces sommes sont impressionnantes, mais je sais qu'elles ne dépassent pas la puissance d'absorption de nos marchés dans les conditions de l'accroissement des affaires et du revenu national que j'ai tout espoir de voir se réaliser. Je répète que les limites de notre programme de guerre ne sont pas d'ordre fiscal, mais matériel, mental et moral.

Vous noterez que dans les calculs qui précèdent je n'ai inclus dans le revenu que le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous nous attendons à voir rentrer effectivement au trésor avant le 31 mars, soit 110 millions. Mais toutes nos propositions fiscales ont trait aux revenus et bénéfices acquis ou aux transactions effectuées au cours de l'année financière courante. Non pas dans le but d'exposer la comptabilité de l'Etat, mais pour répondre à la question que je posais tantôt, savoir, dans quelle mesure on peut se reposer sur l'impôt et l'emprunt, il n'est que juste de tenir compte des impôts nouveaux, et accrus, que le produit rentre effectivement ou non avant la fin de l'année financière. Sur cette base, nous ajouterions aux 650 millions de revenu global probable attendus cette année de notre régime fiscal actuel, la totalité des 280 millions que l'on espère retirer des taxes nouvelles et accrues que j'ai proposées, ce qui fait au total 930 millions au lieu de 760 millions. Cela signifie que, si nos dépenses de guerre totales atteignent 900 millions, le programme que nous proposons est conçu de façon à tirer des recettes provenant de l'impôt, aux fins de la guerre, la somme de 482 millions (soit la différence entre le chiffre de 930 millions, que je viens d'indiquer et 448 millions de dépenses publiques anticipées pour des fins non-militaires). En prenant ce chiffre de 488 millions, il resterait 418 millions à demander à l'emprunt ou aux disponibilités de caisse déjà en mains. La Chambre reconnaîtra, je crois, que nous nous efforçons véritablement de financer au jour le jour autant que possible. Il va sans dire que cette comparaison des montants relatifs à demander à l'impôt et à l'emprunt se révélera moins avantageux si nos dépenses de guerre dépassent 900 millions.

Conclusion

Il est tout naturel, monsieur l'Orateur, que l'on établisse des comparaisons entre les nouveaux impôts et ceux qui ont été prélevés par le passé, et ces comparaisons nous feront voir de fortes augmentations, particulièrement en ce qui a trait à l'impôt tant sur le revenu personnel que sur le revenu des sociétés. Mais il nous faut tenir compte aussi d'autres considérations. Tout d'abord, nous n'avons pas, du moins pour les catégories inférieures et moyennes, approché les impôts en vigueur dans le Royaume-Uni. En deuxième lieu, il est fort probable qu'au cours de la présente année financière notre revenu national accusera une augmentation assez considérable. Le Gouvernement ajoutera à ses recettes plusieurs centaines de millions de dol-

lars, tandis qu'en vertu des mesures que nous proposons, l'impôt ne sera acquitté sur une bonne partie de ce revenu qu'à la fin de l'année. En troisième lieu, vu l'augmentation des revenus, les impôts, même à ce point élevé, peuvent être supportés sans occasionner des privations, et le fait de les imposer maintenant nous dispensera d'en prélever de plus lourds encore après la guerre, alors que les revenus ne seront peut-être plus aussi élevés.

Quatrièmement, je dis à ceux qui pourraient redouter l'effet de ces impôts sur les affaires du pays que les hommes d'affaires comme les particuliers doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour répondre aux besoins de l'heure. Les taxes que nous imposons aux hommes d'affaires sont très lourdes, mais elles s'appliqueront presque toutes aux profits, et plus nous pourrons payer au fur et à mesure, plus nous pourrons améliorer en fin de compte les perspectives de prospérité des hommes d'affaires et de tous les Canadiens.

Les propositions que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, sont destinées à faire face à la crise actuelle au moyen des impôts. Elles s'appliquent à toutes les classes de la société. Tout en étant les plus élevés qui aient encore été exigés de notre pays, ces impôts ne sont certainement pas plus rigoureux que le sont les exigences de l'heure. L'avenir exigera peut-être de nous plus encore.

Je prie ceux qui les trouvent trop sévères de fonder plutôt leurs opinions sur le bon sens et sur l'idéal. Faisant appel au bon sens, ils se demanderont ce que deviendraient leurs biens et leurs revenus si l'Allemagne et l'Italie devaient conquérir l'Empire britannique. S'ils ont un peu d'idéal, ils comprendront que l'argent et les choses matérielles ne sont rien comparés à la liberté et à la dignité que seul l'idéal peut procurer à l'humanité.

L'heure est venue où la conservation de tout ce que nous chérissons et la survivance des biens spirituels, intellectuels et religieux, les plus précieux de tous, dépendent de la façon dont les hommes de notre race, nos amis et nos parents, veulent et peuvent souffrir et mourir.

Nous rappelant nos pères et pensant à nos fils, la lâcheté ne saurait nous faire hésiter, ni la faiblesse nous faire craindre.

Je ne veux pas déshonorer le mot sacrifice en l'appliquant à autre chose qu'au don de sa propre vie. Mais, connaissant la nation canadienne, j'ai la conviction qu'elle ne reculera devant aucune contribution pour fournir aux soldats, aux marins et aux aviateurs de l'Angleterre et du Canada toutes les machines et tout le matériel qu'il est possible d'obtenir ou de se procurer.

Les hommes et femmes de toutes les races fortes qui forment le peuple canadien savent, dans l'immense majorité des cas, donner la mesure réelle de leur valeur en ces temps d'épreuves.

Un cultivateur m'offre de verser à la caisse de guerre du Canada tous les revenus de ses 400 acres de blé et tout accroissement de son cheptel.

L'épouse d'un petit salarié me prie d'imposer lourdement son faible revenu.

Une petite entreprise industrielle est prête à faire don de tous ses profits pour la durée de la guerre.

Un ancien combattant de 1914, n'ayant, comme seul revenu pour subvenir aux besoins d'une famille de cinq, qu'une pension de guerre de $47 par mois, me fait parvenir tout ce qu'il peut donner, soit une collection de vieilles pièces de monnaie, et le concierge de l'une des salles d'armes de la milice me fait parvenir $20 chaque mois.

Avec de tels exemples devant nous pour nous inspirer, je crois que pas un Canadien ne trouvera à récriminer contre le fardeau qu'on lui impose, et que personne ne sera cupide, pris de panique ou égoïste au point de renier son titre de citoyen canadien en cette heure de besoin pour son pays.

L'Angleterre donne son sang, ses trésors et tout ce qu'elle possède, et nous sommes fiers de partager ce courage, ces sacrifices et cette volonté indomptable. L'Angleterre ne tombera pas; la liberté survivra et le Canada ne faillira jamais au commonwealth ni à sa cause.

Résolutions

Monsieur l'Orateur, je donne avis que, lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

a. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers $250 de revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base, 6 p. 100 ou

$15 sur un revenu net de $250; plus 8 p. 100 du montant excédant $250 mais n'excédant pas $1,000, ou

$75 sur un revenu net de $1,000 plus 12 p. 100 du montant excédant $1,000 mais n'excédant pas $2,000, ou

$195 sur un revenu net de $2,000; plus 16 p. 100 du montant excédant $2,000 mais n'excédant pas $3,000, ou

$355 sur un revenu net de $3,000; plus 20 p. 100 du montant excédant $3,000 mais n'excédant pas $4,000, ou

$555 sur un revenu net de $4,000; plus 24 p. 100 du montant excédant $4,000 mais n'excédant pas $5,000, ou

$795 sur un revenu net de $5,000; plus 27 p. 100 du montant excédant $5,000 mais n'excédant pas $6,000, ou

$1,065 sur un revenu net de $6,000; plus 30 p. 100 du montant excédant $6,000 mais n'excédant pas $7,000, ou

$1,365 sur un revenu net de $7,000; plus 33 p. 100 du montant excédant $7,000 mais n'excédant pas $8,000, ou

$1,695 sur un revenu net de $8,000; plus 35 p. 100 du montant excédant $8,000 mais n'excédant pas $9,000, ou

$2,045 sur un revenu net de $9,000; plus 37 p. 100 du montant excédant $9,000 mais n'excédant pas $10,000, ou

$2,415 sur un revenu net de $10,000; plus 39 p. 100 du montant excédant $10,000 mais n'excédant pas $20,000, ou

$6,315 sur un revenu net de $20,000; plus 41 p. 100 du montant excédant $20,000, mais n'excédant pas $30,000, ou

$10,415 sur un revenu net de $30,000; plus 44 p. 100 du montant excédant $30,000 mais n'excédant pas $40,000, ou

$14,815 sur un revenu net de $40,000; plus 47 p. 100 du montant excédant $40,000 mais n'excédant pas $50,000, ou

$19,515 sur un revenu net de $50,000; plus 50 p. 100 du montant excédant $50,000 mais n'excédant pas $75,000, ou

$32,015 sur un revenu net de $75,000; plus 53 p. 100 sur le revenu excédant $75,000 mais n'excédant pas $100,000, ou

$45,265 sur un revenu net de $100,000; plus 56 p. 100 sur le revenu excédant $100,000 mais n'excédant pas $150,000, ou

$73,265 sur un revenu net de $150,000; plus 59 p. 100 sur le revenu excédant $150,000 mais n'excédant pas $200,000, ou

$102,765 sur un revenu net de $200,000; plus 63 p. 100 sur le revenu excédant $200,000 mais n'excédant pas $300,000 ou,

$165,765 sur un revenu net de $300,000; plus 67 p. 100 sur le revenu excédant $300,000 mais n'excédant pas $400,000, ou

$232,765 sur un revenu net de $400,000; plus 72 p. 100 sur le revenu excédant $400,000 mais n'excédant pas $500,000, ou

$304,765 sur un revenu net de $500,000; plus 78 p. 100 sur le revenu excédant $500,000.

2. Que soit abrogé l'impôt additionnel de 5 p. 100 applicable à toutes personnes autres que les compagnies et les sociétés par actions, dont le revenu dépasse $5,000.

3. Que soit abrogée la surtaxe de guerre de 20 p. 100 mise en vigueur sous l'empire des articles 2 et 3 du chapitre 6 des statuts de 1939 (deuxième session).

4. Que l'exemption mentionnée au paragraphe (c) de l'alinéa 1 de l'article 5 de la loi, à l'égard de personnes mariées et de celles qui ont des parents à leur charge, soit réduite de $2,000 à $1,500.

5. Que les exemptions accordées dans la loi à toutes personnes sauf les sociétés soient réduites de $1,000 à $750.

6. Qu'une taxe de 5 p. 100 soit imposée aux résidants du Canada à l'égard de tous intérêts ou dividendes payés ou payables par les débiteurs canadiens en monnaie faisant plus de 5 p. 100 de prime relativement à la monnaie canadienne.

7. a) Que le revenu accumulé ou gagné, de son vivant, par une personne décédée, soit considéré comme imposable, une fois qu'on l'aura versé aux exécuteurs testamentaires ou aux syndics.

b) Que le revenu versé aux exécuteurs ou aux syndics, puis capitalisé par eux, soit considéré comme revenu imposable desdits exécuteurs ou syndics.

8. (*a*) Que la catégorie des sociétés personnelles définie dans la loi soit élargie de manière à comprendre les revenus dérivés du louage de biens mobiliers et de droits de charte-partie.

(*b*) Qu'une société ne soit pas considérée comme société personnelle si elle exerce activement un commerce ou une industrie.

9. Que, afin d'assurer le recouvrement de l'impôt sur les personnes non domiciliées au Canada qui touchent des appointements, honoraires, commissions ou quelque autre rémunération au Canada, il soit retenu une somme correspondante à 15 p. 100 de cette rémunération, à titre de crédit applicable à l'impôt constaté lors du dépôt de leur déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

10. Que le taux de l'impôt applicable aux loyers et redevances payables à des personnes non domiciliées au Canada soit établi sur le montant brut et soit de 15 p. 100 dans le cas de sociétés et de 5 p. 100 dans le cas d'autres personnes, le débiteur canadien devant déduire le montant de cet impôt avant d'effectuer le paiement au non-résidant.

11. Que le taux de l'impôt applicable aux sociétés soit de 18 p. 100 (20 p. 100 dans le cas de déclarations d'ensemble) sur les bénéfices de l'année 1940, le même taux devant s'appliquer, dans le cas d'exercices clos en 1940 antérieurement au 31 décembre, à la proportion des bénéfices de l'exercice correspondant à celle du nombre de jours de l'exercice en l'année 1940 par rapport au total du nombre de jours de l'exercice.

12. Que l'article de la loi visant la dépréciation soit modifié de manière à supprimer les doubles dépréciations en matière de biens transférés à des personnes qui, à la suite du transfert, demeurent propriétaires d'effectivement le même intérêt qu'auparavant dans les biens transférés.

13. Que la répartition des profits, autrement exempts de l'impôt, d'une corporation familiale, faite postérieurement au 31 décembre 1942, rende ces profits ainsi répartis sujets à l'impôt sur le revenu.

14. Que la loi soit modifiée de manière à éviter la fraude en attribuant au conseil du Trésor le pouvoir d'enjoindre qu'un contribuable soit imposé sans tenir compte d'aucune transaction ni d'aucune réorganisation qui, de l'avis du conseil du Trésor, est d'un caractère spécieux destiné à éviter ou à diminuer l'impôt, qu'une telle transaction ou une telle réorganisation soit intervenue entre des personnes ou des sociétés domiciliées dans ou hors le Canada.

15. Que, afin d'éviter la fraude, le ministre du Revenu national (ci-après appelé le ministre) ait le pouvoir de déterminer quelle sera la norme admissible des frais de la publicité, des réparations, des appointements et autres frais de fonctionnement et d'administration.

16. Que le montant payé par les propriétaires d'une entreprise, autre qu'une société, en vertu de la loi de taxation des surplus de bénéfices, compte comme déduction sur leurs revenus pour fins de l'impôt sur le revenu, en proportion des intérêts engagés dans ladite entreprise.

17. (1) Que la définition du revenu soit précisée et étendue de manière à comprendre le montant des rentes viagères payé aux détenteurs de polices de rentes viagères.

(2) Que l'exemption accordée présentement aux rentes viagères du Dominion et aux rentes viagères semblables vendues par les gouvernements provinciaux et les compagnies d'assurances ne s'applique pas aux contrats émis après le 24 juin 1940, ni aux contrats ou aux prolongements de contrats effectués depuis cette date en faveur des détenteurs d'options ou de droits contractuels en vigueur à cette date.

(3) Que les acheteurs de rentes viagères aient le droit de déduire les montants annuels qu'ils paient du fait de l'achat de rentes viagères, jusqu'à concurrence de $300 par année.

18. (1) Qu'un impôt de la défense nationale, s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, soit prélevé sur le revenu de tout contribuable au taux de

a) 2 p. 100 du revenu total net, dans le cas des personnes mariées, si le revenu dépasse $1,200 par année;

b) 2 p. 100 du revenu total net, dans le cas des célibataires, si le revenu dépasse $600 et ne dépasse pas $1,200; ou 3 p. 100, si ledit revenu dépasse $1,200.

Toutefois, si cet impôt a pour effet d'abaisser le revenu de tout contribuable au-dessous du montant approprié indiqué ci-haut, ledit impôt n'est pas exigible dans la mesure où il abaisse ainsi le revenu;

Et l'on accorde un abattement à raison de 2 p. 100 d'un montant de $400 pour chaque enfant ou petit-enfant, frère ou sœur du contribuable, âgé de moins de vingt et un ans et à sa charge, et de chaque enfant, petit-enfant, frère, sœur, père ou mère, grand-père ou grand'mère, ayant plus de vingt et un ans, domicilié au Canada, et à la charge du contribuable par suite d'infirmité mentale ou physique;

(2) Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés, gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940;

(3) Que tout employeur doit faire remise de l'impôt perçu à la source le seizième jour de septembre 1940 et le quinzième jour de chaque mois par la suite;

(4) Que, après le vingt-quatrième jour de juin 1940, toute société constituée en corporation, acquittant l'intérêt d'obligations ou autres valeurs de même nature enregistrées quant à l'intérêt, ou payant des dividendes, quel qu'en soit le montant, à des personnes inscrites à ses bureaux ou à celui de son agent, doit retenir et percevoir l'impôt sur chaque versement aux personnes demeurant au Canada, dûment versé dans le cas de l'intérêt, et dûment déclaré et versé dans le cas de dividendes;

(5) Que chaque société constituée en corporation fasse remise des impôts perçus à la source, à l'égard d'intérêts ou de dividendes, au plus tard le quinzième jour du mois suivant immédiatement la date de paiement, la première remise devant toutefois être effectuée le seizième jour de septembre 1940;

(6) Que toute personne sujette à la taxe et dont le plein revenu n'a pas subi la déduction de l'impôt de la défense nationale soit requise, au plus tard le treizième jour d'avril de chaque année, de remettre au ministre un rapport sur son revenu total de l'année précédente et de payer l'impôt en conformité des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(7) Que l'impôt de la défense nationale s'applique au revenu de 1940 et de toutes les années subséquentes, sauf que dans le cas du revenu de l'année 1940 l'impôt n'atteindra que la moitié du revenu si le revenu de toute l'année dépasse le montant approprié que spécifie la résolution n° 18 (1);

(8) Que le revenu des personnes suivantes, sous réserve des dispositions de la présente résolution, ne soit pas frappé de l'impôt de la défense nationale:

a) Les sociétés constituées en corporations;

b) Les personnes et les institutions mentionnées aux paragraphes *a*) à *i*) inclusivement, et aux paragraphes *p*) et *q*) de l'article quatre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

c) Les membres des armées de mer, de terre et de l'air du Canada seront exemptés de l'impôt tant qu'ils seront en activité de service hors du Canada ou au Canada et dont les fonctions sont de l'ordre de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéronefs, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

19. Que les résolutions numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 s'appliquent au revenu de la période imposable de 1940 et aux périodes fiscales prenant fin durant la même année, et à toutes les périodes subséquentes.

20. Que la résolution n° 10 s'applique aux versements effectués après le 24 juin 1940.

LOI DE TAXATION SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Il est résolu qu'il y a lieu de remettre en vigueur la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, et de prescrire:

1. Que le mode "A" soit supprimé et que les surplus de bénéfices soient fondés sur la différence entre les bénéfices de l'année d'imposition et les bénéfices de la période normale ou de base.

2. Que les bénéfices normaux soient fixés en fonction des bénéfices moyens de la période normale ou de base comprenant les années 1936, 1937, 1938 et 1939, sauf tel qu'il est prévu au paragraphe 5 de la présente résolution.

3. Que le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices soit porté de 50 p. 100 à 75 p. 100.

4. Que sur tous profits un impôt minimum soit payé par le contribuable sous l'autorité de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, ledit minimum étant constitué par un impôt de 12 p. 100 sur les bénéfices globaux des opérations avant la déduction de l'impôt sur le revenu, et payable dans tous les cas, à moins que l'impôt prévu au paragraphe 3 de la présente résolution ne soit supérieur audit impôt minimum, auquel cas seul l'impôt le plus élevé sera acquitté.

5. Qu'une commission arbitrale (ci-après désignée sous le nom de commission) soit instituée avec pouvoirs discrétionnaires, subordonnément à l'approbation du ministre du Revenu national (ci-après désigné sous le nom de ministre), en vue de déterminer une norme de profits pour les nouvelles maisons ou pour les maisons dont le commerce a péréclité pendant la période de base, sous la réserve des dispositions suivantes:

(a) dans le cas d'une maison dont le commerce a péréclité au cours de la période de base, le ministre peut charger la commission de déterminer une norme de profits qu'elle juge équitable, soit un rendement d'au moins 5 p. 100 et d'au plus 10 p. 100 du capital employé;

b) dans le cas d'une entreprise nouvelle autre que l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolifère commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, pourvu que ledit montant représente une proportion des bénéfices sur le capital employé égale à la proportion moyenne des bénéfices réalisés par les contribuables placés dans les mêmes conditions et qui s'occupent d'affaires du même genre.

c) dans le cas d'un contribuable qui se livre à l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolifère commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, par rapport à un volume de production durant la période de base égal au volume de production durant l'année d'imposition et un prix de vente estimatif du produit durant la période de base égal au prix de vente moyen du même produit durant la période de base.

6. Que le ministre peut mettre au point le chiffre du profit normal en vue d'établir un parallèle dans les cas suivants:

(*a*) lorsque la période d'exercice pendant l'année d'imposition est plus longue ou plus courte que la période normale de comptabilité,

(*b*) Dans les cas où le capital employé dans l'année imposable accusera une augmentation ou une diminution importante par rapport à la période normale, du fait de l'appart ou du retrait de capital;

(*c*) dans le cas de mines aurifères et de puits de pétrole dont le rendement, au cours de l'année fiscale, accusera une augmentation ou une diminution importante par rapport à la période normale.

7. Que soient exonérés de la taxe imposée en vertu de ladite Loi:

(*a*) les petits établissements dont les bénéfices, antérieurement à la réception de traitements ou à tout prélèvement par les propriétaires ou les actionnaires, ne dépassent pas cinq mille dollars par année;

(*b*) les corporations personnelles qui remplissent simplement la fonction de détentrices de valeurs pour des contribuables canadiens;

(*c*) les sociétés de placement appartenant à des personnes non domiciliées au Canada.

8. Que les établissements à propriétaire unique ou appartenant à plusieurs associés peuvent réclamer la déduction de la somme raisonnable versée en traitements au propriétaire ou aux associés, que le ministre pourra déterminer, et ne devant pas dépasser cinq mille dollars par année pour chacun.

9. Que dans le cas d'un contribuable ayant acquis un établissement comme affaire roulante depuis le premier janvier 1938, le ministre peut ordonner que les bénéfices réguliers du prédécesseur pourront s'ajouter à ceux du contribuable, s'il est convaincu que le commerce du prédécesseur et celui du contribuable ne diffèrent pas sensiblement.

10. Que la définition de bénéfices moyens durant la période normale soit revisée en vue de pourvoir à ce que les seuls bénéfices de la période normale entrent en ligne de compte dans l'établissement de la moyenne des années de la période normale pendant laquelle le contribuable était en affaires.

11. Que, en vue d'empêcher les contribuables de se soustraire à l'impôt, pouvoir soit conféré au ministre de:

(*a*) ne pas reconnaître la déduction, par le contribuable, de déboursés que le ministre peut, à sa discrétion, déclarer être en excès de ce qui est raisonnable et normal dans les affaires.

(*b*) établir une valeur, sans tenir compte des transactions ou réorganisations astucieuses que le conseil du Trésor a reconnu n'avoir dans les affaires normales aucune fin autre que celle d'échapper à l'impôt ou de le réduire.

12. Que soit donnée une nouvelle définition au mot capital à l'égard du prix de revient de l'actif présentement employé par le contribuable, moins sa dépréciation ou son épuisement, et déduction faite des sommes empruntées et des dettes, avec une clause conditionnelle portant que l'actif improductif, l'actif non réellement employé à la production de bénéfices et l'actif produisant un revenu exempt d'impôt ne soient pas inclus.

13. Que soit autorisé un crédit d'impôt à l'égard du montant de l'impôt sur les surplus de bénéfices ou d'un impôt analogue versé au gouvernement du Royaume-Uni ou aux gouvernements d'autres membres du commonwealth des nations britanniques ou aux gouvernements de pays alliés au Royaume-Uni, si ces gouvernements autorisent un crédit réciproque pour l'impôt sur les surplus de bénéfices versé au Canada.

14. Que la loi s'appliquera aux bénéfices de l'année 1940, et dans le cas d'une période financière finissant en 1940 avant le 31 décembre, que la loi s'appliquera à cette partie des bénéfices de cette année-là dans la proportion que le nombre de jours de ladite période financière de l'année 1940 porte au nombre total de jours de cette période financière.

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'article 76 de ladite loi soit retranché et remplacé par le suivant:

"76. (1) Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tout fabricant et tout importateur d'allumettes doit apposer sur chaque paquet d'allumettes fabriquées par lui ou importées au Canada un timbre adhésif ou autre de la valeur d'un cent pour chaque cent allumettes ou fraction de cent allumettes contenues dans ce paquet.

(2) Lorsque des allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de cinquante et pas moins de trente-et-une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un demi-cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de trente et pas moins de vingt-six allumettes chacun, la taxe exigible est de trois-dixièmes de cent par paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de vingt-cinq allumettes et pas moins de vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un quart de cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets contenant moins de vint et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un cinquième de cent le paquet.

(3) Nul fabricant ou importateur ne doit vendre ni importer des allumettes à moins qu'elles ne soient en paquets."

2. Que le paragraphe 1 de l'article 77A de ladite loi soit modifié en décrétant que la taxe d'accise sur les paquets de papier à cigarette

soit portée de 2 à 5c. sur chaque cent feuilles ou fraction de cette quantité, contenues dans un tel paquet.

3. Que le paragraphe 2 de l'article 77A de ladite loi soit modifié en décrétant que la taxe d'accise sur les paquets de tubes de papier à cigarette ou fraction de cette quantité, contenus dans un tel paquet.

4. Que le paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit modifié en portant la taxe de 8 p. 100 à 12 p. 100 sur la valeur marchande courante de toutes les fourrures préparées et/ou teintes en Canada.

5. Que ladite loi soit modifiée par l'insertion, après l'article 88, de l'article suivant:

88A. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente, ou de toute autre loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada,—

a) qui sont admises au pays sous le régime du tarif de préférence britannique, ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques;

b) qui sont admises au pays en vertu des postes du tarif douanier numéros 360, 460, 690, 696a, 700, 700a, 701, 702, 703a, 704, 705, 705a, 706, 707, 708, 709; ou au poisson pris par des pêcheurs à bord de vaisseaux inscrits au Canada ou possédés par une personne domiciliée au Canada et aux produits de poisson lorsqu'ils sont transportés des pêcheries dans ces navires.

(3) Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises provenant de ce producteur ou quelqu'une d'elles, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question pendant une période qu'il pourra déterminer; abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits pendant la période qu'il pourra déterminer; fixer les prix de ces produits et/ou prendre toutes autres mesures et imposer les peines qu'il pourra déterminer.

6. Que les dispositions de l'article quatre-vingts de ladite loi assujettissant à des taxes les articles fabriqués ou produits au Canada qui sont énumérés dans les Listes I et II de ladite loi soient modifiées de façon à prescrire que les taxes mentionnées seront imposables au moment de la livraison.

7. Que la Liste I de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1 et sont remplacement par le suivant:

"1. (a) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, évaluées à

$700 ou moins	10 p. 100
Plus de $700 mais pas plus de $900	10 p. 100 sur $700 plus 20 p. 100 sur le montant excédant $700.
Plus de $900 mais pas plus de $1,200	10 p. 100 sur $700 plus 20 p. 100 sur $200, plus 40 p. 100 sur le montant excédant $900.
Plus de $1,200	10 p. 100 sur $700 plus 20 p. 100 sur $200, plus 40 p. 100 sur $300, plus 80 p. 100 sur le montant excédant $1,200.

(b) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises...5 p. 100

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa (b) ci-dessus n'excèdera en aucun cas $250 par automobile;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera sur le prix total exigé pour ces automobiles, lequel prix comprendra toutes charges pour accessoires, équipement facultatif, frais de service, de financement, de garantie ou toute autre charge convenue à l'époque de la vente, que ces charges soient distinctes ou non, mais ne comprendra pas les chaufferettes et les postes récepteurs de radio;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera à toutes telles voitures en transit aux vendeurs ou à autres personnes;

Toutefois, si, le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, une automobile neuve et non usagée se trouve entre les mains d'un vendeur et n'est pas livrée à un autre acheteur, la taxe sera payée par ce vendeur quand cette automobile sera livrée.

Toutefois, de plus, la taxe ne s'appliquera pas aux automobiles importées:

(i) Sous le régime des postes du tarif douanier 702, 706, 707 et 708;

(ii) Par un colon authentique, à sa première arrivée;

(iii) Par un bénéficiaire, résidant au Canada, du testament d'une personne décédée dans un pays étranger".

8. Que la liste I de ladite loi soit de plus modifiée par l'addition, à la fin, de l'article suivant:

"5. Appareils photographiques, phonographes, postes récepteurs de radios et lampes de radio.....10 p. 100.

9. Que la liste II de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1er et son remplacement par le suivant:

"Cigares:

a) d'une valeur d'au plus quarante dollars le mille .....le mille $1.00

b) d'une valeur de plus de quarante dollars le mille et d'au plus cent dix dollars le milles .....le mille $6.00

c) d'une valeur de plus de cent dix dollars le mille et d'au plus cent cinquante dollars le mille .....le mille $14.00

d) d'une valeur de plus de cent cinquante dollars le mille et d'au plus deux cents dollars le mille.....le mille $20.00

e) d'une valeur de plus de deux cents dollars le mille.....le mille $32.00

Toutefois, la valeur des cigares importés sera la valeur à l'acquitté, définie à l'article 79 de ladite loi; la valeur des cigares fabriqués au Canada doit comprendre le montant du droit d'accise exigible sur ces cigares".

10. Que l'Annxe II de ladite loi soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article 3 et son remplacement par l'article suivant:

"pneus et chambres à air:

a) Pneus et leurs pièces en caoutchouc pour véhicules à moteur de toutes sortes, y compris les remarques ou autres accessoires à roues utilisés pour l'un quelconque des véhicules précités .....la livre 5c.

b) Chambres à air pour être utilisées dans les pneus précités.....la livre 5c.

Toutefois, le droit imposé ici ne s'appliquera pas auxdits articles lorsqu'ils serviront exclusivement de fournitures originelles des véhicules à moteur précités."

11. Que l'annexe II de ladite loi soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article 4 et son remplacement par le suivant:

"4. Gaz carbonique liquide et autres préparations semblables pour servir à gazéifier les boissons non alcoolisées..... la livre 5c.

12. Que l'annexe III de ladite loi soit modifiée par la suppression, à la 16e ligne, au groupe des produits de la ferme et de la forêt, des mots suivants:

"autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production"

et leur remplacement par les mots suivants:

"autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production, non compris les fruits ou les légumes en conserve dont la production dépasse 10,000 boîtes d'une livre chacune ou leur équivalent, par année, ni les fleurs, les plantes à fleur ou les bulbes, dont la vente rapporte plus de $500 par année."

13. Que toute disposition fondée sur cette résolution sera censée être entrée en vigueur le vingt-cinquième jour de juin, mil neuf cent quarante, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation le et après ce jour-là, et aux marchandises importées auparavant pour lesquelles aucune déclaration pour consommation n'aura été faite avant ce jour-là.

Loi de l'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la loi de l'accise, 1934, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le sirop de malt, tel qu'il est défini par l'alinéa *c* de l'article 6 de la loi de l'accise, 1934, quand il est importé au Canada pour consommation, soit augmenté de 21 c. à 25 c. la livre.

2. Que le droit d'accise sur le tabac de toutes sortes manufacturé au Canada, à l'exception des cigarettes, soit augmenté de 25 c. la livre à 35 c. la livre, poids réel.

3. Que le droit d'accise sur les cigarettes manufacturées au Canada, qui était antérieurement de $5 par mille, quand elles ne pèsent pas plus de trois livres par mille, soit augmenté à $6 par mille quand elles ne pèsent pas plus de deux livres et demie par mille.

4. Que le droit d'accise sur les cigarettes manufacturées au Canada, qui était antérieurement de $11 par mille, quand elles pèsent plus de trois livres par mille s'applique maintenant aux cigarettes pesant plus de deux livres et demie par mille.

5. Qu'un droit d'accise de 10 c. la livre, poids réel, s'applique à toute feuille brute de tabac canadien quand il est vendu pour consommation.

6. Que toute disposition basée sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 25 juin 1940, et s'être appliquée à toutes les marchandises ci-mentionnées importées ou sorties d'entrepôt pour consommation le ou après ce jour, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour consommation, touchant lesquelles aucune déclaration pour fins de consommation n'a été faite avant ce jour.

7. Que toute disposition basée sur le paragraphe 5 de la présente résolution entre en vigueur le 1er août 1940.

Tarif douanier

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, le chapitre trente et un du Statut de 1936, le chapitre vingt-six du Statut de 1937, le chapitre quarante et un des statuts de 1939 (première session) et le chapitre deux des statuts de 1939 (deuxième session), soit de nouveau modifié par l'abrogation des numéros tarifaires 209b, 210, 210e, 281a, 281b, paragraphe a) du numéro 429, 440l, 440m, 440n, 445o, 445p, 505, 505b, 791 et 825, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
208x	Matériaux, y compris tous les éléments, qui entrent dans le coût du cyanure de potasse et du cyanure de soude, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cyanure de potasse et de cyanure de soude pour servir dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	Divers taux (sujet	Divers taux à un drawback de	Divers taux 99p. 100)
209b	Nicotine, sels de nicotine; préparations non alcooliques renfermant de la nicotine à l'état libre et sous forme de composé, utilisés pour fins d'immersion, d'arrosage ou de fumigation, n.d.	En franchise	En franchise	10 p. 100	En franchise	En franchise	10 p. 100
210	Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude	En franchise	15 p. 100	20 p. 100	En franchise	15 p. 100	20 p. 100
210e	Nitrate de soude ou nitre cubique	En franchise	En franchise	En franchise	{En franchise {En franchise	En franchise 15 p. 100	En franchise 20 p. 100)
281a	Brique réfractaire, n.d., d'une catégorie ou espèce non produite au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation de manufacture	En franchise	En franchise	15 p. 100	En franchise (en partie sujet	12½ p. 100 à un drawback de	15 p. 100 99 p. 100)
281b	Brique réfractaire, n.d.	5 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c. (En partie sujette à	20 p.c. un drawback de	22½ p.c. 99 p.c.)
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: *a)* Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts, non meulés ou autrement ouvrés	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	(En franchise) 17½ p.c.	7½ p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 30 p.c.
4401	Aéronefs et leurs pièces achevées, n.d., à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
440m	(i) Pièces inachevées d'aéronefs, n.d., à l'exclusion des parties de moteurs d'aéronefs.....	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	15 p.c. 10 p.c. 15 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 27½ p.c. 30 p.c. 27½ p.c.	27½ p.c. 35 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
440m	(ii) Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans appareils de commande et leurs pièces; générateurs; boîtes de commande de l'intensité du courant; accumulateurs; appareils pour enlever ou prévenir la glace, et leurs pièces à l'exclusion des pièces en caoutchouc; pompes à vide avec appareil de commande et leurs pièces; lumières d'atterrissage ou de vol; hélices; vérins et pompes hydrauliques et leurs pièces; roues d'aéronefs; freins d'aéronefs avec leur appareil de commande; pneus et chambre à air pour aéronefs; refroidisseurs d'huile; avertisseur de la hauteur de refoulement; analyseurs de gaz d'échappement; extincteur à pression contre les incendies; pompes d'amorçage; instruments, à l'exception des indicateurs du niveau du carburant; boulons, écrous, robinets, vis de tension, chapes et axes, fil étiré et barres d'accouplement; barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliages d'alluminium ou de magnésium; tuyaux en acier; tous les articles qui précèdent étant d'un genre ou de dimensions non fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers d'avions pour servir exclusivement à la fabrication dans leurs propres établissements des articles énumérés au numéro 440l du tarif, conformément aux règlements que le Ministre peut prescrire et à condition qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, la production de ces avions ait été subi dans l'empire britannique.	En franchise	En franchise	27½ p. 100	En franchise	25 p. 100	27½ p. 100
440n	Moteurs, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs.....	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.
440o	(i) Carburateurs, magnétos, distributeurs, bobines et bougies d'allumage et leurs pièces achevées; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et importé pour servir à la fabrication des moteurs d'aéronefs.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise En franchise (sujet au drawback)	25 p.c. 12½ p.c.	27½ p.c. 15 p.c.

	(ii) Pièces, achevées ou non, n.d., de moteurs d'aéronefs	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise Divers taux (sujet	25 p.c. Divers taux au drawback)	27½ p.c. Divers taux
445o	Tissu et papier de condensateur, non acide, gommé ou non; boîtes métalliques, refoulées, revêtues de plaques ou non; déplaceurs automatiques de disques; parties d'amorçage; cellules de polarisation et supports; châssis, culasses, consoles, morceaux de pôles, garnitures et couvercles de champ, séparément ou assemblés pour usage dans des haut-parleurs d'un diamètre d'armature ne dépassant pas 6 pouces et ⅜; cônes, lanternes, supports de lanternes, bobines de syntonisation, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, séparément ou assemblés; structures magnétiques et leurs parties pour haut-parleurs magnétiques permanents; cristaux et échelles de cadrans en verre, et cadrans ou échelles métalliques fabriquées d'après le procédé de l'écran de soie; écussons de coffrets métalliques sans cristaux, ouvrés ou non; interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs parties essentielles; noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur; moteurs et engrenages pour la captation automatique; céramique de radiofréquence; mica brut à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; capots de lampes et leurs parties; vibrateurs; fibre vulcanisée dans les feuilles, tiges, bandes ou tubes; mandrins et tubes de bobines à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce; servant à la fabrication ou à la réparation d'articles énumérés aux numéros 445d et 597a du tarif, et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes de radio, ou servant à la fabrication de leurs parties	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise En franchise	En franchise 25 p. 100	30 p. 100 30 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445p	Pièces de céramique; alliage de cuivre servant à souder; pousse-vides et assemblages de pousse-vides; parties de verre; ampoules et coquilles en métal et coulées de métal; pièces de mica; assemblages de mica; amortisseurs, pinces et liens en fil de métal; fil de molybdène ou d'alliage de molybdène; cylindres, fils, rubans, écrans et bandes en nickel ou alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; cathodes en métal; nickel, alliage de nickel et pièces nickelées, enduits ou non, carbonisés ou non; tungstène, alliage de tungstène et fil de zinc; fils connecteurs, piquets et soudures; pièces de fer destinées à être collées à du verre; crochets et supports; chevilles; fils ou bandes de cuivre argenté, de cuivre chromé, de fer chromé ou de fer plaqué; assemblages de chapeaux; anodes en graphite; éléments de chauffe et filaments; tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio ou de parties d'icelles, et qu'ils doivent servir uniquement à la fabrication de ces objets, dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
505	Planches, madriers et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés qu'aplanis, rabotés, assemblés, languetés ou bouvetés, n.d	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 10 p.c.	25 p.c. 20 p.c.
791	Articles de toute sorte servant exclusivement à la production ou à la fabrication de préparations énumérés dans les numéros du tarif 209b et 219a, sous l'empire des règlements établis par le ministre du Revenu national	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Divers)	En franchise (Divers)	En franchise (Divers)
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de soie artificielle ou de fibres synthétiques, ne contenant pas de soie ni de laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc, antérieurement au 1er juillet 1941, pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures	En franchise	15 p. 100	25 p. 100	En franchise	15 p. 100	25 p. 100

2. Que l'Annexe A du Tarif des douanes modifié soit modifiée de nouveau, par la radiation de la loi de 1939 modifiant le Tarif des douanes, chapitre deux du statut de 1939 (seconde session), les énumérations suivantes de marchandises et de taux de droit de douane additionnels:

"Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 5c. la livre.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, $1.00 le mille.

Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

(*a*) est de moins de 35c. la livre, 5c. la livre.

(*b*) est de 35c ou plus, mais de moins de 45c. la livre, 7½c. la livre.

(*c*) est de 45c. ou plus la livre, 10c. la livre". et leur remplacement par les énumérations suivantes de marchandises et de taux de droits de douane additionnels:

"Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 15c. la livre.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, $2.00 le mille.

Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

(*a*) est de moins de 22½c. la livre, 5c. la livre.

(*b*) est de 22½c. ou plus, mais de moins de 30c. la livre, 7½c. la livre.

(*c*) est de 30c. ou plus la livre, 10c. la livre.

3. Que l'Annexe B du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement des numéros 1042, 1044 et 1063.

4. Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrer en vigueur le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE

Ã

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1940-41

Documents budgétaires présentés par
l'honorable J. L. Ralston, député, pour la gouverne
du Parlement à l'occasion de l'exposé
budgétaire de 1940-41

A. Revue des comptes de l'État, 1939-40
B. Revue des conditions économiques et financières, 1939-40

3805—6

DOMINION DU CANADA

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1939–1940

ÉTAT SOMMAIRE COMPARATIF DES RECETTES ET DES DÉPENSES

1. Comme les données définitives pour l'année financière 1939-1940 ne sont pas encore disponibles, tous les états concernant les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan sont approximatifs. On croit que lorsque les livres de l'année seront définitivement fermés, les variations dans les chiffres indiqués maintenant seront de faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1939-1940, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

3805—6½

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estimation 1939-1940
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	74,004	83,771	93,456	78,751	104,301
Accise	44,410	45,957	52,037	51,314	61,032
Revenus des taxes de guerre—					
Banques	1,281	1,210	1,107	1,014	949
Compagnies d'assurance	761	775	867	891	926
Impôt sur le revenu	82,710	102,365	120,366	142,026	134,449
Taxe de vente	77,552	112,832	138,055	122,139	137,446
Importations par fabricants, droit du timbre, taxe sur le transport, etc.	35,181	39,641	42,764	39,572	28,582
Taxes sur l'or	1,413	—	—	—	—
Rendement total des impôts	317,312	386,551	448,652	435,707	467,685
Recettes non fiscales—					
Loi des grains du Canada	1,213	1,192	680	1,156	1,711
Gazette du Canada	49	48	47	49	55
Canaux	890	1,004	1,866	723	762
Casuelles	4,636	6,276	6,597	7,440	9,373
Immigration chinoise	6	7	2	2	2
Electricité	542	646	692	726	715
Amendes et confiscations	295	134	209	211	88
Pêcheries	42	56	60	52	54
Inspection du gaz	91	93	88	84	81
Inspection des assurances	147	152	162	172	179
Intérêts sur placements	10,614	11,231	13,120	13,163	13,394
Terres, parcs et forêts	458	478	541	681	677
Marine	222	263	336	377	349
Caisse des marins	187	205	206	211	278
Collège militaire	20	20	20	20	14
Pensions militaires, recettes	178	187	194	209	233
Terres de l'artillerie	16	15	16	20	18
Droits de brevets et d'auteur	455	464	452	442	416
Pénitenciers	68	62	63	82	137
Postes	32,508	34,275	35,546	35,288	36,729
Prime, escompte et change	36	—	27	478	7,940
Travaux publics	251	274	318	297	306
Permis de radio	1,574	(1) 990	—	—	—
Pensions des officiers de la R.G.C.C.	11	10	11	11	11
Poids et mesures	401	396	393	416	411
Total des recettes non fiscales	54,910	58,478	61,646	62,310	73,933
Recettes ordinaires totales	372,222	445,029	510,298	498,017	541,618
Recettes spéciales—					
Recettes diverses	320	(2) 8,464	3,010	1,256	164
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	27	616	1,543	40	21
Crédits aux comptes improductifs	27	45	819	2,858	20,292
Crédits nets résultant de divers règlements dans les comptes de chemin de fer autorisés par la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937	—	—	1,023	—	—
Total des recettes et crédits spéciaux	374	9,125	6,395	4,154	20,477
Grand total des recettes	372,596	454,154	516,693	502,171	562,095

(1) Montant des permis de radio déposé au crédit de la Société Radio-Canada à partir de novembre 1936.

(2) Y compris $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935-1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estimation 1939-1940
DÉPENSES ORDINAIRES	$	$	$	$	$
Agriculture	9,399	8,741	9,017	9,527	11,817
Bureau de l'Auditeur général	420	423	463	473	459
Commission du service civil	259	305	358	379	398
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,200	1,341	1,450	1,057	1,228
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	134,549	137,410	132,118	127,996	129,315
Frais d'émission d'emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les titres	3,577	3,839	4,555	4,914	4,992
Primes, escompte et change (montants nets)	—	400	—	—	—
Subsides aux provinces	13,769	13,735	13,735	13,752	13,769
Subventions spéciales aux provinces	3,975	3,225	7,475	7,475	5,475
Autres subventions et contributions	736	540	560	643	660
Pensions et retraites	854	787	712	638	574
Contribution de l'État à la caisse de retraite	1,875	2,019	2,065	2,220	2,271
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles à compter de 1937-1938	16,764	21,149	28,653	29,044	29,977
Dépenses générales	3,654	3,498	3,573	3,689	3,959
Pêcheries	1,710	1,691	1,850	2,036	2,320
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	219	224	225	226	227
Assurances	163	172	187	194	195
Justice	2,748	2,773	2,790	2,748	2,725
Pénitenciers	2,377	2,372	2,577	2,675	2,941
Travail	660	720	706	788	788
Enseignement technique	99	76	49	27	31
Rentes viagères de l'État—					
Pour maintenir la réserve	272	541	8,941	—	—
Service législatif—					
Chambres des communes	1,486	1,760	1,516	1,800	1,286
Bibliothèque du Parlement	76	75	79	72	76
Sénat	491	587	536	600	432
Dépenses générales	55	73	57	75	68
Bureau du cens électoral fédéral	498	53	76	50	—
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	1,089	72	45	114	458
Mines et Ressources—					
Administration	—	—	(1) 1,491	(1) 184	(1) 180
Immigration et colonisation	1,322	1,313	1,163	1,335	1,338
Affaires indiennes	4,869	4,904	4,897	5,305	5,579
Intérieur	2,939	2,887	—	—	—
Terres, parcs et forêts	—	—	1,910	2,249	2,117
Levés et travaux de génie	—	—	933	1,325	1,406
Mines et Commission de géologie	1,040	113 5	658	1,340	1,325
Loi relative au transport de la houille et du combustible	2,103	2,277	2,521	1,921	4,532
Défense nationale—					
Administration	—	—	—	(2) 409	(2) 166
	10,141	11,346	17,221	15,772	5,995
Service naval	2,380	4,763	4,372	6,590	1,869
Service aérien	3,777	5,822	10,018	11,216	4,852
Divers services	879	992	1,149	447	310
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	10,963	11,205	11,870	11,899	12,064
Pension et Santé nationale—					
Administration	—	—	—	(2) 118	(2) 126
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	11,060	11,579	12,109	13,453	14,778
Pensions de guerre et militaires	42,790	24,801	42,240	42,181	42,217
Division de la Santé	993	873	957	1,012	1,113

(1) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et des Ressources. Les chiffres de 1938-1939 ne représentent que les dépenses d'administration des ministères, les autres dépenses d'administration étant données, comme pour les autres ministères, sous chaque service respectif.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estimation 1939-1940
DÉPENSES ORDINAIRES—*fin*	$	$	$	$	$
Postes	31,438	31,906	33,762	35,456	36,727
Conseil privé	46	45	48	49	59
Archives publiques	165	160	170	159	149
Impressions et papeterie publiques	169	169	161	191	199
Travaux publics	12,945	14,519	12,382	15,484	13,066
Royale gendarmerie à cheval du Canada	6,165	5,901	6,308	6,145	5,667
Secrétariat d'État	705	655	693	730	836
Établissement de soldats	762	806	801	758	621
Ministère du Commerce	3,458	5,523	4,070	4,763	4,950
Lois des grains du Canada	1,848	1,739	1,675	1,847	1,983
Subventions postales et maritimes	2,426	2,120	2,029	1,993	1,907
Transports—					
Administration	—	—	(2) 417	(2) 371	(2) 364
Service aérien	—	—	(3) 2,935	(3) 3,457	(3) 3,862
Marine	5,857	5,614	4,290	4,271	4,215
Société Radio-Canada	1,500	878	—	—	—
Office fédéral du tourisme	248	250	250	249	312
Chemins de fer et canaux	4,002	3,769	3,661	4,371	3,756
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	2,348	2,506	3,183	2,583	2,660
Caisse des passages à niveau	128	54	180	187	255
Total des dépenses ordinaires	372,539	387,112	414,892	413,032	397,996
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Canaux	458	52	—	—	—
Chemins de fer	287	203	71	26	23
Travaux publics	5,799	3,237	4,359	5,398	7,006
Total des dépenses imputables sur le capital	6,544	3,492	4,430	5,424	7,029
DÉPENSES SPÉCIALES					
Loi de l'allégement du chômage, 1930	26	—	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1931	26	—	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1932	111	—	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1933	494	—	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1934	1,152	—	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1935	48,027	—	—	—	—
Administration—Lois de secours	—	194	378	260	287
Subventions aux provinces	—	28,930	19,493	17,037	—
Contribution aux provinces, y compris travaux municipaux d'amélioration	—	—	—	—	19,534
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	—	12,692	8,841	6,259	7,147
Entreprises fédérales	—	23,554	13,913	12,981	24,919
Facilités de transport aux régions minières	—	1,221	1,324	1,213	1,121
Travaux de secours pour l'entretien des lignes de chemin de fer	—	2,662	—	—	—
	49,836	69,253	43,949	37,750	53,008
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct	—	5,144	11,925	8,869	1,605
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport	—	3,517	11,352		
Frais de transport des bestiaux	—	90	—	—	—
Frais de vente des bestiaux	—	—	337	—	—
Achat et distribution d'aliments	—	—	972	277	—
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Dépense nette	—	—	—	—	7,500
	—	8,751	24,586	9,146	9,105

(2) Avant 1937-1938 dans le cas du ministère des Transports, et avant 1938-1939 dans celui du ministère des Pensions et de la Santé nationale, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères.

(3) Avant 1937-1938, les dépenses de l'aviation civile, qui constitue maintenant la division du service aérien du ministère des Transports, étaient incluses dans les dépenses de la division du service aérien du ministère de la Défense nationale.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estimation 1939-1940
DÉPENSES SPÉCIALES—*fin*	$	$	$	$	$
Lois sur la construction d'ouvrages publics	29,518	—	—	—	—
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930	6,600	—	—	—	—
Perte sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation—					
Paiement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 décembre 1935	15,856	—	—	—	—
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930 résultant de la garantie d'avances bancaires à la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*	174	—	—	—	—
Réserve contre les pertes prévues relativement aux garanties de la vente du blé pour l'année 1938	—	—	—	25,000	27,000
	52,211	—	—	25,000	27,000
Dépenses de guerre	—	—	—	—	118,340
Total des dépenses spéciales	102,047	78,004	68,535	71,896	207,453
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	41,796	37,449	37,882	48,194	34,851
Lignes de l'Est	5,625	5,854	4,464	6,120	5,245
Ile du Prince-Édouard, traversier et terminus	—	—	—	(1) 388	427
Paquebots de l'État	270	—	—	—	—
Conseil des ports nationaux	1,126	250	289	138	94
Lignes aériennes Trans-Canada	—	—	111	818	412
Banque hypothécaire centrale	—	—	—	—	16
Imputation totale sur le fonds consolidé	48,817	43,553	42,746	55,658	41,045
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'État	(Cr.) 333	(Cr.) 1,754	104	6	8
Conseil des ports nationaux	2,456	2,419	1,983	3,279	1,027
Total des avances improductives	2,123	665	2,087	3,285	1,035
Total pour les entreprises de l'État	50,940	44,218	44,833	58,943	42,080
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Prêts d'assistance dans la région de sécheresses, 1934-1935—					
Province de la Saskatchewan	—	—	—	—	1,374
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	488	628	705	1,023	1,643
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et des Ressources	27	44	14	18	10
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction due à l'abandon de lignes durant les années civiles 1938 et 1939	—	—	(2)—	2,713	2,600
Annulation de la Commission canadienne du prêt agricole—Capital-actions	—	20	10	14	11
Bons du Trésor, province du Manitoba	—	—	(4) 805	—	—
Bons du Trésor, province de la Saskatchewan	—	—	—	—	(4) 17,682

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estimation 1939-1940
	$	$	$	$	$
Comptes improductifs—					
Prêts aux colons en général	—	—	139	—	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif	—	(3) 18,487	—	—	—
Exécution de garanties—					
Loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936	—	—	—	—	2,638
Total des autres charges	515	19,179	1,718	3,768	25,958
Grand total des dépenses	532,585	532,005	534,408	553,063	680,516

(1) Compris dans "Lignes de l'Est" les années précédentes.
(2) Un montant de $711,000, représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1937, a été inclus dans les ajustements résultant de la Loi de la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.
(3) Contribution du fédéral au programme facultatif d'ajustement des dettes effectué dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région de sécheresse: Manitoba, $805,000, Saskatchewan, $17,682,000.
(4) Ces montants ont pour contre-partie un compte du côté recettes.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estimation 1939-1940
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	372,539	387,112	414,892	413,032	397,996
Recettes ordinaires	372,222	445,029	510,298	498,017	541,618
Déficit (−) ou surplus (+) au compte ordinaire	−317	+57,917	+95,406	+84,985	+143,622
Dépenses spéciales	102,047	78,004	68,535	71,896	207,453
Moins les recettes spéciales	320	8,464	3,010	1,256	164
Balance	101,727	69,540	65,525	70,640	207,289
Plus les dépenses au compte de capital	6,544	3,492	4,430	5,424	7,029
Plus les entreprises de l'État	50,940	44,218	44,833	58,943	42,080
Plus les autres dépenses	515	19,179	1,718	3,768	25,958
	159,726	136,429	116,506	138,775	282,356
Moins les autres crédits	54	661	3,385	2,898	20,313
	159,672	135,768	113,121	135,877	262,043
Plus le déficit ou moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	317	57,917	95,406	84,985	143,622
Déficit global ou accroissement de la dette nette	159,989	77,851	17,715	50,892	118,421

RECETTES DE 1939-1940

3. Les recettes globales du Dominion provenant des impôts et autres sources, à l'exclusion de $20,292,000 de crédits au compte improductif qui apparaissent nécessairement aussi au chapitre des dépenses, s'établissent à $541,803,000. Elles représentent une augmentation de 5·2 p. 100 ($26,952,000) sur les recettes sans précédent de l'année financière 1937-1938, et de 8·5 p. 100 ($42,490,000) sur celles de l'année financière précédente, 1938-1939.

4. Les recettes globales de l'impôt s'établissent à $467,685,000; c'est une augmentation de $31,978,000 sur celles de l'année précédente. Toutes les principales sources d'impôts, à l'exception de (1) l'impôt sur le revenu et (2) des taxes sur la production, les importations, le timbre et le transport, etc., enregistrent des augmentations sensibles par rapport à l'année précédente. Ces augmentations s'expliquent d'une part par les modifications apportées aux impôts lors du budget d'urgence du 12 septembre 1939 et d'autre part par l'amélioration générale dans les affaires.

5. La taxe de vente a supplanté l'impôt sur le revenu comme première source de revenu par ordre d'importance. Elle a rapporté $137,446,000, soit $15,307,000 de plus que l'année précédente, 1938-1939. Cette augmentation s'explique en partie par l'amélioration générale des affaires et en partie par la suppression, opérée par le budget du 12 septembre 1939, de certaines exemptions dont jouissaient les consommateurs d'électricité et de gaz domestiques, les viandes salées ou fumées et le poisson en conserve.

6. L'impôt sur le revenu a rapporté $134,449,000, soit $7,577,000 de moins que l'année précédente. Cette diminution s'explique surtout par le produit de l'impôt sur le revenu des compagnies d'après leurs recettes de 1938. L'impôt sur le revenu des compagnies a rapporté $77,920,000, sur le revenu des particuliers, $45,407,000, et la taxe de 5 p. 100 perçue à la source des intérêts et des dividendes, $11,122,000.

7. Les autres taxes d'accise, y compris la taxe du timbre sur les chèques, etc., la taxe sur le sucre, les automobiles, les pneus, les allumettes, les lotions, les billets de wagons-lits, les messages téléphoniques et les messages télégraphiques, et certains autres services, ont rapporté $28,582,000, soit $10,990,000 de moins que l'année précédente. La suppression de la taxe de 3 p. 100 sur les importations bénéficiant du tarif intermédiaire a fait perdre à cette source un revenu de $13,612,000. La différence, soit $2,622,000, représente l'augmentation nette dans les autres articles des taxes d'accise.

8. Les droits d'accise, surtout sur les boissons et le tabac, ont rapporté $61,032,000, soit une augmentation de $9,718,000. Elle s'explique surtout par le relèvement opéré par le budget du 12 septembre 1939 dans les droits sur les boissons et le tabac.

9. La source de revenus qui accuse l'augmentation la plus forte est celle des droits de douane à l'importation, qui a rapporté $104,301,000, contre $78,751,000 pour l'année précédente, soit une augmentation de $25,550,000 ou 32·4 p.100. On estime que les relèvements douaniers opérés par le budget de septembre 1939 ont ajouté environ $6,600,000 aux recettes de ce chef. La différence dans l'augmentation s'explique par l'amélioration générale des affaires attribuable, en partie au moins, au surcroît d'activité nécessité par la guerre.

10. Les recettes non fiscales ou provenant de services que rendent les divers départements, et l'intérêt des placements, se sont élevés à $73,933,000, contre $62,310,000 l'année précédente. L'item le plus élevé de ce chef est celui des Postes, qui représente $36,729,000 en 1939-1940, augmentation de $1,441,000 sur l'année précédente. L'an dernier, les Postes ont à peu près bouclé leur budget et n'ont enregistré qu'un surplus nominal de $2,000. L'année financière précédente, il y avait eu déficit nominal de $168,000. Les comptes des

Postes excluent les loyers et autres dépenses d'immeubles occupés et aménagés ainsi que les frais de services rendus à d'autres départements par la franchise postale.

L'intérêt des placements constitue la deuxième source de recettes non fiscales par ordre d'importance; il a rapporté $13,394,000, soit $231,000 de plus que l'année précédente.

Le revenu casuel, y compris les droits de monnayage et les bénéfices nets de la frappe, la part du Dominion dans les profits réalisés par la Banque du Canada, les versements opérés par les différentes provinces en retour des services rendus par la Royale gendarmerie à cheval du Canada ainsi que d'autres item divers, s'est établi à $9,373,000.

Le montant élevé indiqué comme revenu de primes, d'escompte et de change, s'explique surtout par le remboursement de l'emprunt de 1930-1950 à 3½ p. 100 de £28,162,776, qui a été remboursé au taux courant de la livre sterling.

11. Les recettes spéciales et autres crédits s'établissent à $20,477,000. Le poste principal de ce chef est le crédit de $20,292,000 décomposé ainsi qu'il suit: $17,682,000 en bons du Trésor de la province de Saskatchewan biffés du compte improductif, $2,600,000 en valeurs de fiducie des Chemins de fer Nationaux du Canada biffées par suite de l'abandon de certaines lignes pendant l'année civile de 1939, et $10,000 en pertes annuelles dans les comptes des graines de semence et des secours du ministère des Mines et des Ressources. Tous ces postes apparaissent au bilan des dépenses sous la rubrique "Autres dépenses."

DÉPENSES DE 1939-1940

12. Les commentaires qui suivent traitent des dépenses classifiées selon les catégories habituelles: dépenses ordinaires, dépenses au compte de capital, dépenses spéciales (y compris les secours et les frais de guerre), déficits d'exploitations et emprunts improductifs des entreprises d'Etat, et autres dépenses. Tous les déboursés de ces catégories sont inscrits au chef des dépenses, dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

Dépenses ordinaires

13. Les dépenses ordinaires, y compris le service de la dette publique et les frais généraux de l'administration fédérale, se sont établies à $397,996,000, soit une diminution de $15,036,000 sur l'année financière précédente.

La plus forte diminution au chapitre des dépenses ordinaires a eu lieu au ministère de la Défense nationale: à partir du 1er septembre 1939, par suite de la guerre, plusieurs des dépenses de ce ministère furent transportées au chapitre des dépenses de guerre. Ces dépenses font parties des totaux donnés au numéro 15. Certaines dépenses de défense, augmentant de $3,770,000, d'abord inscrites au compte de capital, furent transportées au compte des dépenses ordinaires en exécution du crédit n° 205 du budget principal des dépenses de 1940-1941. Les dépenses ordinaires du ministère des Travaux publics ont diminué d'environ $2,400,000, et les subventions spéciales aux provinces d'à peu près $2,000,000.

Aucun ministère n'accuse d'augmentation très sensible dans ses dépenses ordinaires. Celles du ministère de l'Agriculture augmentent de $2,290,000. Le service de la dette publique s'accroît de $1,319,000. La contribution fédérale aux pensions de vieillesse et aux pensions des aveugles dépasse de $933,000 celle de l'année précédente. Les subventions accordées par le ministère des Mines et des Ressources pour le transport de la houille se sont élevées de $2,611,000. La seule autre augmentation de grande importance porte sur le traitement et le soin des anciens combattants et s'établit à $1,325,000.

Dépenses au compte de capital

14. Les dépenses globales imputables au compte de capital s'établissent à $7,029,000, contre $5,424,000 l'année précédente. Les principaux postes de ce chef comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent et d'aménagement d'aéroports et de lignes aériennes.

Dépenses spéciales

Dépenses de guerre—

15. Les dépenses du fait de la guerre sont traitées comme dépenses spéciales. Les sommes réellement déboursées et inscrites au compte de l'année financière 1939-1940 ont atteint $118,340,000; elles se répartissent comme suit par ministères et services:

Agriculture—		
Achat de pommes	$ 1,302,000	
Achat de semence de lin à fibre	1,000	
Programme pour l'encouragement à la production de denrées agricoles essentielles à la guerre	39,000	
Divers	35,000	
		$ 1,377,000
Bureau de l'auditeur général:		
Vérification des dépenses de guerre		8,000
Commission du service civil:		
Dépenses supplémentaires de guerre		6,000
Affaires extérieures:		
Etablissement de nouveaux bureaux en dehors du pays	47,000	
Divers	29,000	
		76,000
Finances—		
Contrôleur du Trésor:		
Bureau des allocations familiales et établissements en dehors du pays	358,000	
Administration du conseil des approvisionnements de guerre	215,000	573,000
Justice:		
Tribunal des prises	1,000	
Règlements concernant la défense du Canada	13,000	14,000
Travail:		
Conseil des prix et du commerce en temps de guerre		55,000
Mines et Ressources:		
Rapatriement de Canadiens sans ressources		18,000

Dépenses de guerre—suite

Défense nationale:		
Administration	504,000	
Services militaires	67,323,000	
Censure	99,000	
Internement	274,000	
Services de la marine	11,351,000	
Services de l'aéronautique	28,554,000	
Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique	4,257,000	
		112,362,000
Conseil des ports nationaux:		
Saint-Jean—Dragage—Baie Courtenay		70,000
Conseil national des recherches:		
Travaux scientifiques et techniques		121,000
Revenu national:		
Censure et publications		2,000
Pensions et Santé nationale:		
Frais d'hospitalisation—		
Armée active	778,000	
Royale gendarmerie à cheval	49,000	
Précautions contre les raids aériens	56,000	
Divers	17,000	
		900,000
Postes:		
Comité de coordination de la censure (Censure postale)		70,000
Conseil privé:		
Comité de coordination de la censure	5,000	
Sous-comité du cabinet pour l'information publique	25,000	
		30,000
Travaux publics:		
Nouveau bâtiment de bureaux à Ottawa	137,000	
Meubles, etc., pour les nouveaux employés	263,000	
Modifications à des bâtiments	203,000	
Loyer de nouveaux locaux	87,000	
Construction, réparation et amélioration de cales sèches et de chantiers maritimes	68,000	
Casernes et magasin des torpilles à Halifax	60,000	
Divers	11,000	
		829,000
Royale gendarmerie à cheval du Canada:		
Accroissement des effectifs	1,400,000	
Secrétariat d'État:		
Comité de coordination de la censure (Section de la censure des journaux)	30,000	
Opérations d'internement	15,000	
Bureau de l'information publique	22,000	
Divers	8,000	
		75,000

Dépenses de guerre—Fin

Commerce:		
Dépenses relatives à la commission canadienne de la marine marchande		4,000
Transports:		
Aménagements des aéroports et des lignes aériennes, et emplacement d'aérodromes	138,000	
Services météorologiques du temps de guerre	25,000	
Services de T.S.F. du temps de guerre	71,000	
Service des canaux—protection des canaux et pilotage spécial	18,000	
Services de la marine—accroissement des effectifs de la flotte de service et remplacement de bouées	75,000	
Divers	23,000	
		350,000
TOTAL		$118,340,000

Dépenses de secours:

12. Les dépenses extraordinaires en vue d'alléger le chômage et le marasme de l'agriculture se sont établies, en 1939-1940, à $62,113,000 en regard de $46,896,000 l'année précédente. Les versements aux provinces, effectués en vertu de conventions relatives aux projets de secours matériel et d'amélioration municipale, se sont élevés à $19,534,000 en comparaison des $17,037,000 versés en subventions aux provinces l'année précédente. La contribution du gouvernement fédéral aux entreprises lancées conjointement par le Dominion et les provinces, y compris les moyens de transport aux régions minières et l'extension des réseaux routiers, s'est accrue de $7,472,000 à $8,268,000. Le coût total des travaux publics et d'autres entreprises, y compris leur administration dont le Dominion se rendit seul responsable, s'est établi à $25,206,000 en regard des $13,241,000 dépensés l'année précédente.

L'assistance extraordinaire aux régions desséchées de la Saskatchewan s'est limitée aux quelques premiers mois de l'année financière, avec le résultat que ces dépenses ont décliné de $9,146,000 en 1938-1939, à $1,605,000 en 1939-1940. Toutefois, cette diminution fut compensée par le versement, en 1939-1940, sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, d'un montant de 7 millions et demi représentant le coût net au Dominion des versements par acre accordés aux cultivateurs en vertu de cette loi.

Suit un état comparatif des dépenses de secours effectuées au cours des deux dernières années financières:

	1938-1939	1939-1940
Aide matérielle aux provinces	$ 17,037,000	$ 18,291,000
Quote-part du Dominion, entreprises d'amélioration municipale		1,243,000
Contribution du Dominion aux entreprises conjointes du Dominion et des provinces	7,472,000	8,268,000
Entreprises fédérales:		
Ministère de l'Agriculture	3,338,000	3,620,000
" des Pêcheries	533,000	232,000
" des Mines et des Ressources	1,672,000	2,752,000
" de la Défense nationale	369,000	137,000
" des Travaux publics	5,780,000	13,338,000
" des Transports	1,076,000	4,296,000
Divers ministères	473,000	831,000
Assistance aux régions desséchées de l'Ouest:		
Secours directs et assistance agricole	8,869,000	1,605,000
Aliments	277,000	.....
Chiffre net des versements prévus à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies		7,500,000
	$ 46,896,000	$ 62,113,000

17. Le tableau suivant indique les dépenses de secours du Dominion sous forme d'assistance directe depuis l'adoption de la première loi de secours en 1930:

(En milliers de dollars)

	Secours directs, y compris subventions aux provinces	Projets et travaux fédéraux-provinciaux	Travaux et projets du Dominion	Aide aux régions de sécheresse de l'Ouest	Amortissement de prêts provinciaux	Diverses dépenses de secours	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Période du 22 sept. 1930 au 31 mars 1935	77,767	49,643	20,977	(1) 15,088	.....	3,532	176,007
Année terminée le 31 mars 1936	26,570	10,408	38,132	(2) 4,000	.....	306	79,416
Année terminée le 31 mars 1937	28,931	12,472	27,585	8,751	(3) 18,487	265	96,491
Année terminée le 31 mars 1938	19,530	10,105	13,847	24,586	.....	407	68,535
Année terminée le 31 mars 1939	17,070	7,472	12,919	9,146	.....	288	46,895
Année terminée le 31 mars 1940	19,534	8,268	24,919	(4) 9,105	(5) 1,374	287	63,487
Total	189,402	98,428	147,379	70,676	19,861	5,085	530,831

(1) Y compris 5 millions de dollars en bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.
(2) Bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.
(3) Porté au compte de l'actif improductif le 31 mars 1937 et amorti au cours de 1939-40.
(4) Y compris les dépenses nettes du Dominion sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 7 millions et demi.
(5) Amortissement de bons du Trésor de la province de Saskatchewan relatifs au projet d'assistance aux régions desséchées, 1934-1935.

Dans le tableau précité, on ne tient aucun compte des prêts consentis aux provinces de l'Ouest en vertu des lois de secours, des prêts faits pour acquitter le coût de la main-d'œuvre des programmes de travaux spéciaux aux chemins de fer, ni des pertes subies par le Dominion en raison des affaires de vente du blé.

18. La dernière rubrique de cette classification est la prévision des pertes provenant de la garantie accordée par le Dominion d'un prix de 80c. le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, pour la récolte de 1938. A la fin de l'année

en revue, une faible partie de la récolte fromentière de 1938 n'avait pas été vendue, de sorte que les pertes subies par la commission du blé relativement à l'écoulement de cette récolte ne furent pas définitivement établies. Toutefois, il était clair qu'elles s'élèveraient au moins à 52 millions de dollars. On a donc avancé cette somme à la commission, à titre d'acompte, afin de lui permettre de rembourser les prêts accordés par les banques contre nantissement. On avait institué, en 1938-1939, une réserve de 25 millions destinée à combler les pertes qui pourraient découler de la vente du blé; une somme de 27 millions, représentant l'écart entre cette réserve et l'avance totale de 52 millions a dont été inscrite au débit du Dominion pour l'exercice 1939-1940.

Entreprises de l'État

19. La rubrique de dépenses suivante, quant à l'importance, comprend les pertes subies par le Gouvernement et les avances improductives consenties par lui, à l'égard des entreprises de l'Etat exploitées comme sociétés distinctes.

Chemins de fer Nationaux du Canada

20. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1939 se sont élevées à $203,820,000, soit une augmentation de $21,578,000 ou 11·8 p. 100 sur l'année précédente. Toutes les classes de marchandises transportées, à l'exception des produits forestiers, ont accusé une augmentation sensible sur 1938.

Les dépenses d'exploitation du réseau se sont chiffrées par $182,966,000, soit une augmentation de $6,790,000 ou 3·8 p. 100 sur 1930. Cette augmentation représente surtout les frais d'entretien et de transport occasionnés par l'augmentation du volume de trafic.

Le revenu net disponible pour le versement des intérêts de la dette du réseau s'établit à $10,635,000, alors qu'en 1938 on accusait un déficit, compte non tenu des intérêts, de $3,549,000.

Après le versement d'intérêts au montant de $49,814,000 dus au public et d'une somme de $916,000 due au gouvernement, pour des prêts temporaires à des fins de frais de premier établissement, le déficit net pour l'année est de $40,096,000, comparé à $54,314,000 l'année précédente, soit une diminution de $14,218,000.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'île du Prince-Edouard pour 1939 fut de $427,000 contre $388,000 en 1938.

Conseil des ports nationaux

21. Sous l'administration du Conseil des ports nationaux, l'exploitation des ports et de leur outillage, en 1939, accusa un léger progrès sur l'année précédente. Les recettes d'exploitation pour l'année civile, payement fait des intérêts dus au public, mais avant la dépréciation et les intérêts payables au gouvernement, se sont élevées à $3,723,000 en regard de $3,640,000 l'année antérieure.

L'aide financière accordée aux commissions de ports par le gouvernement sous l'administration du Conseil et inscrites au compte du Dominion au cours de la dernière année financière s'élève à $1,121,000. Cette somme se décompose ainsi: $94,000, déficit d'exploitation des ports de Québec et Churchill; $377,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier, à Montréal; $7,000, rachatdes obligations de la Comission du port de Saint-Jean; et $643,000, dépenses en immobilisations à Halifax, Saint-Jean, Québec, Chicoutimi et Trois-Rivières.

Les opérations des élévateurs de Port-Colborne et Prescott ont été rémunératrices en 1939, et le gouvernement a reçu de cette source $325,000, mis au compte des revenus casuels.

Canadian National Steamships

22. Les recettes totales, surtout du service des passagers, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, ont été fort atteintes par la déclaration de la guerre.

Les opérations de cette compagnie en 1939, paiement fait des intérêts sur les obligations détenues par le public mais non déduits, la dépréciation et les intérêts sur les avances de l'Etat, se sont soldées par un surplus de $154,000, contre $276,000 en 1918. Ce surplus a été versé à l'Etat et appliqué au remboursement d'intérêts antérieurs. Une avance de $8,000 a été consentie à la Compagnie, qui l'a appliquée à des immobilisations sur ses navires.

Lignes aériennes Trans-Canada

23. L'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada a accusé beaucoup plus d'expansion dans l'année civile 1939. Les recettes d'exploitation se sont accrues de $591,000 à $2,350,000. Le déficit annuel, après le paiement de l'intérêt sur le capital et la dépréciation, a été réduit de $818,000, en 1938, à $412,000 en 1939.

Banque hypothécaire centrale

24. Les opérations de la Banque hypothécaire centrale du 14 juillet au 31 décembre 1939 se sont traduites par un déficit de $16,000, qui a été comblé par le gouvernement fédéral. De plus amples renseignements sur cette banque se trouvent sous la rubrique de Prêts et placements.

Résumé

25. Le montant total des dépenses dont l'Etat est responsable et qui résultent des déficits d'exploitation et des avances non productives à toutes les entreprises sous la régie de l'Etat, a été de $42,080,000. Le total correspondant en 1938-1939 a été de $58,943,000. La diminution de $16,863,000 est due principalement à la réduction du déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada. Les prêts et avances aux entreprises régies par l'Etat qui figurent comme actif productif dans les Comptes publics sont indiqués plus loin.

AUTRES CHARGES

26. Les "autres charges", dernières des principales catégories de dépenses, se sont élevées à $25,958,000. Le poste central compris dans ce total a été l'amortissement et le transfert au fonds consolidé, de bons du Trésor de la Saskatchewan, au montant de $17,682,000, qui étaient un actif improductif. D'autres postes traités de la même façon ont été ceux où l'on a réduit de $2,600,000 le compte du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, cette somme représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1939, et où l'on a établi à $10,000 les pertes annuelles des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et ressources. Le total

de ces trois postes, qui est de $20,292,000, est contre-balancé par un montant semblable de la rubrique "Autres Crédits" dont il a déjà été question sous la rubrique des revenus.

L'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général s'est élevé à $1,643,000. On a annulé pour $11,000 de capital de la Commission du prêt agricole canadien. On a biffé un montant de $1,374,000 de bons du trésor de la Saskatchewan comme règlement final des secours accordés par le Dominion aux zones de sécheresse durant la période écoulée du 1er septembre 1934 au 31 août 1935.

Conformément à la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936, le Dominion a dû exécuter l'engagement qu'il avait pris des prêts de $2,638,000 consentis par les banques aux municipalités

Sommaire des dépenses

27. En groupant les dépenses précédentes, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses spéciales y compris celles de la guerre, les dépenses relatives aux entreprises sous la régie de l'Etat et les autres charges, on arrive à un grand total de $680,516,000 pour l'année financière 1939-1940.

28. Le tableau suivant indique la répartition des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes des divers impôts et autres sources de revenus sont indiquées en pourcentages des recettes totales et des dépenses totales. De même, plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont indiquées sous formes de pourcentages des dépenses et des recettes totales. Ce tableau permet tout au plus de tirer des conclusions générales sur les charges relatives imposées au trésor par plusieurs grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1939-1940

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	134,449	23·92	19·76
Droits de douane (importations)	104,301	18·56	15·33
Droits d'accise	61,032	10·86	8·97
Taxe de vente	137,446	24·45	20·20
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc.	28,582	5·09	4·20
Autres recettes provenant des impôts	1,875	0·33	0·27
Recettes totales provenant des impôts	467,685	83·21	68·73
Recettes provenant d'autres sources	73,933	13·15	10·86
Total des recettes ordinaires	541,618	96·36	79·59
Recettes et crédits spéciaux	164	0·03	0·02
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes sur comptes non productifs	20,313	3·61	2·99
Grand total des recettes	562,095	100·00	82·60

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DES DÉPENSES, 1939-1940—Fin

(En milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses globales	Pourcentage des revenus globaux
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	129,315	19·00	23·01
Frais de lancement d'emprunts et amortissements	4,992	0·73	0·89
Service de la dette publique	134,307	19·73	23·90
Subventions et allocations spéciales aux provinces	19,244	2·83	3·42
Pensions de vieillesse	29,977	4·40	5·33
Pensions de retraite aux fonctionnaires	574	0·08	0·10
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et autres pensions militaires	42,217	6·20	7·51
Soins ultérieurs aux anciens combattants	14,778	2·17	2·63
Total	56,995	8·37	10·14
Agriculture	11,817	1·74	2·10
Pêcheries	2,320	0·34	0·41
Services législatifs	2,320	0·34	0·41
Mines et ressources	16,477	2·42	2·93
Défense nationale	13,192	1·94	2·35
Postes	36,727	5·40	6·54
Travaux publics	13,066	1·92	2·33
Transport	15,424	2·27	2·75
Toutes autres dépenses	45,556	6·70	8·10
Total des dépenses ordinaires	397,996	58·48	70·81
Dépenses de capital—			
Chemins de fer	23	—	—
Travaux publics	7,006	1·03	1·25
Total des dépenses de capital	7,029	1·03	1·25
Dépenses spéciales—			
Réserve pour pertes sur le blé	27,000	3·97	4·80
Aide matérielle aux provinces, y compris projets d'amélioration	19,534	2·87	3·48
Projets fédéraux	24,919	3·66	4·43
Secours à la zone de sécheresse dans l'Ouest	9,105	1·34	1·62
Secours divers	8,555	1·26	1·52
Dépenses de guerre	118,340	17·39	21·06
Total des dépenses spéciales	207,453	30·49	36·91
Entreprises d'État—			
Pertes débités au fonds consolidé—			
Chemins de fer Nationaux	40,523	5·95	7·21
Conseil des ports nationaux, Lignes aériennes Trans-Canada et Banque hypothécaire centrale	522	0·08	0·09
Prêts et avances improductifs—			
Canadian National Steamships et Conseil des ports nationaux	1,035	0·15	0·18
Total pour les entreprises d'Etat	42,080	6·18	7·48
Autres charges—			
Amortissements partiel d'éléments d'actif	23,320	3·43	4·15
Acquittement de garanties: Loi de garantie d'emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936	2,638	0·39	0·47
Total des autres charges	25,958	3·82	4·62
Total global des dépenses	680,516	100·00	121·07

DÉFICIT GLOBAL

29. Le revenu total s'élève à $501,677,000 et les dépenses totales à $680,516,000, laissant un déficit total de $118,421,000 pour l'année financière 1939-1940. Le déficit de l'année précédente a été de $50,892,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Actif productif

30. Outre les dépenses de l'année, que l'on vient d'exposer, l'Etat a fait des placements considérés comme actif productif dans les Comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. Pendant l'année financière 1939-1940, l'augmentation nette en prêts et placements productifs a atteint $46,017,000, contre $27,557,000 en 1938-1939.

PRÊTS AUX PROVINCES

31. En vertu des lois de secours annuelles de 1931 à 1935 inclusivement, l'Etat fédéral avait le pouvoir d'accorder une aide financière aux gouvernements provinciaux, par voie de prêts, d'avances ou de garanties, sans restriction relative à la somme ou à la destination. A la fin de l'année financière 1935-1936, des prêts avaient été accordés aux quatre provinces de l'Ouest, pour d'autres fins que le secours, y compris le rachat d'obligations provinciales à leur échéance et, dans une mesure limitée, les dépenses ordinaires des gouvernements provinciaux. Depuis le 1er avril 1936, les pouvoirs de l'Etat fédéral, en matière de prêts aux provinces, sont limités aux prêts nécessaires pour permettre à une province de payer sa part des frais de secours de chômage assumés conformément aux accords conclus avec le gouvernement fédéral sous le régime de la loi de secours.

32. Au cours de l'année financière 1939-1940 le total des prêts consentis a atteint la somme de $12,191,966, et elle se répartit ainsi qu'il suit:

Manitoba	$ 2,012,000
Saskatchewan	8,633,414
Colombie-Britannique	1,546,552

En outre, le Dominion a convenu d'accepter des bons du Trésor de la Saskatchewan au montant de $1,614,335 en paiement d'intérêts de prêts de secours précédents que la province n'a pas pu acquitter en espèces.

33. Au cours de l'année, des remboursements de prêts ont été reçus au montant de $1,240,273, ainsi répartis:

Manitoba	$ 129,507
Saskatchewan	1,057,068
Alberta	53,698

34. Le tableau suivant indique les prêts nets consentis à chaque province, au cours de chaque année financière, classés selon les fins générales pour lesquelles ils furent accordés:

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931-32	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-33	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-34	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-35	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-36	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-37	4,626,000	6,058,879	805,198	3,972,400	15,462,477
1937-38	2,959,188	11,604,787	193,000	1,541,636	16,298,611
1938-39	1,405,499	13,708,847	—	−129,506	14,984,840
1939-40	1,882,493	9,190,681	−53,698	1,546,552	12,566,028
	26,378,036	88,931,823	26,025,500	34,503,762	175,839,121
Moins les réductions que comportent les postes nos 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-37	804,897	17,682,158	—	—	18,487,055
Moins les réductions de bons du Trésor de la Saskatchewan relativement aux secours de la région de sécheresse, assumés par l'Etat en 1934-1935. (Principal $1,250,000; intérêt accumulé les années antérieures $123,979.81)	—	1,373,980	—	—	1,373,980
	25,573,139	69,875,685	26,025,500	34,503,762	155,978,086

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales y compris les secours directs et les travaux publics	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,139,455	234,819	25,003,762	26,378,036
Saskatchewan	3,934,341	15,509,871	69,487,611	88,931,823
Alberta	8,577,000	3,149,050	14,299,450	26,025,500
Colombie-Britannique	9,818,845	—	24,684,917	34,503,762
	23,469,641	18,893,740	133,475,740	175,839,121
Moins les réductions indiquées au tableau précédent; Manitoba $804,897; Saskatchewan $19,056,138	—	—	—	19,861,035
	—	—	—	155,978,086

Chemins de fer Nationaux du Canada

35. Outre le paiement du déficit net des Chemins de fer Nationaux du Canada, au compte du revenu, le Gouvernement a avancé à ce réseau la somme de $22,979,000 pour immobilisations, répartie comme suit:

En vertu de la Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1939 (immobilisations et retrait de diverses obligations)	$12,443,000
En vertu de la Loi de remboursement pour les Chemins de fer Nationaux du Canada, 1938	9,761,000
Construction de l'embranchement Senneterre-Rouyn	325,000
Achat du capital actions des Lignes aériennes Trans-Canada	450,000
	$22,979,000

Un prêt d'un million et demi fait au cours de l'année financière 1939 en attendant l'adoption du budget de la compagnie des chemins de fer a été remboursé durant l'année financière terminée le 31 mars 1940.

Le Dominion, en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les crédits de guerre, a acheté du matériel de chemin de fer d'une valeur de 15 millions environ pour les Chemins de fer Nationaux du Canada. A la fin de l'année financière, on avait payé et reçu du matériel valant $6,189,000. Ce matériel est loué au réseau de chemins de fer aux termes d'une entente d'une durée de quinze ans.

La compagnie de Chemins de fer a payé un deuxième versement de $517,000 aux termes de l'entente comportant le paiement à tempérament ayant traité un certain matériel acheté par l'Etat en 1935-1936 et 1936-1937 au coût de $6,723,000, et loué aux chemins de fer.

Autres prêts et placements

36. Au cours de l'année financière, le gouvernement a acheté encore pour $188,000 de capital-actions de la commission du prêt agricole canadien ainsi qu'une autre somme de $2,100,000 de ses obligations 3½ p. 100. On a annulé et amorti du capital-actions une somme de $11,000. Au 31 mars 1940, la mise de fonds totale effectuée par le gouvernement dans la commission du prêt agricole canadien s'élevait à $36,695,000.

37. Au cours de l'année financière 1939-1940, il a été approuvé 4,936 prêts sous le régime de la Loi nationale sur le logement, s'élevant à $21,924,000, portant le total au 31 mars 1940, à $52,553,000. Au cours de l'année la part du Dominion aux prêts réellement consentis moins les remboursements s'élevait à $4,393,000. Le montant net des prêts en souffrance, à la fin de l'année financière, consentis en vertu de la loi national sur le logement et de la loi fédérale du logement, se chiffrait par $9,805,000. Les prêts sous le régime de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par l'Etat et des institutions de prêts approuvées et sont garantis par une première hypothèque, détenue conjointement par l'Etat et l'institution de prêts approuvée. Les prêts normalement consentis ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du coût ou de la valeur estimative de la propriété une fois les travaux terminés, quel que soit le chiffre moins élevé. Cependant, dans le cas des maisons occupées par leurs propriétaires dont la valeur de nantissement ne dépasse pas $2,500, on peut consentir un prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de ladite valeur d'emprunt. Depuis le 1er janvier 1940, les nouvelles demandes de prêts ne sont acceptées que pour la construction de maisons contenant un seul domicile, et le prêt ne doit pas excéder $4,000.

38. Sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, le Gouvernement a approuvé des prêts aux municipalités avant le 31 mars 1940, s'élevant à $5,272,000 pour leur permettre de financer l'exécution d'entreprises municipales rentables. Au 31 mars 1940, il avait été versé à même ces prêts, moins les remboursements, $3,111,000. Ces prêts portent intérêt à 2 p. 100 l'an et sont amortis sur une période ne dépassant pas la durée utile de l'entreprise. La province où se trouve la municipalité est tenue d'exiger la garantie des paiements d'intérêt sur ces prêts et leur amortissement.

39. Au cours de l'année, le gouvernement a avancé $947,000 au conseil des ports nationaux au compte du capital, pour fins de construction aux ports de Montréal et de Vancouver. Le gouvernement a reçu une partie importante de l'intérêt accumulé sur les obligations émises par ces deux ports. Conséquemment, ces prêts sont considérés comme un actif productif.

40. Les prêts consentis au cours des années antérieures, au chemin de fer du Pacifique-Canadien, pour des fins de secours, ont été diminués de nouveau de $211,000. De plus, la compagnie a payé le deuxième versement de $441,000 en vertu des termes d'une entente location-vente concernant certain matériel acheté par le gouvernement au cours des années financières 1935-1936 à 1937-1938, au coût de $5,730,000 et loué au chemin de fer.

Sous le régime de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les crédits de guerre, le Dominion a acheté pour environs dix millions de dollars de matériel ferroviaire pour le compte du chemin de fer Pacifique-Canadien. Au 31 mars 1940, le matériel livré et payé atteignait une valeur de $2,904,000. Ce matériel est loué à la compagnie de chemin de fer en vertu d'un contrat de location-vente d'une durée de quinze ans.

41. Le Gouvernement s'est porté acquéreur d'une tranche de capital-actions de la Banque hypothécaire centrale à concurrence de $250,000. Le 13 novembre 1939, on annonça que le Gouvernement avait décidé que la Banque hypothécaire centrale ne devait pas commencer activement les opérations pour le moment. L'état de guerre et l'incertitude où l'on se trouvait quant aux effets possibles de la guerre sur les revenus et les valeurs immobilières créaient des conditions tellement anormales que le Gouvernement jugea impossible d'en arriver, avec quelque exactitude, à des estimations propres à servir de base équitable et permanente et aux relations à souhaiter entre débiteurs et créanciers. Compte fut tenu également des importantes affectations du crédit national qu'imposeraient les ajustements prévus par la loi et qui semblèrent inopportunes devant les très lourdes exigences de l'heure et de l'avenir auxquelles les ressources nationales devaient répondre pour les fins de la guerre.

42. La Société Radio-Canada reçut une avance de $750,000 au compte capital pour fins de construction, somme principalement affectée à deux stations de transmission situées dans les Provinces maritimes et dans celles des Prairies. La Société a remboursé $50,000 sur le prêt qu'elle avait obtenu au cours de l'année financière 1937-1938.

43. Au cours de l'année financière, les provinces du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard ont abaissé de $699,000 les emprunts que l'Etat fédéral leur avait consentis pendant la période d'après-guerre aux fins de la construction d'habitations. Divers remboursements à concurrence de $1,116,000 ont réduit les prêts destinés à l'établissement de soldats et à la colonisation générale.

44. Les placements aux fonds d'amortissement ont été de $4,189,000. On a transporté à un compte d'obligations en portefeuille, pour rachat ultérieur aux fins de la caisse d'amortissement d'autres émissions en sterling, des titres d'autres emprunts se chiffrant par $6,987,000 et détenus dans le fonds d'amortissement de l'emprunt 1930-1950 à 3½ p. 100 qui était remboursable par anticipation le

17 avril 1940. Le compte des Fonds d'amortissement en accusa pour l'année un fléchissement net de $2,798,000.

45. Le tableau qui suit indique les changements nets survenus dans les placements productifs durant la dernière année financière, ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS

(en milliers de dollars)

—	1935-36	1936-37	1937-38	1938-39	Estimation 1939-1940
	$	$	$	$	$
Fonds d'amortissement	3,636	3,646	3,843	4,336	Cr. 2,798
Chemins de fer Nationaux du Canada	3,689	4,573	Cr. 27,429	3,841	21,479
Chemin de fer Pacifique-Canadien	1,270	555	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 211
Commission du prêt agricole canadien	7,933	10,991	3,848	2,834	2,288
Lois fédérale et nationale sur le logement —Prêts	82	995	1,678	2,657	4,393
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts	—	—	—	815	3,111
Conseil des ports nationaux	1,438	323	1,890	692	947
Provinces—Sous le régime des lois de secours	42,304	15,462	16,299	14,985	12,566
Provinces—Prêts d'après-guerre sur le logement	Cr. 3,003	Cr. 2,038	Cr. 1,422	Cr. 105	Cr. 699
Achat de matériel de chemin de fer	7,244	5,120	89	Cr. 1,399	8,135
Etablissement de soldats et colonisation générale	Cr. 566	Cr. 489	505	Cr. 749	Cr. 1,116
Gouvernement de la Roumanie	—	—	359	—	—
Banque du Canada—Capital-actions	—	5,100	—	820	—
Banque hypothécaire centrale—Capital-actions	—	—	—	—	250
Société Radio-Canada	—	—	500	Cr. 50	700
Canadian National (West Indies) Steamships	—	—	450	—	—
Total net des avances	64,027	44,238	399	28,466	49,045
Moins les réductions—					
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale	—488	—628	—750	—895	—1,643
Commission du prêt agricole canadien —Capital-actions	—	—20	—10	—14	—11
Amortissement partiel à l'actif improductif—					
Bons du Trésor du Manitoba et de la Saskatchewan	—	—	—	—	—1,374
Variation nette des placements productifs	—	—18,487	—	—	—
	63,539	25,103	Cr. 361	27,557	46,017

LANCEMENTS D'EMPRUNTS

46. Le Gouvernement a émis durant l'année financière close le 31 mars 1940 des obligations au montant de $657,793,471. Ces émissions furent offertes sur le marché domestique. Des obligations échues au montant de $362,935,587 ont été rachetées à même le produit de la vente de ces titres, le reliquat du produit fournissant du numéraire pour les besoins d'ordre courant du gouvernement.

47. Le tableau suivant indique en détail les montants, conditions et objet de chaque nouvelle émission, ainsi que les prix obtenus:—

*EMPRUNTS, 1939-1940

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission	Emission remboursée	
				Au public	Au gouvernement	Au prix du public	Au prix du gouvernement		Montant	Taux d'intérêt
1939		%		$	$	%	%	$	$	%
15 mai...	15 mai....1942	1½	Canada	99·375	98·77	1·72	1·92	95,500,000	37,362,000 15,340,000	1 2
15 mai...	1er juin...1958	3	Canada	98·50	97·71	3·10	3·16	39,000,000	1,690,500 30,101,500	2½ 4
1er juillet	1er juillet.1940	4	Canada (terres scolaires)	—	100·00	—	4·00	33,293,471	33,293,471	4
16 oct....	16 oct.....1941	2	Canada	—	100·00	—	2·00	200,000,000	2,638,000 4,654,000 6,242,500 99,425,979† 17,168,000	1 2 2½ 3½ 4
1940										
1er fév...	1er fév....1948-52	3½	Canada	100·00	99·216	3·27	3·36	250,000,000	75,013,637	3
1er mars.	1er mars..1945	2	Canada	—	99·375	—	2·13	40,000,000	40,000,000	
								657,793,471	362,935,587	
Montant total émis pour fins de remboursement								362,935,587		
Montant total émis pour pourvoir du numéraire additionnel								294,857,884		
								657,793,471		

* Coût au public, moins la commission versée aux négociants.
† Montant impayé d'effets nominatifs de 1930-1950 à 3½%, remboursés par anticipation le 17 avril 1940, moins le montant détenu au fonds d'amortissement, converti à $4.86=£1.

48. Pendant l'année envisagée, on a continué, selon l'usage, les émissions bimensuelles de bons du Trésor à trois mois. La dernière émission de bons de Trésor faite durant l'année financière terminée le 31 mars 1940 a été vendue à un escompte de 0.747 p. 100. Le coût moyen au Trésor des fonds obtenus par les vingt-trois émissions de l'année est représenté par un escompte de 0.726 p. 100. Le montant total de ces bons du Trésor en circulation le 31 mars 1940 s'établit à 155 millions, soit au même montant qu'à la clôture de l'année financière précédente.

49. Au 31 mars 1940, le taux moyen de l'intérêt de la dette fondée directe du Dominion (y compris les bons du Trésor) était de 3·40 p. 100, contre 3·52 p. 100 au 31 mars 1939.

DETTE PUBLIQUE

50. A la fin de l'année financière, le montant total de la dette fondée et des bons du Trésor non échus et non réclamés s'élevait à $3,695,685 millions. Ce total comprenait des titres au montant de $67,196 millions formant partie de fonds d'amortissement en vue du remboursement de certaines émissions payables à Londres. Le solde, 3,628,489 millions était en circulation. D'autres éléments du passif d'un montant total estimatif de $332,888,000 constitués surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et éventualité étaient en circulation à la même date. Sans déduire les fonds d'amortissement qui apparaissent maintenant à l'actif, le passif brut du Dominion s'établit à $4,028,573 millions. A son solde créditeur, le Dominion comptait des valeurs actives de 757,593 millions repré-

sentant des espèces en caisse ainsi que des prêts actifs et des placements. La dette nette du Dominion, c'est-à-dire, la différence entre passif brut et les valeurs actives, est conséquemment estimée à 3,270,980 millions L'augmentation, comparativement à la date correspondante l'an dernier se chiffre par 118,421 millions soit le montant du déficit total de l'année financière.

51. Le bilan suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1940:

PASSIF AU 31 MARS 1940

(estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 5,054,000
Mandats-poste, bons de poste, etc. en circulation		2,787,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		23,100,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 140,042,000	
Fonds d'assurance, service civil	13,336,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	18,683,000	
Fonds de pension	9,827,000	
Fonds de retraite	60,887,000	
		242,775,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	14,298,000	
Fonds commun des écoles	2,677,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	2,114,000	
Autres fonds de fiducie	3,126,000	
		22,215,000
Fonds pour éventualités et spéciaux		4,312,000
Comptes de provinces		11,920,000
Coupons d'intérêt, échus, mais non présentés au paiement	3,695,685,000	
Dette fondée—		
Dette fondée échue, mais non réclamée	2,465,000	
Intérêt échu, mais non réclamé	1,981,000	
Chèques en circulation	16,279,000	
		3,716,410,000
		$4,028,573,000

ACTIF AU 31 MARS 1940

(estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 186,742,000
Dépôts spéciaux		166,000
Fonds d'amortissement		67,196,000
Capital—actions de la Banque du Canada		5,920,000
Capital—actions de la Banque hypothécaire centrale		250,000
Prêts à la Société Radio-Canada		1,150,000
Prêts à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited		450,000
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement		9,805,000
Prêts en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales		3,926,000
Prêts aux provinces—		
Logement d'après-guerre	$ 2,504,000	
Lois de secours	155,978,000	
Subvention supplémentaire—Alberta	469,000	
		158,951,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	$ 61,698,000	
Vancouver	25,032,000	
		86,730,000
Commission du port de New-Westminster—Prêt		275,000

ACTIF AU 31 MARS 1940—*fin*

(estimatif)

Commission du prêt agricole canadien—		
Avances et capital-actions		36,695,000
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances, Loi de financement et de garantie, 1938	$ 1,717,000	
Avances, Loi de remboursement, 1938	24,689,000	
Avances, Loi de financement et de garantie, 1939	12,443,000	
Chemin de fer Senneterre-Rouyn	639,000	
Lignes aériennes Trans-Canada	550,000	
		40,038,000
Chemin de fer Pacifique-Canadien—		
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer	$ 970,000	
Prêts pour salaires, programme spécial de travaux	222,000	
		1,192,000
Achat de matériel loué au—		
National-Canadien	$ 11,878,000	
Pacifique-Canadien	7,311,000	
		19,189,000
Prêts aux gouvernements étrangers—		
Grèce	$ 6,525,000	
Roumanie	24,329,000	
		30,854,000
Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale		37,830,000
Avances pour graines de semence et secours		2,434,000
Capital-actif des chemins de fer de l'Etat		16,772,000
Compte des détenteurs d'obligations		6,657,000
Comptes des provinces		2,296,000
Débits différés—		
Escompte non amorti et commission sur prêts		42,075,000
		$ 757,593,000
Dette nette au 31 mars 1940 (estimative)		$3,270,980,000

Dette nette représentée par—

A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1940 (estimation)

Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	$ 240,316,000	
Chemins de fer	429,587,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	299,029,000	
Immeubles et matériel militaires	12,057,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		$ 990,885,000
Prêts improductifs—		
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		264,013,000
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000,000
Canadian National Steamships		13,872,000
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	$ 27,365,000	
Chicoutimi	3,838,000	
Churchill	9,000	
Halifax	12,291,000	
Saint-Jean	16,448,000	
Trois-Rivières	3,743,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier	4,049,000	
		67,743,000
Avances de semence et secours		450,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526,000
Loi de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936		2,638,000
Avances diverses		3,536,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1939	$1,702,494,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1940 (estimation)	128,032,000	
		1,830,526,000
		$3,270,980,000

52. Le tableau suivant indique la dette fondée du Dominion (y compris les bons du Trésor), au 31 mars 1940, et le service annuel des intérêts.

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1940 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1940, 1er juin	1½	Canada	80,000,000 00	1,200,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er sept.	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941, 15 mars	1	Canada	45,000,000 00	450,000 00
1er mai	1¼	New-York	20,000,000 00	250,000 00
16 oct.	2	Canada	200,000,000 00	4,000,000 00
15 nov.	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942, 15 mai	1½	Canada	95,500,000 00	1,432,500 00
1er juin	2	Canada	60,000,000 00	1,200,000 00
15 oct.	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943, 1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
15 oct.	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944, 15 janv.	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
1er juin	2	Canada	90,625,000 00	1,812,500 00
15 oct.	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
15 nov.	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1945, 1er mars	2	Canada	40,000,000 00	800,000 00
15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 oct.	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946, 1er fév.	4½	Candan	45,000,000 00	2,025,000 00
1947, 1er oct.	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1948, 1er fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1949, 1er fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
15 oct.	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950, 1er fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juillet	3½	Londres	*52,763,135 43	1,846,709 74
1951, 1er fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
15 nov.	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er fév.	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 oct.	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955, 1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er nov.	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957, 1er nov.	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er sept.	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er nov.	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er nov.	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er oct.	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1er oct.	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janv.	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1963, 1er juillet	3½	Londres	48,666,666 66	1,581,666 67
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967, 15 janv.	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 nov.	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
Bons du Trésor 1er avril 1940	·788	Canada	25,000,000 00	197,000 00
Bons du Trésor 15 avril 1940	·784	Canada	30,000,000 00	235,200 00
Bons du Trésor 1er mai 1940	·752	Canada	25,000,000 00	188,000 00
Bons du Trésor 15 mai 1940	·746	Canada	25,000,000 00	186,500 00
Bons du Trésor 31 mai 1940	·751	Canada	25,000,000 00	187,750 00
Bons du Trésor 14 juin 1940	·747	Canada	25,000,000 00	186,750 00
			3,695,685,191 91	125,574,026 72
Payable au Canada			2,904,773,870 85	78·60%
Payable à New-York			469,000,000 00	12·69%
Payable à Londres			321,911,321 06	8·71%
			3,695,685,191 91	100%

* Remboursable par anticipation le 17 avril 1940.

PASSIF INDIRECT

53. Le montant des obligations et autres titres obligataires portant la garantie du Dominion et en cours au 31 mars 1940 s'établit à $1,084,479,000, soit une diminution de $987,000 sur l'année précédente.

54. Il existait en outre, au 31 mars 1940, d'autres éléments de passif éventuel consistant en garantie souscrites en vertu des lois concernant les secours et les semences, ainsi que d'autres lois. Le Dominion n'a pas consenti de nouvelles garanties au cours de l'année financière.

Durant l'année financière en cause, le Dominion a avancé 52 millions de dollars, sans intérêt, à la commission canadienne du blé, afin de lui permettre de rembourser des emprunts bancaires, garanties se rattachant à la vente de la récolte fromentière de 1938. A la clôture de l'année financière, les emprunts bancaires impayés, portant garantie, qu'avait contractés la commission du blé s'élevaient à 42,998 millions. Cette somme, constituant la dette brute de la commission envers les banques à la clôture de l'année, avait été empruntée surtout pour financer l'achat de la récolte de blé de 1939 au prix fixé de 70 c. le boisseau pour le n° 1 du Nord rendu à Fort-William. La garantie souscrite par le Dominion en faveur de la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Limited*, et mentionnée dans des budgets antérieurs, subsiste encore. Cette garantie ne crée pas un passif, l'association recevant tous les jours des dépôts destinés à couvrir les marges.

Au 31 mars 1940, les banques et les autres établissements de crédit agréés avaient consenti aux fins d'amélioration d'habitations, 102,365 prêts se totalisant à $41,110,000. A cette même date, les remboursements effectués sur les prêts en question s'élevaient à 24,068 millions soit plus de 58 p. 100 du total prêté. L'obligation éventuelle du Dominion au titre de ces prêts se limite à 15 p. 100 du montant global des prêts consentis par chaque établissement agréé. Comme 288 réclamations pour pertes, s'élevant à $86,922, ont été payées, l'obligation éventuelle maximum s'établissait, au 31 mars 1940, à $6,079,595. Le coefficient de perte n'est que d'environ $\frac{1}{5}$ p. 100

En vertu des lois de 1935 et de 1938 sur le logement, le Dominion a assumé et assume encore, au titre de ses contrats avec les établissements de crédit agrées, certaines obligations qui, tout en ne revêtant pas la forme de garanties, peuvent être considérées comme faisant partie de son passif éventuel ou indirect.

La convention conclue entre le Dominion et l'établissement de crédit détermine la répartition entre les parties de la perte pouvant résulter de tout prêt. Règle générale, le Dominion supporte les deux tiers de la perte lorsque, à l'époque où celle-ci a été constatée, le capital remboursé, déduction faite de tous autres montants impayés, est égal ou inférieur à la somme qu'il a avancée et un tiers de la perte lorsque, à l'époque où celle-ci a été constatée, le capital remboursé, déduction faite de tous autres montants impayés est supérieur à la somme qu'il a avancée. Dans le cas de petits prêts (c'est-à-dire ne dépassant pas $4,000 pour une maison habitée par une seule famille ou $700 par pièce lorsqu'il s'agit d'immeubles à logements multiples) la proportion de la perte assumée par le Dominion ne doit pas être supérieure à 80 p. 100 ou inférieure à 50 p. 100 de la perte. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts consentis en vertu de la présente loi nationale sur le logement et de la loi fédérale sur le logement qui l'a précédée. La loi nationale sur le logement contient une nouvelle disposition destinée à favoriser les petits prêts dans les collectivités peu peuplées ou éloignées et en d'autres endroits que le ministre des Finances pourra désigner dans la convention. En ce qui concerne les prêts de cette catégorie, le Dominion s'est engagé, par des conventions conclues avec certains établissements de crédit, à payer les pertes subies par celles-ci jusqu'à concurrence de certains montants spécifiés dans lesdites conventions, lesquels ne doivent pas être infé-

rieurs à 7 p. 100 ou supérieurs à 25 p. 100 du montant total des prêts consentis par l'établissement de crédit dans les endroits en question.

En conformité d'un décret du conseil du 5 décembre 1939, on n'accepte, depuis le 1er janvier 1940, les demandes d'emprunts que pour la construction de maisons à un seul logement et pour une somme ne dépassant pas $4,0000.

La somme totale des prêts approuvés en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, s'élevait au 31 mars 1940, à 52,553 millions répartis entre 15,054 prêts. Jusqu'à cette date, le gouvernement fédéral n'avait pas encore subi de pertes.

55. Le tableau qui suit est un relevé des obligations, des autres titres obligataires, ou autres dettes portant la garantie du Dominion et qui étaient impayé le 31 mars 1940.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1940

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant en cours
		p. 100	$
15 janv. 1942	National-Canadien	2	20,000,000 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er fév. 1944	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
15 janv. 1946	National-Canadien	2¼	15,000,000 00
1er juil. 1946	Canadian Northern	6½	24,238,000 00
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4½	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	50,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953	Canadian Northern	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4¼	65,000,000 00
20 juil. 1958	Canadian Northern	3½	7,896,541 81
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000 00
4 mai 1960	Canadian Northern (Alberta)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Canadian Northern (Ontario)	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	21,401,371 07
Diverses dates 1940-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	795,384 78
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	1,499,979 67
			$ 1,084,479,232 62

AUTRES DETTES GARANTIES

—	Montant du principal au 31 mars 1940
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	$ 6,491,173
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Bons du Trésor du Manitoba	4,809,206
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances bancaires, Commission canadienne du blé	61,155,470
Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Ltd. Marge au jour le jour de la Commission canadienne du blé (Fermé tous les jours)	—
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1937	6,891,858
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	non déterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous le régime de la Loi fédérale sur le logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938	indéterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous la Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, 1935	6,079,595
Réserves des banques à chartes en dépôt à la Banque du Canada	202,324,405

B. EXAMEN DE L'ÉTAT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER, 1939-1940

1. Les tableaux suivants et le texte qui s'y rapporte constituent une analyse complète de l'état économique en général du Canada l'année dernière. Afin d'établir des comparaisons, on donne aussi les chiffres d'années précédentes et, dans le cas des facteurs les plus importants, on cite les statistiques mensuelles des deux dernières années financières.

Tous les chiffres cités sont tirés des publications du Bureau de la statistique, à moins d'indication contraire. Chaque fois qu'un indice ou un chiffre moyen est cité pour une année financière plutôt que pour une année civile, il représente la moyenne des données mensuelles de la période indiquée. Tous les indices fondés sur 1926, le sont sur l'année civile et non sur l'année financière.

Une méthode nouvelle d'établir la statistique du commerce à la fin de l'année financière donne lieu à un décalage qui se trouve à diminuer artificiellement le chiffre d'affaires de mars et à augmenter artificiellement celui d'avril, de sorte qu'il est devenu impossible d'établir une comparaison mathématique entre ces deux mois et les mois correspondants des années antérieures. Non seulement ce changement influe-t-il directement sur les points de comparaison de la statistique commerciale, mais il influe encore indirectement sur l'indice du volume matériel des affaires, dont plusieurs éléments empruntent aux importations et exportations de certaines denrées les données indicatrices de l'activité commerciale courante. Afin de faciliter une juste comparaison des tendances récentes, les tableaux suivants établissent donc la moyenne intégrale de mars et avril pour l'année en cours et l'année précédente, non seulement en ce qui concerne les facteurs influencés par la statistique commerciale, mais aussi, en vue de fournir des données comparables, lorsqu'il s'agit de certains autres éléments. Pour désigner cette moyenne, nous emploierons l'expression "chiffre de mars-avril".

Pour ce qui est des moyennes de l'année financière terminée le 31 mars 1490, nous n'avons pas voulu effectuer l'adaptation des chiffres de mars, artificiellement abaissés par le déplacement de la statistique commerciale, en sorte que, pour toute statistique influencée par les chiffres du commerce, la moyenne de la dernière année financière est légèrement inférieure à ce qu'elle eût été si nous avions gardé les mêmes points de comparaison avec les années précédentes. Cette diminution artificielle peut varier de 1, 2 ou 3 p. 100 avec les chiffres annuels.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

TABLEAUX SOMMAIRES

	Année financière terminée le 31 mars							Mars-avril (Moyenne)	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Groupe I.—Indices généraux (1926=100)									
Volume réel des affaires	101·9	122·1	74·8	115·2	120·8	113·8	126·9	114·9	137·0
Volume de la fabrication	101·1	117·5	70·8	117·6	119·8	108·4	125·6	108·5	132·8
Mines	103·0	121·1	104·2	166·5	196·0	194·8	217·6	208·1	252·2
Production forestière	99·7	104·3	64·2	131·8	130·3	106·5	125·6	115·3	135·5
Chargements de wagons	102·6	112·5	63·8	77·9	79·9	72·8	80·5	70·5	79·0
Production d'énergie électrique	104·7	136·6	132·4	218·0	229·0	200·9	239·9	229·7	243·0
Embauchage	100·8	113·7	84·4	104·4	115·7	110·8	115·8	111·0	118·3
Revenu national†	100·0	114·3	64·4	85·1	97·3	94·1	101·9	.....	.....
Valeur du dollar dans les ventes au détail† (1930=100)	93·2	110·1	66·8	74·0	78·6	77·5	79·8	.....	.....
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)									
Prix de gros	98·8	95·8	65·5	77·2	84·6	76·0	77·8	73·3	83·2
Prix des denrées agricoles	99·1	99·1	46·3	75·6	86·3	68·6	65·8	65·3	71·7
Coût de la vie	99·6	98·9	79·9	81·2	83·6	83·9	84·1	83·1	85·6
Prix des actions ordinaires	101·8	173·3	52·1	125·5	117·6	103·8	99·4	99·9	98·0
Prix des obligations du gouvernement fédéral	100·4	102·4	100·8	117·9	115·2	118·1	115·1	119·2	114·4
Payements de dividendes	101·8	123·7	79·9	112·9	139·0	143·4	129·2	136·1	124·7
Dépôts bancaires	101·0	116·1	98·5	116·4	122·1	127·0	137·7	129·9	140·1
Circulation active du numéraire	101·0	105·4	75·9	102·3	111·1	113·4	126·7	114·5	137·4

† Année civile la plus proche.

	Année civile					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939
	(Millions de dollars)					
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries						
Agriculture	1,714·5	1,806·0	766·8	1,039·5	1,062·6	1,170·9*
Production forestière	555·8	586·2	349·3	494·3	425·0	484·8*
Pêcheries	73·1	70·7	33·7	51·2	53·2	55·8*
Mines (y compris l'affinage)	276·8	313·1	265·0	662·6	653·8	685·3*
Construction	385·9	488·4	132·9	351·9	353·2	354·9*
Produits manufacturés	3,100·6	3,582·3	1,980·5	3,625·5	3,337·7	3,613·8*
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales‡						
Exportation de denrées (excluant tout l'or)	1,276·6	1,363·6	497·9	1,012·1	848·7	935·9
Exportation nette d'or non monnayé†	30·4	40·1	70·0	145·1	160·5	184·4
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307·0	1,403·7	567·9	1,157·2	1,009·2	1,120·3
Exportation de denrées (excluant tout l'or)	1,008·3	1,222·3	452·6	808·9	677·5	751·0
Commerce total	2,315·3	2,626·0	1,020·5	1,966·1	1,686·7	1,871·3
Excédent des exportations	+298·7	+181·4	+115·3	+348·3	+331·7	+369·3
Recettes touristiques nettes	102·5	167·7	155·0	166·2	159·9	166·0
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201·0	221·0	261·8	246·2	251·0	260·8
Exportation nette de capitaux (estimation directe)	††	82·0	11·4	198·8	135·0	162·1

* Estimation préliminaire. Quelques-uns de ces chiffres n'ont pas encore été publiés officiellement ou constituent des revisions de chiffres déjà publiés.

† Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

‡ Notons que les chiffres d'exportations et d'importations cités dans le tableau ci-haut, compilés d'après les rapports officiels du commerce, diffèrent quelque peu des chiffres rectifiés qui représentent le solde de payements internationaux. Dans la partie subséquente du tableau certaines rubriques moins importantes du solde de payements ne sont pas données en détail.

†† Non disponibles.

VOLUME RÉEL DES AFFAIRES

2. L'indice du volume réel des affaires au Canada est le baromètre le plus exact du niveau général des activités économiques et commerciales. Il est préparé par le Bureau de la Statistique et représente 46 rubriques choisies pour leur importance relative dans l'ensemble de l'économie du pays et il est revisé en regard des fluctuations saisonnières. Parmi les rubriques adoptées pour l'établissement de cet indice, citons: production minérale, produits manufacturés les plus importants, construction, production d'énergie électrique, embauchage, chargements de wagons, importations et exportations. La production agricole comme telle n'est pas comprise dans cet indice, non plus que l'exploitation forestière et les pêcheries en tant qu'industries primaires, mais la transformation et la vente de leurs produits entrent en ligne de compte dans cet indice. On apporte les corrections nécessitées par la fluctuation du coefficient des prix afin que cet indice ne représente que les changements survenus dans le volume réel des affaires transigées. 1926 est considérée comme l'année type. Plus bas, nous donnons les chiffres-indice de chaque année financière depuis 1927 et l'indice de chaque mois des deux dernières années financières.

INDICE DU VOLUME RÉEL DES AFFAIRES

(1926=100)

Années financières terminées le 31 mars													
1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
101·9	108·0	122·1	122·0	105·4	89·3	74·8	84·9	96·4	104·4	115·2	120·8	133·8	126·9

INDICE MENSUEL*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.-Avr. (moyenne)
1938-1939.....	112·4	110·7	108·4	109·1	110·5	119·2	118·6	123·4	115·6	113·0	117·7	114·9
1939-1940.....	116·7	121·4	121·4	126·5	125·2	125·8	133·1	133·0	133·3	138·6	131·2	137·0

* Corrigé à périodes fixes.

A la suite du marasme de 1938, on constate, au début de 1939 une reprise des affaires qui se continua au cours de l'année et fut accentuée par la déclaration de guerre, en septembre. Les chiffres de chacun des mois de l'année financière écoulée dépassent de beaucoup ceux des mois correspondants de l'année précédente, et la moyenne de 1939-1940, établie à 126·9, est d'environ 11·5 p. 100 plus élevée que celle de 1938-1939. Les chiffres de mars et avril 1940 sont supérieurs de 19·2 p. 100 à ceux de 1939 et ne furent dépassés qu'en 1929 et en janvier de l'année courante.

Il serait peut-être intéressant de comparer cette augmentation de 19·2 p. 100 du volume réel des affaires au relèvement de l'emploi dans l'industrie, domaine où l'on a constaté un accroissement de 6·6 p. 100, si l'on compare mars-avril 1939 à mars-avril 1940. Cela veut dire que l'augmentation de la production est attribuable, dans une large mesure, à une diminution du travail par intermittence.

AGRICULTURE

3. En 1939, la valeur brute de la production agricole dépassa d'environ 10 p. 100 celle de l'année précédente et atteignit le niveau le plus élevé depuis 1930. Si de façon générale, les récoltes furent satisfaisantes, les prix se maintinrent à un niveau peu élevé. La récolte fromentière de 490 millions de boisseaux n'a été dépassée qu'une seule fois dans notre histoire. Au point de vue de la qualité elle fut à peu près normale, bien qu'elle ait surtout consisté en blé du Nord n° 1. Les régions à faible rendement accusent une diminution marquée comparativement aux années précédentes. Le prix moyen versé au cultivateur, chez lui, pour le blé de 1939, a été estimé, jusqu'au 31 décembre, à 52 cents le boisseau, comparativement au prix revisé de 59 cents pour le blé de 1938.

L'un des aspects les plus remarquables de l'agriculture canadienne au cours de l'année écoulée, a été l'augmentation considérable de la production et de la vente de porcs depuis l'été de 1939. Au cours des huit mois qui se sont écoulés de septembre à avril, les ventes de porcs se sont chiffrées par 3,213,373 en regard de 2,244,765 pendant les huit mois correspondants de l'année précédente. Tout porte à croire que la production et la vente de porcs en 1940, seront plus considérables qu'en toute autre année dans l'histoire de cette industrie. On a constaté un recul des prix au printemps de 1939, et au cours des mois d'été les prix furent inférieurs à ceux des deux années précédentes. Les prix s'accrurent à l'automne et furent plus ou moins stables pendant le premier trimestre de l'année courante grâce à la mise en vigueur de l'accord relatif au bacon, intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni; cependant, il y a eu depuis quelques mois, un fléchissement attribuable à une accumulation de ces produits, et au mois d'avril, les prix étaient à un niveau inférieur à celui des trois dernières années.

La production des pommes est une des branches de l'industrie agricole qui a le plus souffert depuis le début de la guerre, vu que les exportations de pommes en Grande-Bretagne et aux marchés étrangers ont fortement décliné. La récolte de 1939 fut très considérable et n'a été dépassé, depuis quatorze ans, que par celle de 1933; cependant les prix moyens se sont maintenus à des niveaux inférieurs à ceux de cette même période, avec le résultat que la valeur totale de notre récolte a été bien moins élevée que depuis quelques années.

Le gouvernement fédéral a cherché à faciliter l'écoulement de la récolte de pommes, en encourageant, par exemple, l'installation de certaines usines de transformation, en Nouvelle-Ecosse, province qui, plus que toute autre, compte sur l'exportation de ce produit.

L'on constatera, d'après le tableau ci-dessous, que l'indice général des prix de la ferme s'est accru d'environ 10 p. 100 pour mars et avril 1940, comparativement à l'indice de cette même période, en 1939.

VALEUR BRUTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

(Millions de dollars)

—	Années civiles					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939*
Production agricole totale	1,714·5	1,806·0	766·8	1,039·5	1,062·6	1,170·9
Blé	442·2	451·2	154·8	184·7	211·3	252·8
Tous autres produits de grande récolte	662·8	673·8	297·7	371·5	338·8	381·3
Produits de l'industrie laitière	277·3	297·6	159·1	215·6	226·2	217·7
Bétail	178·4	197·9	65·2	141·0	136·8	170·8
Volailles et œufs	83·6	106·7	42·1	51·8	53·7	55·5
Fruits et légumes	43·1	48·8	32·2	41·8	57·1	55·9
Tabac	7·4	6·8	6·1	17·1	20·3	19·2
Tous les autres produits agricoles	19·7	23·2	9·6	16·0	18·4	17·7

* Sujets à revision.

INDICE GÉNÉRAL DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.-Avr. (moyenne)
1938-1939.....	82·5	77·3	76·6	71·4	64·1	63·8	63·8	64·9	64·6	64·8	64·7	65·3
1939-1940.....	65·5	65·2	63·3	62·7	58·4	64·2	64·5	65·1	69·1	70·0	70·3	71·7

* Rectification saisonnière.

EXPLOITATION MINIÈRE

4. Au cours de l'année écoulée, la production minérale et l'embauchage dans l'industrie minière ont atteint de nouveaux sommets. La production de l'or continue d'être le plus important facteur et la quantité produite au cours de l'année financière 1939-1940 accuse une augmentation d'environ 5·8 p. 100 sur celle des années précédentes, tandis que la valeur de la production, naturellement, s'est accrue depuis le mois de septembre par suite de la hausse des prix calculés en dollars canadiens. La production de cuivre, de nickel et de zinc a été plus considérable, dans chacun des cas, qu'au cours des années précédentes, mais la valeur de la production n'a pas été aussi élevée qu'en 1937 à cause de l'abaissement des prix. Des contrats ont été conclus entre les plus importants producteurs canadiens de bas métaux et le ministère des Approvisionnements du Royaume-Uni comportant la vente de tout l'excédent canadien de cuivre, de plomb et de zinc destiné à l'exportation à des prix à peu près égaux aux prix courants tout juste avant le commencement des hostilités.

Après une interruption de 16 ans, on a repris au Canada en 1939 la production du minerai de fer. On pousse activement les travaux de mise en valeur des gisements de haute qualité situés à Steep-Rock-Lake en vue de la production.

La production du pétrole en Alberta a continué d'augmenter, en dépit des restrictions du contingentement imposé à cause du faible marché des provinces de l'Ouest. Dans la vallée Turner, 34 nouveaux puits ont contribué à la production. La production de la houille en 1939 a aussi augmenté de 8 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente, le rendement de la Nouvelle-Ecosse accusant presque toute cette augmentation. C'est ainsi qu'au cours des quatre premiers mois de cette année la production accuse une augmentation de 26½ p. 100 sur celle des mois correspondants de l'an dernier.

L'embauchage dans l'industrie minière a continué d'augmenter malgré un léger fléchissement au commencement de l'hiver. La statistique de mars et d'avril indiquent une augmentation de 4·2 p. 100 sur le chiffre de l'an dernier pour la même période.

VALEUR DE LA PRODUCTION MINÉRALE

(millions de dollars)

	Années civiles					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939†
Valeur de tous les minéraux.....	240·4	275·0	191·2	457·4	441·8	473·1
Or.....	36·3	39·1	71·5	143·3	166·2	184·1
Cuivre.....	17·5	28·0	15·3	68·9	56·0	60·9
Nickel.....	14·4	22·3	7·2	59·5	53·9	50·9
Plomb.....	19·2	15·6	5·4	21·1	14·0	12·3
Zinc.....	11·1	10·1	4·1	18·2	11·7	12·1
Argent.....	13·9	12·8	5·8	10·3	9·7	9·4
Houille.....	59·9	63·8	37·1	48·8	44·0	48·3
Pétrole.....	1·3	2·0	3·0	5·4	9·2	10·4
Tous autres.....	66·8	80·7	41·8	81·9	70·5	84·7

† Chiffres provisoires.

VOLUME RÉEL DE LA PRODUCTION MINÉRALE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes pour mars et avril
1938-1939.....	212·7	199·4	176·6	192·1	198·6	202·1	201·4	206·6	183·1	176·8	190·9	208·1
1939-1940.....	219·6	232·7	228·9	238·5	233·2	223·2	194·2	236·7	202·4	215·6	200·9	252·2

* Rectification saisonnière.

L'EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes pour mars et avril
1938-1939.....	156·6	155·0	156·7	156·7	154·4	156·2	156·4	156·5	157·2	159·1	160·7	163·3
1939-1940.....	162·9	161·3	164·1	166·4	166·4	166·7	165·7	163·8	164·9	163·4	168·6	170·1

* Rectification saisonnière.

EXPLOITATION FORESTIÈRE

5. Le volume et la valeur de la production forestière au cours de la dernière année financière et aussi de l'année civile 1939 ont accusé une augmentation considérable sur les chiffres de l'année précédente. On l'a constaté quelques mois avant le début de la guerre et aussi après.

Le production du papier à journal a accusé une augmentation marquée durant la période de guerre à cause de la demande accrue aux Etats-Unis et de l'exclusion des produits scandinaves des marchés du monde. Au cours des huit premiers mois de guerre, la production du papier à journal avait atteint 15·3 p. 100 de plus que celle de la période correspondante de l'année précédente et, pour le mois de mai les rapports de cette industrie indiquent que la production a été de 323,653 tonnes, ce qui est un nouveau sommet et représente 29·6 p. 100 de plus que la production du mois de mai de l'année précédente.

On a accentué de beaucoup la production du bois d'œuvre pour répondre aux besoins imposés par la guerre, bien que l'augmentation n'ait pas été aussi considérable que celle du papier à journal. L'industrie du bois d'œuvre dans l'Est du Canada a été un peu plus favorisée que celle de la Colombie-Britannique parce que la navigation sur l'Atlantique offre de plus grands avantages pour l'exportation. L'activité de l'industrie du bois dans la Colombie-Britannique du mois de septembre au mois d'avril, d'après la quantité du bois mesuré, montre une augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'année précédente. L'indice des prix du bois de charpente et du bois d'œuvre au cours de la période de guerre accuse une augmentation moyenne d'environ 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

On verra, par le tableau ci-dessous, que le niveau plus élevé de l'embauchage dans l'industrie forestière reflète l'expansion du marché pour les produits forestiers au cours de l'année écoulée.

PRODUITS FORESTIERS

(millions de dollars)

	Année civile					
	1926	1929	1932	1937	1938	1939
Valeur brute de tous les produits forestiers	555·8	586·2	349·3	494·3	425·0	484·8†
Papier à journal (compris dans les chiffres ci-dessus)	121·1	144·1	85·5	126·4	107·1	120·0†
Planches et madriers exportés	61·9	47·7	12·6	45·4	35·9	48·8
Bois à pâte exporté	52·1	45·6	18·9	41·8	27·7	31·0

† Chiffres provisoires.

VOLUME RÉEL DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE

Indice mensuel*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes pour mars et avril
1938–1939	100·4	91·9	96·7	101·4	102·2	110·2	107·1	112·8	111·7	120·7	111·6	115·3
1939–1940	120·2	112·6	120·6	114·2	126·4	130·7	139·3	128·7	127·6	142·4	125·4	135·5

* Rectification saisonnière.

EMBAUCHAGE DANS L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Indice mensuel*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne pour mars et avril
1938–1939	146·1	135·8	121·9	121·1	90·4	89·5	91·0	105·3	114·8	103·9	98·4	84·4
1939–1940	81·3	71·0	126·4	134·0	111·5	92·1	133·5	166·2	181·9	164·1	156·4	129·2

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

PÊCHERIES

6. Sur les côtes de l'Atlantique, la pêche en haute mer en 1939 a donné environ 5 p. 100 plus de poisson qu'en 1938, mais la demande européenne étant moins forte, les prix ont tombé, de sorte qu'au point de vue de la valeur, la production n'a dépassé que de 2½ p. 100 environ celle de l'année précédente. Depuis le commencement de 1940, les événements d'Europe ont maintenu le marché dans une situation instable, mais au cours des premiers mois les prix dépassaient légèrement ceux d'avant-guerre. Notre marché régulier pour le homard en conserve nous a été supprimé par les restrictions de guerre, mais le gouvernement fédéral a pris des mesures pour aider à l'écoulement de la prise. La quantité et la qualité du saumon de la Colombie-Britannique mis en conserve en 1939 étaient quelque peu inférieures par rapport à l'année précédente; toutefois, malgré la guerre, on a résussi à écouler le tout à des prix un peu plus favorables que ceux de l'année précédente. La prise de flétan au printemps à dépassé celle de l'année dernière et les prix ont été légèrement plus avantageux.

PÊCHERIES
(millions de dollars)

—	Année civile					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939
Valeur brute de la production	73·1	70·7	33·7	51·2	53·2	55·8†
Saumon mis sur le marché (compris dans les chiffres ci-dessus)	19·6	17·9	8·0	12·3	15·0	15·3†
Valeur du poisson exporté	36·0	36·3	18·5	28·0	25·6	28·0

† Chiffres provisoires.

INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

7. Au double point de vue de la production et de l'embauchage, l'industrie manufacturière a réalisé dans tous ses domaines des progrès marqués au cours de la dernière année financière; l'indice moyen de la production dépasse, cette année, celui de toutes les années précédentes. L'activité manufacturière a augmenté rapidement à partir de la déclaration de guerre pour atteindre en janvier un sommet qui ne semble pas encore avoir été atteint, puis diminuer légèrement au cours des deux ou trois mois qui ont suivi. D'après des renseignements non officiels, le mois de mai aurait marqué une nouvelle reprise des affaires. Les chiffres des mois de mars et avril 1940 indiquent, pour l'industrie manufacturière en général, une augmentation de 22·4 p. 100 dans la production et de 14·9 p. 100 dans l'embauchage sur les mois correspondants de l'année précédente.

L'industrie textile est, parmi les industries manufacturières celle qui a fait le plus de progrès; son indice de production pour les mois de mars et avril double et même davantage celui de l'année précédente. On fait connaître que plusieurs établissements textiles fonctionnent maintenant à pleine capacité. La production de l'acier a augmenté de près de 60 p. 100 au cours de l'année. Une grande partie de cette augmentation s'est produite avant l'ouverture des hostilités mais il faut l'attribuer en partie à la demande britannique en vue des armements. L'augmentation dans la fabrication des produits alimentaires tient en partie à l'augmentation des exportations de farine et de bacon mais aussi à l'augmentation de la consommation domestique de denrées alimentaires, le sucre par exemple.

L'industrie de l'automobile, en général, est restée à peu près stationnaire au cours de la dernière année financière. Les chiffres pour les mois de mars et avril ne dépassent que de 5 p. 100 environ ceux des mois correspondants de l'année précédente. Les restrictions imposées à l'exportation ont fait perdre les bénéfices d'une demande locale accrue et des besoins militaires de véhicules automobiles. Toutefois, depuis la mi-mars l'industrie canadienne de l'automobile a reçu des commandes considérables de véhicules militaires et la production en mai a dépassé de quelque 35 p. 100 celle du mois correspondant de l'année dernière en touchant le plus haut chiffre atteint depuis le mois de juin 1937.

INDICES DU VOLUME RÉEL DES PRODUITS MANUFACTURÉS*
(1926=100)

—	Année financière terminée le 31 mars							Moyenne pour mars et avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Produits manufacturés de toutes sortes	101·1	117·5	70·8	117·6	119·8	108·4	125·6	108·5	132·8
Industries choisies—									
Produits alimentaires	100·0	97·1	83·4	105·8	101·8	102·2	117·0	105·7	128·0
Tabac	102·3	138·2	107·1	153·9	178·3	178·1	189·1	176·9	205·1
Chaussures	101·5	97·7	84·0	108·4	114·2	110·3	135·8	108·6	119·7
Textile	101·6	103·4	71·9	123·3	128·4	108·9	152·7	104·9	226·3
Sidérurgie	104·5	169·0	40·4	150·8	178·2	139·1	206·7	134·2	213·4
Automobiles	100·7	145·2	26·9	98·8	93·1	77·2	79·1	70·2	73·6
Pétrole brut (importations)	104·7	146·6	138·4	208·1	221·3	207·3	217·3	183·4	186·0

Rectification saisonnière

VOLUME RÉEL DE TOUTE LA PRODUCTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne pour mars et avril
1938-1939.....	103·2	104·7	103·5	101·3	100·9	114·2	113·2	125·3	111·3	111·1	105·0	108·5
1939-1940.....	109·5	113·3	112·9	112·3	116·5	121·3	143·7	136·9	136·9	146·8	134·2	132·8

* Rectification saisonnière.

EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne pour mars et avril
1938-1939.....	111·7	109·7	110·2	109·5	107·5	110·6	109·0	109·9	111·3	111·3	110·0	108·6
1939-1940.....	108·0	107·5	109·4	109·1	110·3	112·1	116·0	121·0	123·6	126·1	125·0	124·8

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

BÂTIMENT

8. La valeur totale de la construction au cours de l'année financière 1939-1940, comme l'indiquent les chiffres des entreprises, accuse une légère augmentation sur l'année précédente. Cette augmentation s'est manifestée dans le domaine de la construction des habitations et dans celui des autres genres de construction. Au cours de la période de mai à août qui à précédé la guerre, on remarquait une reprise dans la construction d'initiative privée, tant dans celle des habitations que celle des établissements commerciaux, et étant donné les entreprises adjugés au cours de cette période, l'industrie avait repris la moitié du terrain perdu au cours de la crise de 1937 à 1938.

Après le début des hostilités, on a vu diminuer le nombre des entreprises visant la construction de bâtisses autres que les maisons d'habitation et il y a eu aussi diminution du nombre des contrats pour les maisons d'habitation. Le nombre des entreprises de constructions commerciales et industrielles a commencé à augmenter vers la fin de l'année et, au mois de mars, le nombre des constructions importantes en voie d'exécution dépassait de beaucoup celui de l'année précédente. Le chiffre total pour les trois mois expirés le 31 mai n'avait jamais été aussi élevé depuis 1931, et cela est également vrai de tous les genres importants de construction, sauf quant aux constructions mécaniques, dont le chiffre pour le même trimestre avait été plus élevé en 1937.

Au cours de l'année 1939-1940, les prêts approuvés sous l'empire de la loi nationale sur le logement se sont accrus considérablement, le total atteignant près de 22 millions, chiffre équivalent à près d'un tiers de la valeur de toutes les entreprises adjugées pour les maisons d'habitation au cours de cette année-là. Au commencement de décembre, nous avons annoncé qu'en vue de conserver les ressources financières du Dominion, les prêts sous l'empire de la partie I de la loi seraient, quant aux demandes reçues après le 31 décembre 1939, limités à un maximum de $4,000 et aux maisons à logis unique, et que l'assistance au moyen d'avantages accordés pour le paiement des taxes, sous l'empire de la

partie III de la loi, serait limitée aux constructions commencées avant le 31 mai 1940. Un des effets de cette déclaration a été d'accentuer les demandes en décembre, et cela se peut constater par les chiffres élevés des prêts approuvés en janvier et février, chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous. Le nombre des prêts consentis sous l'empire du plan pour la réfection des maisons a continué d'augmenter; chaque mois de la dernière année financière accuse une augmentation sur les mois correspondants de l'année précédente.

CONTRATS ADJUGÉS

(Millions de dollars)

—	Années financières terminées le 31 mars							Moyennes Mars-Avr.	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Total des contrats adjugés	380·8	500·2	104·3	161·9	218·8	188·6	191·9	10·6	18·8
Maisons d'habitation	111·0	137·4	26·0	49·6	54·1	63·0	64·5	4·7	4·9
Tous autres	269·8	362·8	78·3	112·3	164·7	125·6	127·4	5·9	13·9

INDICE MENSUEL DES CONTRATS ADJUGÉS

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes Mars-Avr.
1938-1939	65·3	53·2	53·1	53·8	55·7	54·1	55·2	50·4	74·8	45·6	69·1	53·6
1939-1940	54·3	53·0	64·1	56·2	64·9	52·9	42·6	41·7	64·8	53·0	68·4	87·1

* Rectification saisonnière.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT*

(Milliers de dollars)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
1935-1936	—	—	—	—	—	—	214	152	159	142	89	48	804
1936-1937	432	281	698	690	518	424	372	301	450	407	317	506	5,396
1937-1938	865	821	919	1,049	753	552	742	636	500	456	342	1,190	8,824
1938-1939	832	1,496	2,097	1,707	1,031	1,241	1,269	1,740	1,241	646	763	1,542	15,605
1939-1940	1,403	2,426	2,197	2,772	2,184	2,192	1,313	1,615	1,255	2,193	1,421	953	21,924
Grand total													52,553

* Loi fédérale sur le logement avant août 1938.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DU PLAN DE RÉFECTION DES MAISONS

(Milliers de dollars)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
1936-1937	—	—	—	—	—	—	—	682	516	303	306	598	2,405
1937-1938	1,240	1,606	1,592	1,342	1,146	1,206	1,185	916	613	377	367	533	12,123
1938-1939	956	1,325	1,437	1,233	1,138	1,311	1,224	968	648	403	409	650	11,702
1939-1940	1,099	1,950	1,902	1,786	1,878	1,653	1,245	1,014	716	487	480	670	14,880
Grand total													41,110

CHEMINS DE FER

9. Le mouvement de la récolte de grain presque sans précédent et les lourdes exigences imposées aux moyens de transport à l'ouverture des hostilités ont fait que l'activité générale des chemins de fer durant la période écoulée depuis le milieu de l'année 1939 a été beaucoup plus grande qu'elle ne l'avait été depuis quelques années. Cela se constate par la forte augmentation de la moyenne des recettes nettes d'exploitation de mars-avril 1940, sur celle de la période correspondante de 1939. Le nombre des chargements de wagon pour les huit premiers mois de la guerre accuse une augmentation de 14·4 p. 100 sur la période correspondante d'un an auparavant.

CHEMINS DE FER

—	Années civiles						Moyennes Mars-Avr.	
	1926	1928	1932	1937	1938	1939	1939	1940
Tous les chemins de fer								
Recettes d'exploitation (millions de dollars)....	493·6	563·7	293·4	355·1	336·8	366·5*	25·4	30·2*
Recettes nettes d'exploitation (millions de dollars).....	+49·2	+57·9	−62·9	−31·2	−55·0	−34·0*	+0·6	+4·0*
Chargements de wagons (milliers de wagons)...	3,267	3,706	2,179	2,635	2,429	2,549	185	207
Bordereaux de paye des chemins de fer.....	260·4	287·8	181·1	193·6	195·1	200·0*	14·8	16·1*

* Préliminaire.

INDICE MENSUEL DES CHARGEMENTS DE WAGON*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne Mars-Avr.
1938-1939.....	71·4	71·8	68·7	71·5	76·3	81·0	76·0	74·2	73·7	70·7	66·7	70·5
1939-1940.....	69·2	81·1	71·3	76·8	82·0	95·6	80·0	84·0	82·6	86·7	83·1	79·0

* Rectification saisonnière.

COMMERCE ÉTRANGER

10. Le commerce total du Canada avec le reste du monde, y compris les exportations nettes d'or non monétaire, a atteint un chiffre un peu au-dessous de deux milliards de dollars durant l'année financière expirée le 31 mars 1940. Les exportations de marchandises ont accusé une augmentation de 16·8 p. 100 sur l'année financière précédente et les importations ont augmenté de 25·7 p. 100. L'augmentation relativement plus considérable des importations a entraîné une réduction d'environ 2 p. 100 de la balance nette des exportations, y compris les exportations nettes d'or non monétaire.

Notre commerce avec l'étranger augmentait antérieurement au mois d'août dernier, mais la guerre a stimulé immédiatement les exportations et les importations, de sorte que le commerce durant la période de guerre a accusé une augmentation proportionnellement beaucoup plus grande que celui de toute l'année financière. Pendant la période de huit mois terminée en avril 1940, les exportations de marchandises ont été de 23·9 p. 100 plus fortes que durant la période correspondante de l'année précédente et les importations de marchan-

dises se sont accrues de 48·9 p. 100. Par comparaison avec la même période de l'année précédente, nos exportations de marchandises vers les Etats-Unis ont augmenté de 47·5 p. 100 et vers le Royaume-Uni, de 19·5 p. 100, tandis que l'accroissement de nos importations en provenance de ces mêmes pays était de 62·6 p. 100 et 13·2 p. 100 respectivement. Nos exportations vers les Etats-Unis ont accusé leur plus fort accroissement pendant les quatre premiers mois de la guerre, alors que le commerce américain a pris une expansion rapide. D'autre part, nos exportations vers le Royaume-Uni ont surtout augmenté depuis le commencement de 1940. Toutefois, nos importations en provenance des Etats-Unis sont demeurées considérables depuis le commencement de la guerre.

Voici les denrées principales dont l'exportation a accusé une augmentation notable pendant la période de guerre par comparaison avec la période correspondante de l'année précédente, ainsi que les pourcentages de l'accroissement farine de blé, 77 p. 100; viandes surtout le bacon et le jambon, 66 p. 100; pâte de bois, 56 p. 100; blé, 54 p. 100; amiante, 46 p. 100; madriers et planches, 35 p. 100; fromage, 33 p. 100; papier, 22 p. 100.

COMMERCE ÉTRANGER

(En millions de dollars)

—	Années financières closes le 31 mars							Moyenne Mars-avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Exportations de marchandises (l'or non compris)	1,260·7	1,376·5	476·9	991·1	991·2	841·6	983·4	60·5	84·1
Exportations nettes d'or non monétaire†	34·8	36·5	70·7	137·3	147·7	167·5	188·0	13·0	17·1
Total des exportations, y compris l'or non monétaire	1,295·5	1,413·0	547·6	1,128·4	1,138·9	1,009·1	1,171·4	73·6	101·2
Importations (l'or non compris)	1,030·9	1,265·7	406·4	671·9	799·1	658·2	827·4	50·1	81·3
Commerce total	2,326·4	2,678·7	954·0	1,800·3	1,938·0	1,667·3	1,998·8	123·7	182·5
Balance des exportations	+264·6	+147·3	+141·2	+456·5	+339·8	+350·9	+344·0	+23·5	+19·9
Commerce par pays (l'or non compris)									
Royaume-Uni—									
Exportations	448·0	431·7	185·1	406·8	407·8	326·9	364·0	21·6	38·9
Importations	163·9	194·0	86·5	129·5	145·0	115·6	119·5	8·8	12·4
Autres pays du Commonwealth—									
Exportations	94·3	107·0	38·2	88·2	108·7	103·5	106·2	7·4	8·8
Importations	50·2	63·4	33·9	68·7	88·2	65·1	85·1	4·0	7·3
Etats-Unis—									
Exportations	472·5	508·9	144·7	364·4	343·3	288·5	399·9	23·5	28·6
Importations	687·0	868·0	232·5	393·7	487·3	412·5	554·1	33·4	55·6
Autres pays—									
Exportations	245·9	328·9	109·0	130·8	130·0	122·7	113·3	8·0	7·8
Importations	129·8	120·3	53·5	80·0	78·6	65·0	68·7	3·9	6·0
Produits principaux exportés									
Or non monétaire†	34·8	36·5	70·7	137·3	147·7	167·5	188·0	13·0	17·1
Papier, surtout à journal	123·2	148·4	77·2	117·8	129·9	115·0	129·4	8·8	12·2
Blé et farine de blé	421·8	493·6	147·5	245·0	139·5	100·3	140·9	3·7	9·0
Cuivre et ses produits	14·9	28·0	12·3	40·2	57·3	53·9	53·6	4·6	4·5
Nickel	12·9	23·9	7·5	45·9	61·9	49·6	57·9	4·7	5·4
Madriers et planches	59·8	47·7	11·1	40·3	43·7	37·1	50·5	2·9	3·8
Viandes	29·4	19·2	6·7	36·1	41·4	35·3	45·0	2·7	5·6
Pâte de bois	49·9	44·9	17·8	33·2	40·0	26·8	35·7	2·2	3·9
Automobiles et pièces	36·4	45·4	7·8	22·3	28·3	25·3	23·3	2·0	1·4
Poisson	34·5	34·9	16·6	25·1	26·3	25·6	27·9	1·7	2·0
Fruits et légumes	18·7	12·0	11·4	13·6	16·6	20·2	22·5	0·7	1·6
Lait et ses produits	41·6	35·8	11·7	14·4	17·7	17·6	18·7	0·6	1·0

† Rectification pour l'or vendu mais non transporté. La Banque du Canada a calculé ces chiffres d'après les rapports officiels du commerce.

EMBAUCHAGE ET CHÔMAGE

11. L'indice général de l'embauchage a accusé un relèvement de 4·4 p. 100 pendant 1939-1940, en comparaison de l'année précédente. Bien que, durant les premiers mois de 1939, l'embauchage ait été de beaucoup moins considérable que pendant les mois correspondants de l'année précédente, il s'est accru graduellement grâce à la reprise des affaires et, depuis juin, chaque mois a accusé une augmentation sensible par comparaison avec le même mois de l'année précédente. Au 1er mai de cette année, l'indice général était de 118·7, soit une augmentation sensible par comparaison avec le même mois de l'année précédente. Au 1er mai de cette année, l'indice général était de 118·7, soit une augmentation d'environ 7·6 p. 100 en comparaison de ce qu'il était à la même date en 1939; il a été plus élevé que l'indice pour tout autre mois de mai sauf en 1929. Un fort accroissement de l'embauchage dans l'industrie manufacturière, l'exploitation forestière et minière ainsi que les transports a contribué à ce relèvement. L'indice de l'embauchage dans la construction et l'entretien est récemment tombé à un chiffre beaucoup plus bas qu'il y a un an, par suite de la réduction des dépenses affectées à la construction et à l'entretien de routes; les autres branches de la construction ont accusé des augmentations.

L'amélioration de la situation au point de vue de l'embauchage s'est traduite par une diminution du nombre d'assistés. Pendant chaque mois depuis novembre 1939, le nombre de chômeurs aptes au travail et celui de toutes les personnes assistées ont considérablement diminué par rapport à ce qu'ils étaient pendant le même mois de l'année précédente. Les chiffres préliminaires pour avril 1940 accusent une diminution de 25·2 p. 100, sur avril 1939, dans le total des assistés, et un déclin de 11 p. 100, par rapport au même mois, dans le nombre des chômeurs aptes au travail. Le nombre des ouvriers sans emploi était en avril 1940, d'après une estimation du Bureau fédéral de la statistique, d'environ 367,000, comparativement à 473,000 en avril 1939, soit une diminution d'environ 22·5 p. 100. Ce chiffre de 367,000 comprend un nombre considérable mais indéterminé de recrues qui chômaient auparavant.

INDICES DE L'EMBAUCHAGE

(1926=100)

—	Années financières terminées le 31 mars							Moyenne Mars-avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939*	1940*
Toutes industries	100·8	113·7	84·4	104·4	115·7	110·9	115·8	111·0	118·3
Manufacturière	100·8	112·7	81·8	104·7	115·5	110·0	116·1	108·6	124·8
Forestière	100·2	116·6	42·7	153·4	201·6	107·4	130·2	84·4	129·2
Minière	101·2	115·5	97·2	140·7	155·2	157·4	165·4	163·3	170·1
Transports	100·4	106·7	82·7	84·6	85·2	84·3	86·5	85·0	88·2
Construction et entretien	101·4	120·2	77·1	83·5	104·0	110·0	103·3	123·6	79·6
Commerce	100·8	118·2	114·4	128·4	132·5	133·4	137·9	132·4	140·6

* Rectification saisonnière au premier du mois.

EMBAUCHAGE—TOUTES INDUSTRIES

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne mars-avril
1938-1939	111·2	111·5	111·9	111·4	109·0	110·6	111·0	109·7	111·3	111·3	110·6	111·0
1939-1940	111·1	110·3	113·1	113·6	114·3	115·0	115·8	118·3	119·8	120·7	118·8	118·3

* Rectification saisonnière au premier du mois.

CHÔMEURS APTES AU TRAVAIL BÉNÉFICIANT DE SECOURS

Inscription nationale—Ministère du Travail

(milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1938-1939.....	169	154	138	132	124	115	124	143	162	181	191	192	152
1939-1940.....	187	169	149	141	142	125	125	133	147	164	170	173	152

TOUTES PERSONNES BÉNÉFICIANT DE SECOURS

Inscription nationale—Ministère du Travail

(milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
Toutes personnes—													
1938-1939.....	1,024	956	885	836	758	554	641	787	896	977	1,019	1,028	863
1939-1940.....	1,005	923	839	806	803	539	544	586	629	714	753	773	743
POP. AGRICOLE—													
1938-1939.....	392	380	364	339	287	109	108	252	292	321	321	323	295
1939-1940.....	319	297	282	271	258	50	60	78	73	96	112	124	168
POP. URBAINE—													
1938-1939.....	632	576	521	497	471	445	473	535	604	668	698	705	569
1939-1940.....	686	626	557	535	545	489	484	508	556	618	641	649	575

SALARIÉS SANS EMPLOI*

Estimation du Bureau fédéral de la statistique

(Milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1938-1939.....	437	400	387	407	368	346	378	398	472	485	491	494	421
1939-1940.....	473	395	369	352	332	300	283	296	394	377	387	391	360

* A compter de septembre 1939, ces chiffres comprennent un nombre important de soldats précédemment classés parmi les salariés sans travail.

PRIX

12. Le fléchissement graduel des prix de gros, noté au cours de la dernière partie de l'année financière 1938-1939, s'est continué jusqu'en août 1939, mois où l'indice a baissé à 72·4. Au cours des mises au point économiques opérées durant les quelques mois qui ont suivi immédiatement l'ouverture des hostilités et par suite, dans une large mesure, de facteurs tels que les fluctuations du change, l'augmentation des prix de transport et des taux de l'assurance maritimes et les achats à terme tant par les consommateurs que les producteurs, les prix de gros de plusieurs denrées ont accusé une hausse sensible, particulièrement ceux de certaines denrées d'importation et d'exportation, y compris les céréales et les produits animaux. L'indice global s'établissait en octobre à 79·3, soit une augmentation d'environ 10 p. 100 en deux mois. A partir de cette date jusqu'en mars, le relèvement a été moins rapide, et l'indice a atteint un point maximum de 83·2 ce mois-là. Ce relèvement s'est manifesté principalement par une nouvelle hausse des prix du grain et des textiles. Depuis le mois de mars, il s'est produit un léger fléchissement, par suite surtout d'une baisse dans le prix des céréales et des produits animaux, et l'indice pour la semaine terminée le 7 juin s'établissait à 81·9.

Il serait peut-être intéressant de noter en temps de guerre que les prix des denrées entièrement ou principalement ouvrée sont suivi de très près les variationss de l'indice général et que l'indice du groupe "le fer et ses produits" s'est élevé d'environ 5 p. 100 seulement depuis le mois d'août tandis que le groupe "outillage de producteurs" accuse une augmentation de moins de 2 p. 100. On pourrait peut-être signaler également que l'indice de nos prix d'exportation s'était accru d'environ 24 p. 100 entre août et avril et celui de nos prix d'importation d'environ 17 p. 100.

Au cours des six mois qui ont précédé la déclaration de guerre, le coût de la vie se maintint au niveau plutôt bas qu'il avait atteint à la fin de 1938. La hausse du prix des aliments et, dans une moins large mesure, du combustible, a entraîné un relèvement de l'indice d'environ 2 p. 100 durant les deux premiers mois de la guerre. Depuis lors, l'indice total n'a subi que de faibles modifications. L'accroissement des prix du vêtement au début de 1940 eut pour compensation une diminution dans le coût des aliments. Le chiffre le plus récent accuse une augmentation de 3 p. 100 seulement sur celui de l'an dernier.

Bien qu'il n'existe aucun indice officiel des échelles de salaires, sauf sur une base annuelle, il ressort d'autres renseignements obtenus que ces taux ont fait l'objet de nombreux relèvements, particulièrement dans les métiers où l'on commence déjà à constater un manque de main-d'œuvre spécialisée.

PRIX

Indices
(1926=100)

	Année financière terminée le 31 mars							Mars-Avril Moyenne	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Prix de gros	98·8	95·8	65·5	77·2	84·6	76·0	77·8	73·3	83·1
Marchandises de consommation	98·5	95·2	70·4	75·7	79·7	76·1	77·9	74·1	82·7
Marchandises de production	99·0	95·9	61·3	76·4	85·5	72·1	73·2	68·2	80·2
Prix d'exportation (†)	100·0	94·2	54·9	71·3	81·1	65·9	66·6	60·8	74·0
Prix d'importation (†)	100·0	96·1	70·5	82·1	89·0	82·2	87·7	80·7	94·2
13 matières de fabrication sujettes à variation	96·3	87·6	36·6	61·0	62·5	49·8	61·4	51·0	67·6
Prix de détail	99·5	98·9	71·3	73·9	79·0	78·7	79·1	77·4	81·4
Coût de la vie	99·6	98·9	79·9	81·2	83·6	83·8	84·1	83·1	85·6

† Pour les années financières 1927, 1929 et 1933, les chiffres des années civiles les plus proches sont cités.

PRIX DE GROS

Indice mensuel
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars-avril moyenne
1938–1939	82·3	80·3	80·1	78·6	76·0	74·5	74·1	73·5	73·3	73·2	73·2	73·3
1939–1940	73·4	73·7	73·3	72·6	72·4	78·2	79·3	80·3	81·7	82·6	82·8	83·1

COÛT DE LA VIE

Indice mensuel
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars-avril Moyenne
1938–1939	84·2	84·2	84·1	84·2	84·9	84·1	83·9	83·8	83·6	83·3	83·1	83·1
1939–1940	83·1	83·1	82·9	83·1	83·0	82·9	84·7	85·0	85·3	85·1	85·2	85·6

FACTEURS D'ORDRE FINANCIERS

13. Les faits saillants quant à la situation financière de l'année écoulée sont, d'abord la modification des taux du change et l'établissement d'un contrôle du change, en deuxième lieu, le fonctionnement régulier de notre système de crédit et de monnaie et, troisièmement, les perturbations causées sur le marché des valeurs par les évènements de la guerre.

Le cours du dollar canadien à l'étranger a suivi de près celui du dollar américain jusqu'à environ une semaine avant le début des hostilités. Du 24 août au 15 septembre, il a subi une dévaluation d'environ 10 p. 100. Le 15 septembre, la Commission de contrôle du change étranger a été constitué et, après cette date, toutes les opérations effectuées en livres sterling ou autres monnaies étrangères par des personnes domiciliées au Canada ont été assujéties au contrôle de cet organisme. Voici les cours officiels établis par la Commission-, dollars américains, achat, $1.10, vente, $1.11; livres sterling, d'achat, $4.43 vente, $4.47. Ces taux officiels se rapprochent beaucoup des cours enregistrés dans les quelques jours qui ont précédé l'institution du contrôle et n'ont pas varié depuis leur établissement. Presque toutes les transactions comportant l'emploi de dollars canadiens s'effectuent à ces taux officiels. Les personnes non domiciliées au Canada peuvent transférer les soldes de banques canadiennes et autres valeurs à d'autres personnes non domiciliées au Canada, et il existe à New-York un marché pour les dollars canadiens qui n'est pas réglementé par la Commission de contrôle du change étranger. Vu le faible volume des opérations sur ce marché, les cours qu'il enregistre ont peu d'importance et sont aussi fort irréguliers.

Dans les premiers mois de l'année financière 1939-1940, le rendement moyen des obligations à longue échéance du gouvernement fédéral est resté à près de 3 p. 100. Au cours des perturbations boursières qui ont naturellement eu lieu à l'époque de la déclaration de guerre, les cours des titres ont subi un vif déclin et le rendement moyen des obligations à longue échéance du gouvernement fédéral a été en septembre d'environ 3·60 p. 100. De septembre à avril, une reprise assez irrégulière a marqué le cours de ces titres et, vers la fin d'avril, le rendement était revenu à 3·25 p. 100. Depuis lors, le cours a accusé un léger fléchissement et, dans la première moitié de juin, le rendement a été d'environ $3\frac{1}{3}$ p. 100. Les cours des valeurs canadiennes ont subi une légère régression dans les semaines antérieures à l'ouverture des hostilités. Après le début de la guerre, les valeurs industrielles ont accusé un relèvement marqué, surtout celles des compagnies de pâte de bois et de papier. Les valeurs aurifères et les titres des entreprises d'utilité publique ont commencé à monter avant la fin de septembre et un mouvement général mais léger de hausse s'est fait sentir jusqu'à la fin de l'année. Dans les quatre premiers mois de 1940, tous les groupes ont subi une baisse légère et graduelle. En mai, cependant, il s'est produit une forte liquidation générale qui a abaissé la plupart des compartiments à des cours inférieurs aux cours minima des dernières années.

Dans les cinq premiers mois de l'année financière 1939-1940, la situation monétaire et bancaire est restée stable. Les réserves de numéraires des banques à charte ont accusé une légère augmentation de 257 millions à 261 millions de

dollars en août, tandis que les dépôts canadiens des banques s'accroissaient en proportion. Dans les trois mois qui ont suivi l'ouverture des hostilités, la Banque du Canada a sensiblement accru son portefeuille de titres qui est passé de 163 millions en août à 248 millions de dollars en novembre. Cela a fourni des espèces pour répondre aux demandes de numéraire plus considérables de la part du public et pour augmenter les réserves de numéraire des banques à charte, qui se sont accrues d'une moyenne de 261 millions en août à une moyenne de 294 millions de dollars en novembre. Grâce à ce relèvement de leurs réserves, les banques à charte ont pu accroître leurs dépôts canadiens de $2,565,000,000 qu'ils étaient à la fin d'août au chiffre sans précédent de $2,871,000,000, en fin de novembre. Dans ce trimestre, les titres détenus par les banques à charte ont augmenté de 158 millions de dollars, et les comptes courants au public, de 147 millions. De novembre à avril, la Banque du Canada a graduellement réduit son portefeuille de titres de 248 millions à 206 millions de dollars. Dans la même période, les réserves de numéraire des banques à charte ont fléchi de 294 à 271 millions de dollars. Les dépôts canadiens globaux des banques à charte ont accusé une réduction proportionnément moins forte et, à la fin d'avril, ils se montaient à environ $2,753 millions de dollars. Cela a entraîné une baisse d'environ 73 millions dans les réserves de titres des banques à chartes, soit un peu moins que la moitié de leur augmentation au cours de l'automne dernier.

Les émissions d'obligations de l'Etat et des sociétés commerciales en 1939, suivant le rapport de la Banque du Canada, ont atteint un total net de 237 millions, non compris les émissions des municipalités, contre 174 millions, $56 millions et 106 millions dans les trois années précédentes. Ce total de 237 millions comprend le total net des obligations directes et garanties de l'Etat et des chemins de fer nationaux qui se chiffrent par 177 millions, les obligations des provinces s'élevant à $79 millions et un rachat net des obligations des sociétés de 20 millions. Dans les trois premiers mois de 1940, le total net des obligations émises par le Dominion et par les chemins de fer nationaux s'est élevé à environ 168 millions, et le total net des obligations des provinces à environ 40 millions.

Un arrêté en conseil du 30 avril 1940, a obligé tous les gens domiciliés au Canada à vendre leurs réserves de monnaies étrangères (mais non pas leurs réserves de titres étrangers) à la commission de contrôle du change étranger avant le 31 mai. On a exempté quelques particuliers qui avaient besoin d'un certain montant de devises étrangères pour la conduite de leurs affaires. Les réserves d'or et la plus grande partie des réserves de monnaies étrangères de la Banque du Canada ont été transférées à la commission en vertu de cette mobilisation des richesses en monnaies étrangères. Afin de permettre à la commission de se procurer les fonds nécessaires à l'achat de l'or et des monnaies étrangères, on a augmenté la caisse stabilisatrice du change de 325 millions. On a recueilli ce montant par la vente d'une valeur égale à la Banque du Canada de titres à court terme de l'Etat. En conséquence, les rapports de la Banque du Canada ne mentionnent plus, depuis le 1er mai, l'or en lingots ou en monnaie, mais signalent une augmentation dans les placements. La valeur des réserves d'or détenues par la Banque le 30 avril s'élevait à $225,772,887.41.

FACTEURS FINANCIERS

—	Année financière terminée le 31 mars							Moyenne de mars-avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Prix et rendement des titres									
Indice des prix des titres ordinaires (1926=100)									
Indice général	101·8	173·3	52·1	125·5	117·6	103·8	99·4	99·9	98·0
Valeurs industrielles	102·4	222·2	60·1	207·6	192·2	171·8	163·0	164·5	157·0
Mines d'or	—	94·1	59·0	132·0	112·7	118·8	107·9	114·1	96·1
Obligations de l'Etat — Rendement moyen (%)	4·82	4·64	4·90	3·29	3·32	3·09	3·26	3·03	3·30
Bons du Trésor — Rendement moyen (%)	—	—	—	·778	·739	·601	·702	·650	·745
Banque et monnaie (millions de dollars)									
Banque du Canada—									
Réserves totales	—	—	—	194·8	206·0	217·5	267·0	236·4	284·6
Total des réserves de titres	—	—	—	135·8	166·6	179·5	200·2	160·3	206·0
Billets en circulation	—	—	—	70·6	95·9	107·8	140·5	108·3	152·7
Dépôts de l'Etat	—	—	—	23·1	23·7	24·0	30·3	19·8	47·7
Réserve de caisse des banques à charte	—	—	—	230·6	243·1	259·5	270·8	258·6	269·9
Banques à charte—									
Dépôts canadiens	1,978·0	2,274·0	1,929·0	2,280·1	2,390·6	2,487·0	2,697·0	2,544·5	2,743·5
Dépôts à terme	1,355·7	1,507·0	1,378·3	1,530·6	1,584·7	1,649·6	1,700·1	1,698·7	1,666·3
Dépôts à vue	557·8	682·4	473·1	646·0	684·0	705·0	764·1	710·4	791·0
Total des réserves de titres	517·8	517·0	726·2	1,370·3	1,430·7	1,450·5	1,577·5	1,503·9	1,595·4
Prêts courants au Canada	957·7	1,212·9	997·9	685·6	744·1	799·4	899·7	807·3	959·2
Prêts à court terme au Canada	145·5	260·1	109·0	104·0	94·3	64·5	52·6	55·0	52·9

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082208 7